DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

Mardi 19 décembre 2017

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Sommaire

Gouvernance

Cosy n°49/2017 - Approbation du compte rendu du comité syndical du 17 octobre 2017 **3**

Cosy n°50/2017 - Élargissement du nombre d'élus au Bureau du Siéml **7**

Cosy n°51/2017 - Élection d'un nouveau membre du Bureau **11**

Cosy n°52/2017 - Désignation d'un représentant à l'ALEC **15**

Budget, finances, fiscalité, patrimoine

Cosy n°53/2017 - Décision modificative n° 1 pour 2017 **19**

Cosy n°54/2017 - Budget annexe relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) **24**

Cosy n°55/2017 - Plan corps de rue simplifié : création d'un budget annexe à caractère administratif M14 **29**

Cosy n°56/2017 - Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018 **34**

Cosy n°57/2017 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 **64**

Concessions

Cosy n°58/2017 - Avenant n° 7 au contrat de concession - Protocole PCT **69**

Cosy n°59/2017 - Concession électrique : rapport de contrôle pour l'exercice 2016 **83**

Cosy n°60/2017 - Concessions gazières : rapport de contrôle pour l'exercice 2016 **88**

Infrastructures

Cosy n°61/2017 - Prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public **93**

Cosy n°62/2017 - Modification du règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et l'éclairage public **98**

Cosy n°63/2017 - Attribution des marchés travaux de réseaux et d'équipement 2018 et d'éclairage public - maintenance 2018 **102**

Cosy n°64/2017 - Détermination des coefficients moyens applicables au marché de travaux électriques et d'équipement 2018 et au marché de travaux d'éclairage public et de maintenance 2018 **107**

Cosy n°65/2017 - Fonds de concours 2017 - travaux d'effacement et éclairage public **113**

MDE & EnR

Cosy n°66/2017 - Subventions au titre du programme FIPEE de l'année 2017 **122**

Cosy n°67/2017 - Attribution du marché audits énergétiques et services spécifiques en énergie **134**

Cosy n°68/2017 - Plan stratégique des énergies renouvelables 2017-2020 (partie 2/3) Résultats de l'enquête sur les énergies renouvelables **139**

Ressources humaines et moyens généraux

Cosy n°69/2017 - Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) **144**

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n°49 / 2017

Approbation du Compte rendu de la séance du 17 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la mise à disposition du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2017 sous forme dématérialisée à partir du 13 décembre 2017 sur le site extranet « Sharepoint » destiné aux membres du comité syndical ;

Considérant qu'aucune observation particulière n'a été reçue au Siéml ;

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **adopte** le procès-verbal du comité syndical du 17 octobre 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

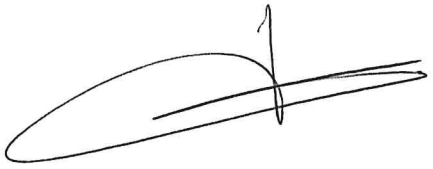

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	34

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	APPROBATION COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017
Date de transmission de l'acte :	27/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	27/12/2017
Numéro de l'acte :	DELCOSY49 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20171219-DELCOSY49-DE
Date de décision :	19/12/2017
Acte transmis par :	Françoise VINCENT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n°50 / 2017

Elargissement du nombre d'élus au Bureau du Siéml

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2122-7 et L.2122-8 ;

Vu la délibération n°14/2016 du 15 mars 2016 procédant à la mise en place d'un Bureau élargi de trois membres supplémentaires, en complément du président et des sept vice-présidents ;

Considérant le fait d'adapter le Bureau et de permettre à de nouveaux élus de s'impliquer davantage dans la vie du syndicat ;

Considérant que M. Jean Luc DAVY, président, propose d'intégrer un nouveau membre dans le Bureau qui s'impliquerait dans la représentation du Siéml à l'ALEC en remplacement de M. Philippe BOLO ;

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** d'élargir le bureau d'un membre supplémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

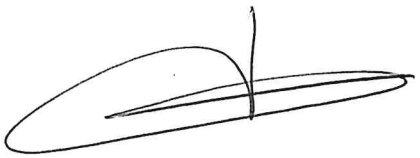

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	34

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	ELARGISSEMENT DU NOMBRE D'ELUS AU BUREAU DU SIEML
Date de transmission de l'acte :	27/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	27/12/2017
Numéro de l'acte :	DELCOSY50 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20171219-DELCOSY50-DE
Date de décision :	19/12/2017
Acte transmis par :	Françoise VINCENT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.6. Exercice des mandats locaux

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n°51 / 2017

Election d'un nouveau membre du Bureau

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2122-7 et L.2122-8 ;

Vu la délibération n° 50/2017 du 19 décembre 2017 visant à élargir le nombre de membres du Bureau actuellement composé du président, de sept vice-présidents et de trois autres élus par un membre supplémentaire ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un membre supplémentaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours ;

Considérant que les délégués s'accordent afin de procéder à cette élection par un vote à mains levées ;

Considérant l'accord de l'ensemble des délégués présents ;

Considérant que M. Thierry TASTARD est proposé comme candidat par M. Jean-Luc DAVY, président du Siéml et qu'après appel à candidature, aucun autre élu ne s'est porté candidat :

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **se prononce favorablement** sur la candidature de M. Thierry TASTARD en tant que membre du Bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

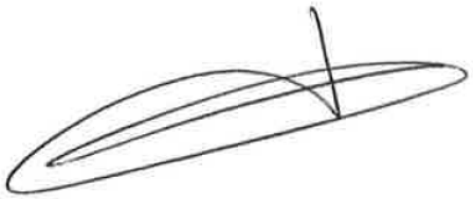

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	34

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	DELIBERATION 51-02 - REMPLACE ET ANNULE LA DELIBERATION 51
Date de transmission de l'acte :	10/01/2018
Date de réception de l'accusé de réception :	10/01/2018
Numéro de l'acte :	DELCOSY51-02 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20171219-DELCOSY51-02-DE
Date de décision :	19/12/2017
Acte transmis par :	Françoise VINCENT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.3. Designation de representants

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n°52 / 2017

Désignation d'un représentant à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, Président.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.2122-7 et L.2122-8 ;

Vu la délibération du Bureau du syndicat du 26 mars 2013 relative d'une part à l'adhésion du Siéml à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat mise en place par Angers Loire Métropole et d'autre part à la représentation du Siéml par un membre titulaire et un membre suppléant ;

Vu la délibération n° 28/2016 du comité syndical du 15 mars 2016 désignant M. Philippe BOLO, alors vice-président en charge des EnR et de la MDE en tant que délégué titulaire et de M. Thierry TASTARD, délégué du Siéml, en tant que délégué suppléant ;

Considérant le souhait de M. Philippe BOLO de ne plus représenter le Siéml en tant que membre titulaire de l'ALEC ;

Vu la délibération n°50/2017 du comité syndical du 19 décembre 2017 portant sur l'élection de M. Thierry TASTARD, délégué du Siéml, en tant que membre du Bureau ;

Considérant que M. Jean Luc DAVY, président, propose pour cette représentation M. Thierry TASTARD, délégué et nouveau membre du Bureau du Siéml, en tant que délégué titulaire ;

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **désigne** M. Thierry TASTARD, adjoint au maire à Saint Barthélemy-d'Anjou, délégué et membre du Bureau du Siéml, comme délégué titulaire à l'ALEC et M. Philippe BOLO, député, délégué et membre du Bureau du Siéml comme délégué suppléant à l'ALEC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

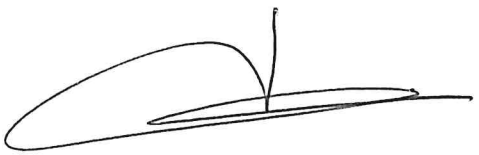

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	34
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	34

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

Date de transmission de l'acte : 27/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2017

Numéro de l'acte : DELCOSY52 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20171219-DELCOSY52-DE

Date de décision : 19/12/2017

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

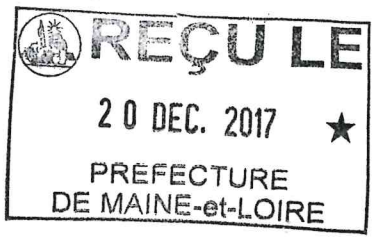

Cosy / n°53 / 2017

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Décision modificative n°1 pour 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

La décision modificative présentée au comité syndical pour le budget principal, le budget annexe IRVE et le budget annexe GNV permet des ajustements de chapitres en section de fonctionnement et d'investissement.

Considérant les principales caractéristiques suivantes :

1- BUDGET PRINCIPAL

A- FONCTIONNEMENT

a) Recettes

Il est prévu une inscription complémentaire de 225 000 € comprenant :

- 150 200 € en produit supplémentaire de TCCFE ;
- 67 800 € représentant l'ajustement de la contribution des communes à la maintenance en éclairage public (entretien en dépannages) ;
- 7000 € en ajustement du produit supplémentaire de R1 gaz à reverser à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

b) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement au titre de la présente décision modificative s'élevant à la somme de 225 000 € représentent 1,1 % des prévisions globales de fonctionnement et s'établissent comme suit :

- **Charges à caractère général** : + 75 000 € au titre de l'ajustement de la maintenance en éclairage public (dépannages et entretiens). Les autres ajustements de postes se faisant à enveloppe constante au niveau du chapitre budgétaire pour les prestations informatiques, réceptions, formations et missions notamment ;
- **Autres charges de gestion** : + 7000 € au titre de l'ajustement du reversement de la quote-part de R1 gaz à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole ainsi que de l'ajustement de la contribution à la FNCCR ;
- **Charges exceptionnelles** : - 37 250 € au titre de l'ajustement de la subvention de fonctionnement au budget annexe IRVE ;
- **Opérations d'ordre** : comptabilisation de l'indemnité capitalisée de réaménagement de dette effectué courant 2017 soit 166 200 € financée par un excédent d'inscription de dotations sur amortissements (transfert).

Ainsi, le montant pour abonder le prélèvement à la section d'investissement s'élève par conséquent à 180 250 €.

B- INVESTISSEMENT

a) Recettes

Au total, les recettes d'investissement représentent + 4 496 000 € dont - 2 753 376 € (opérations réelles) et + 7 249 376 € (opérations d'ordre) du fait :

- de l'enregistrement du virement de la section de fonctionnement de 180 250 € ;
- de la diminution des subventions et fonds de concours liés à l'ajustement à la baisse des programmes de travaux pour 2017 de l'ordre de - 230 866 € ;
- de la baisse de la TVA de - 239 384 € ;
- de la baisse du remboursement des travaux pour tiers pour - 228 876 €.
- de la une réduction des emprunts sur lesdits programmes de travaux pour un montant de - 2 054 250 €.

Les opérations d'ordre sont inscrites pour un montant global de 7 249 376 € comprenant d'une part le virement à la section de fonctionnement visé ci-dessus et d'autre part les opérations patrimoniales de régularisations comptables faisant suite à la renégociation de dette 2017 (comptabilisation de la sortie des emprunts d'une part et inscription du nouvel emprunt renégocié d'autre part), ainsi que la baisse de la TVA à reventiler compte tenu de la baisse des travaux envisagés.

b) Dépenses

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à + 4 496 000 € dont - 2 573 126 € (opérations réelles) et 7 069 126 € (opérations d'ordre) du fait :

- des ajustements des programmes 2017 à la baisse pour les travaux de renforcements, sécurisations, effacement, éclairage public et travaux de génie civil télécom mais à la hausse pour les travaux d'extensions, soit un montant global de - 2 846 026 € TTC, comme suit :
    - Travaux de renforcements : - 92 163 €
    - Travaux de sécurisation : - 168 679 €
    - Travaux d'extensions : + 1 130 400 €
    - Travaux d'effacements : - 2 288 400 €
    - Travaux d'éclairage public : - 1 198 308 €
    - Travaux génie civil télécom : - 228 876 €
- des ajustements complémentaires au titre des crédits ouverts du FIPEE 2017 à hauteur des engagements effectifs de l'exercice (+ 290 000 €) ;
- de l'ajustement à la baisse de - 17 100 € de la subvention d'équipement du budget annexe IRVE.

À cela s'ajoutent les opérations d'ordre pour 7 069 126 € intégrant comme évoqué ci-dessus les opérations patrimoniales de régularisations comptables faisant suite à la renégociation de dette 2017 (comptabilisation de la sortie des emprunts d'une part et inscription du nouvel emprunt renégocié d'autre part), ainsi que la baisse de la TVA à reventiler compte tenu de la baisse des travaux envisagés.

Le comité syndical est invité à délibérer sur la décision modificative du budget principal 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 225 000 € et en dépenses et recettes d'investissement à 4 496 000 € soit au total à 4 721 000 €.

2- BUDGET IRVE

Considérant que le budget IRVE achève sa phase de déploiement des 186 bornes de recharge des véhicules électriques et entame l'installation des bornes rapides, la décision modificative de clôture de ce budget annexe est marquée :

- d'une part en fonctionnement par l'ajustement à la baisse de - 50 150 € des crédits de dépenses et de recettes envisagées au titre de l'exercice, savoir :
    - Dépenses de fonctionnement :
        - Abonnement, achat d'électricité : - 10 832 €
        - Abonnement supervision compteurs : - 17 678 €
        - Maintenance : - 15 430 €
        - Rémunération exploitation bornes : + 110 €
        - Subvention pour changement de cordon : - 1320 €
        - Evènementiel, communication : - 5000 €
    - Recettes de fonctionnement :
        - Redevance prestations usagers : + 1500 €
        - Sponsoring : - 14 400 €
        - Subvention du budget principal : - 37 250 €
- et d'autre part en investissement, par l'ajustement de l'inscription tant en dépenses qu'en recettes de l'installation et du financement des 10 bornes rapides, soit :
    - Dépenses d'investissement :

- Installation raccordement et mise en exploitation : + 114 900 €

- Recettes d'investissement :
  - Subvention équipement Ademe : + 63 750 €
  - Subvention équipement Région : + 68 250 €

Considérant les subventions de l'Ademe et de la Région portant désormais sur les 10 bornes rapides, la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget IRVE peut être minorée en conséquence de - 17 100 € ;

Le comité syndical est invité à délibérer sur la décision modificative du budget annexe IRVE 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à - 50 150 € et en dépenses et recettes d'investissement à + 114 900€ soit au total + 64 750 €.

3- BUDGET GNV

Considérant que le budget GNV achève sa première année de mise en service de la station et qu'un ajustement de 1500 € est nécessaire en fonctionnement au titre de la fourniture de gaz naturel financé par les redevances des usagers de la station ;

Le comité syndical est invité à délibérer sur la décision modificative du budget annexe GNV 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 1500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu la nécessité d'établir des ajustements de chapitres en section de fonctionnement et d'investissement, donnant lieu au présent rapport budgétaire ;

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **arrête** la décision modificative consolidée 2017 en dépenses et en recettes à 176 350 € en fonctionnement et à 4 610 900 € en investissement soit globalement à + 4 787 250 € ;
- **ajuste** la subvention d'équilibre au budget annexe IRVE de - 37 250 € en fonctionnement et de - 17 100 € en investissement ;
- **réduit** le montant de l'emprunt inscrit pour les programmes 2017 de - 2 054 250 € soit un reliquat 2017 à emprunter de 445 750 € au titre desdits programmes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

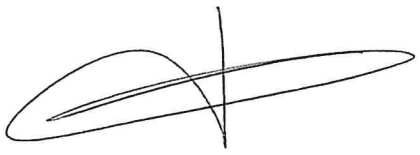

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention(s) :	0
Avis défavorable(s) :	0
Avis favorable(s) :	33

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n°54 / 2017

Budget annexe relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : subventions d'équilibre pour l'exercice 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invité sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n° 45 du 16 décembre 2014, le comité syndical a adopté la création du budget annexe IRVE relatif au déploiement et à la gestion d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de Maine-et-Loire.

En application de l'article L. 2224-2 du CGCT, le comité syndical lors de la création de ce budget annexe a approuvé le principe d'une subvention d'équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement au titre du démarrage de cette activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-2 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant la mise en œuvre du déploiement de 186 d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques rechargeables sur le département et son achèvement prévu fin 2017 ou tout début 2018 ;

Considérant que l'extrapolation de l'exécution budgétaire pour l'exercice en cours montre une réalisation à hauteur de 297 000 € en recettes d'investissement et de 562 000 € en dépenses d'investissement, soit un déficit de l'ordre de 265 000 € ;

Considérant que l'exécution budgétaire pour la section de fonctionnement permet d'envisager une réalisation de 25 000 € en recette de fonctionnement et de 175 000 € en dépenses de fonctionnement, soit un déficit de l'ordre de 150 000 € ;

Considérant que les crédits ouverts au titre de 2017 pour les subventions d'équilibre sont de respectivement 281 272 € en investissement et de 154 150 € en fonctionnement ;

Considérant que les dépenses d'un SPIC peuvent être financées par le budget principal lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le versement, au titre de l'exercice 2017, d'une subvention du budget principal vers le budget annexe IRVE, d'un montant de 265 000 € en investissement et de 150 000 € en fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

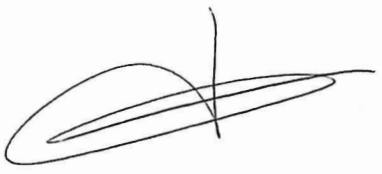

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention(s) :	0
Avis défavorable(s) :	0
Avis favorable(s) :	33

ANNEXE

IRVE					
PROJECTION REALISATION EXERCICE 2017 (extrapolée au 30/11/2017)					
INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES	SOLDE	CREDITS OUVERTS 2017	SUBVENTION 2017
	297 000	562 000	-265 000	281 272	265 000
FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES	SOLDE	CREDITS OUVERTS 2017	SUBVENTION 2017
	25 000	175 000	-150 000	154 150	150 000

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

BUDGET ANNEXE RELATIF AUX IRVE - SUBVENTIONS D'EQUILIBRE POUR L'EXERCICE 2017

Date de transmission de l'acte : 19/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2017

Numéro de l'acte : DELCOSY54 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20171219-DELCOSY54-DE

Date de décision : 19/12/2017

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°55 / 2017

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Plan corps de rue simplifié (PCRS) - création d'un budget annexe à caractère administratif M14

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le volet cartographique de la réforme anti-endommagement des réseaux, traduite dans le Code de l'environnement et complétée par l'arrêté du 15 février 2012, a amené le Siéml, les principales collectivités et les gestionnaires de réseaux à collaborer depuis plus d'un an à la constitution d'un partenariat départemental pour la réalisation et la mise à jour d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS). Ce PCRS sera le référentiel topographique de précision représentant les éléments de voirie, le véritable socle commun des systèmes d'information géographique (SIG) de chacun des partenaires. Il permettra aux gestionnaires de réseaux d'y superposer la représentation de leurs équipements.

Aujourd'hui gestionnaire d'une grande partie du réseau d'éclairage public du département et bénéficiant de l'adhésion de l'ensemble des communes et EPCI de Maine-et-Loire, le Siéml se propose d'être le porteur de ce projet d'envergure, tant pour la réalisation du PCRS que pour sa mise à jour.

Ainsi, à ce jour, le partenariat sera composé, à minima, du Siéml, des villes exerçant la compétence éclairage public, des huit EPCI de Maine-et-Loire ainsi que du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, Énedis.

Les EPCI partenaires et leurs communes membres disposeront du PCRS pour la gestion de la voirie ainsi que pour l'ensemble des réseaux relevant de leurs compétences, y compris lorsque ces dernières sont déléguées ou transférées à un tiers. Les EPCI seront partenaires au titre du service SIG qu'ils mettent en œuvre. Ils contribueront financièrement et seront les relais techniques du Siéml pour la mise à jour du PCRS.

Par ailleurs, le Siéml et les communes ou les EPCI exerçant directement la gestion du réseau d'éclairage public disposeront de l'accès au PCRS et en assureront le financement au titre de cette compétence.

Enfin, Énedis contribuera financièrement et bénéficiera du PCRS au titre de la distribution publique d'électricité.

Le PCRS sera réalisé sur une période de 4 ans au cours de laquelle le Siéml s'acquittera des dépenses correspondantes pour le compte de l'ensemble des partenaires. Il a été convenu que le montant de la participation de chaque partenaire à cet investissement sera, lui, réparti sur dix annuités.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants du CGCT, concernant la mise en œuvre de budgets annexes et la création de régies pour l'exploitation d'un service public ;

Considérant la mise en œuvre du Plan corps de rue simplifié (PCRS) ;

Considérant la nécessité d'une parfaite transparence à l'égard des nombreux partenaires impliqués dans le projet et le besoin d'identification de l'activité PCRS de service public dans un budget annexe à caractère administratif, afin de retracer l'ensemble des recettes et des dépenses liées à cette activité pour connaître avec précision les coûts de service ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 sera utilisée et que ce budget relevant d'une mission d'intérêt général sera situé hors champ d'application de la TVA ;

Considérant que la mise en place de ce budget annexe entraîne la création d'une régie disposant de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public administratif et proposée lors du prochain comité syndical ;

Étant précisé que ce budget annexe disposera d'une trésorerie propre ;

Le comité syndical, à l'unanimité de membres présents et représentés,

- **crée** à compter du 1er janvier 2018 un budget annexe avec autonomie financière dénommé : PCRS ;
- **approuve** le principe de création d'une régie disposant de la seule autonomie financière ; étant précisé que les dispositions liées à la mise en œuvre de la création de ladite régie seront proposées au vote lors du prochain comité syndical ;
- **applique** l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

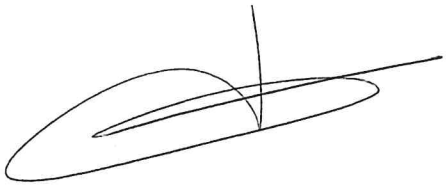

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	33

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF M14

Date de transmission de l'acte : 19/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2017

Numéro de l'acte : DELCOSY55 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20171219-DELCOSY55-DE

Date de décision : 19/12/2017

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°56 / 2017

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2018

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du CGCT ;

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par la collectivité sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2312-1 qui prévoit que le rapport d'orientations budgétaires doit présenter l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail de la collectivité ;

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018 faite au comité syndical ;

Après en avoir débattu,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** de l'intégralité de ce rapport joint en annexe et tel que soumis au comité syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

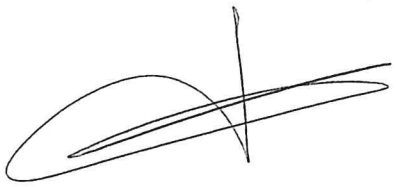

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention(s) :	0
Avis défavorable(s) :	0
Avis favorable(s) :	33

ANNEXE

COMITÉ SYNDICAL | **MARDI 19 DÉCEMBRE 2017**

Rapporteur : M. Jean-Paul BOISNEAU et M. Pierre VERNOT

Objet : Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par la collectivité sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport devra comprendre également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour 2018 est l'occasion de revenir longuement sur les perspectives d'évolution pluriannuelle des principales sources de financement du syndicat, ainsi que les enjeux stratégiques de développement et de diversification des activités du syndicat. Étant d'ores et déjà précisé que ce budget sera marqué par un double effet « falaise » et « ciseau ». L'effet « ciseau » est lié à la nécessité depuis 2017 de recourir à nouveau à l'emprunt pour financer les travaux et donc à surveiller davantage les dépenses de fonctionnement. L'effet « falaise » est lié à la fin du protocole de Montpellier (lissage de la R2) et à l'absence de visibilité concernant tout dispositif de substitution et donc la pérennité des ressources.

Afin d'envisager les orientations budgétaires pour l'exercice 2018, je partirai donc du constat de la situation financière du syndicat à ce jour afin de vous proposer des axes de décisions politiques pour les années à venir.

1- SITUATION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE DU SIÉML

La projection du compte administratif de l'année 2017 pour le budget principal devrait nous permettre de dégager **une capacité d'autofinancement nette de 11,4 M€, supérieure d'environ 1,5 M€ à celle initialement prévue au budget primitif 2017 (9,9 M€) mais en légère diminution par rapport à l'exercice 2016 de l'ordre de 0,2 M€.**

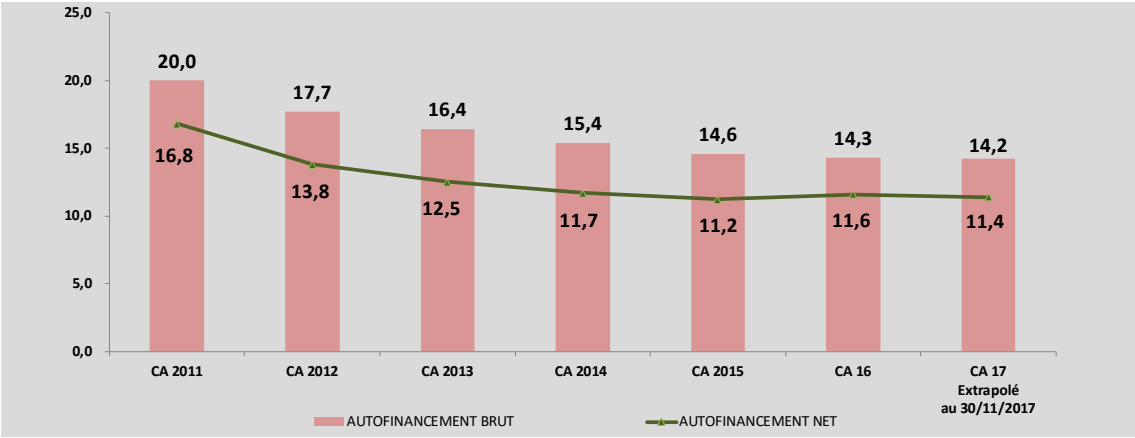

	RESULTATS FINANCIERS	RESULTATS FINANCIERS	RESULTATS FINANCIERS		EXERCICE 2017			
					RAPPEL BP 2017	Projection CA 2017	% CA 2017 / BP 2017	% CA 2017 / CA 2016
(En millions d'Euros)	2014	2015	2016			2017		
Recettes Réelles de Fonctionnement	19,54	19,16	19,41	1%	18,85	19,68	4%	1%
Charges Réelles de Fonctionnement (hors dette)	4,14	4,56	5,09	12%	5,96	5,50	-8%	8%
Capacité d'Autofinancement Brute	**15,40**	**14,60**	**14,32**	**-2%**	**12,89**	**14,18**	**10%**	**-1%**
ANNUITE DETTE dont	**3,72**	**3,40**	**2,75**	**-19%**	**3,04**	**2,79**	**-8%**	**1%**
Intérêts	**0,92**	**0,82**	**0,73**	**-11%**	**0,80**	**0,66**	-18%	-10%
Capital (Hors OCLT)	**2,80**	**2,58**	**2,02**	-22%	**2,24**	**2,13**	**-5%**	**5%**
A = Capacité d'Autofinancement Nette	**11,68**	**11,20**	**11,57**	**3%**	**9,85**	**11,39**	**16%**	**-2%**
Recettes Réelles d'Investissement (hors 1068)et (hors Emprunts)	35,00	31,55	27,62	-12%	34,16	26,58	-22%	-4%
Dépenses Réelles d'Investissement (1)	45,41	42,67	42,82	0%	51,96	40,94	-21%	-4%
B = Besoin de Financement	**10,41**	**11,12**	**15,20**	**37%**	**17,80**	**14,36**	**-19%**	**-6%**
A - B = Capacité de Financement	**1,27**	**0,08**	**-3,63**	**-4638%**	**-7,95**	**-2,97**	**-63%**	**-18%**
Emprunts sur Travaux	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**4,50**	**4,50**		
FCTVA					**2,01**			
Autres Invest					**1,44**			
PCRS								
Soit au compte de gestion								
Résultat de Clôture sur état A14	**11,00**	**11,08**	**7,45**		**7,45**	**8,98**		
= Réserves au 31/12								
(1) dont Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements:	**0,33**	**0,39**	**0,47**		**0,30**	**0,48**		

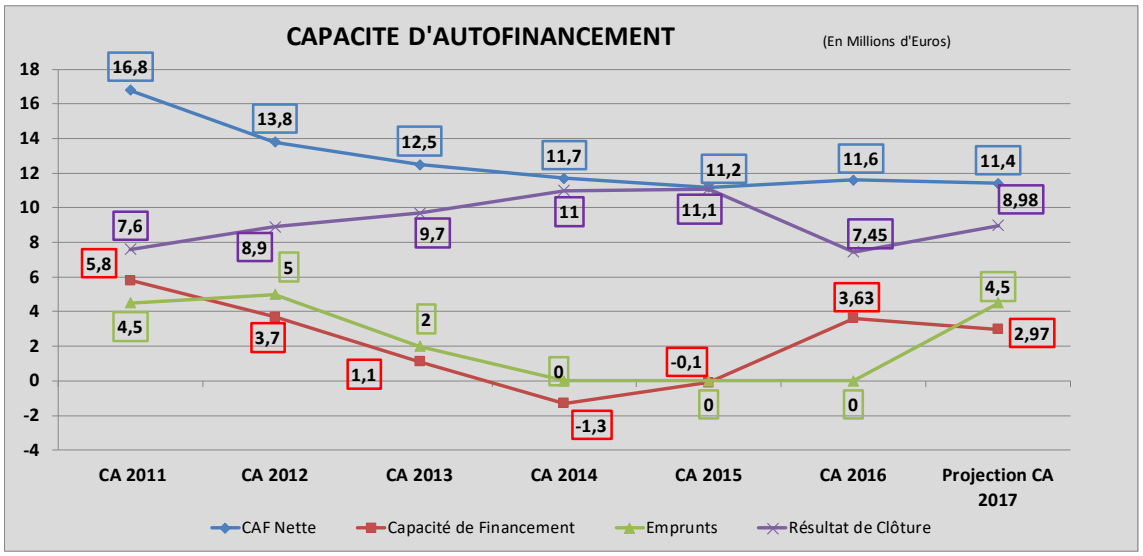

Je vous rappelle que la capacité d'autofinancement nette d'un établissement public se définit par le résultat des produits réels de fonctionnement diminués des charges réelles de fonctionnement, réduit de l'amortissement du capital des emprunts en cours.

Bien évidemment, pour obtenir une progression constante de cette capacité d'autofinancement, il faut avoir un taux de progression des ressources supérieur à celui des charges, afin d'éviter ce qui est communément appelé "l'effet de ciseaux".

Pour l'exercice 2017, cette évolution d'autofinancement nette de 1,5 M€ par rapport au budget primitif 2017 est due principalement :

Au titre des recettes : (+ 830 k€) par la prudence dans l'inscription des prévisions notamment de :

La TCCFE :	Inscription budget primitif :	11 641 k€
	Réalisation envisagée :	12 260 k€
	Soit **:**	**+ 619 k€**
Les redevances R1 et R2 électricité et gaz		
	Inscription budget primitif :	4 697 k€
	Réalisation :	4 772 k€
	Soit **:**	**+ 75 k€**

Etant précisé que ce surplus de redevance est absorbé partiellement par le reversement de la redevance R1 gaz à la communauté urbaine d'Angers d'un montant de 55 k€.

Par ailleurs, le syndicat a perçu une subvention de l'Ademe au titre des audits énergétiques de 103 k€.

Au titre des dépenses (- 710 k€)

- S'agissant des charges de fonctionnement, le poste maintenance éclairage public devrait atteindre 1470 K€ pour une prévision initiale de 1374 k€ (+ 7 %). Le poste des expertises thermiques (100 k€) devrait être en deçà des prévisions (160 k€). La participation prévue pour le budget annexe IRVE devrait représenter 150 k€ sur les 191 k€ inscrits soit une baisse de 41 k€. Les charges de personnel quant à elles devraient atteindre 2745 k€ pour une inscription initiale de 2873 k€ et globale de 2908 k€ soit une économie de 128 k€. Enfin les charges à caractère général devraient afficher une baisse globale de l'ordre de 290 k€ en raison des dépenses PCRS et géo-référencement inscrites mais non réalisées sur l'exercice ainsi que le montant des études énergétiques à la baisse par rapport aux inscriptions budgétaires.
- Parallèlement une gestion rigoureuse de la trésorerie et de la gestion de dette permet une économie substantielle de l'annuité de l'ordre de 250 k€ par rapport au BP 2017.

En matière de gestion de dette, il est important de souligner que pour faire face aux financements de ses investissements, le syndicat a mobilisé deux emprunts au cours de l'exercice 2017 d'un montant global de 4,5 M€ sur 15 ans auprès de la caisse régionale de Crédit agricole Anjou Maine (2,5 M€ - TF à 1,25 %) et d'autre part de la caisse régionale de Crédit mutuel Anjou (2 M€ - TF à 1,15 %).

Par ailleurs, le syndicat a lancé au cours de l'exercice 2017 une campagne de renégociation de ses emprunts afin d'optimiser son taux moyen. Ainsi il a pu être renégocié auprès de la caisse régionale de Crédit agricole Anjou Maine le taux le plus élevé de l'encours du syndicat et d'en faire bénéficier également les communes concernées par cet emprunt au titre des emprunts communaux.

2- STRUCTURE DE LA DETTE AU 1ER JANVIER 2018 DU SIÉML

Ainsi, l'encours de dette pour 2018 se présente comme suit :

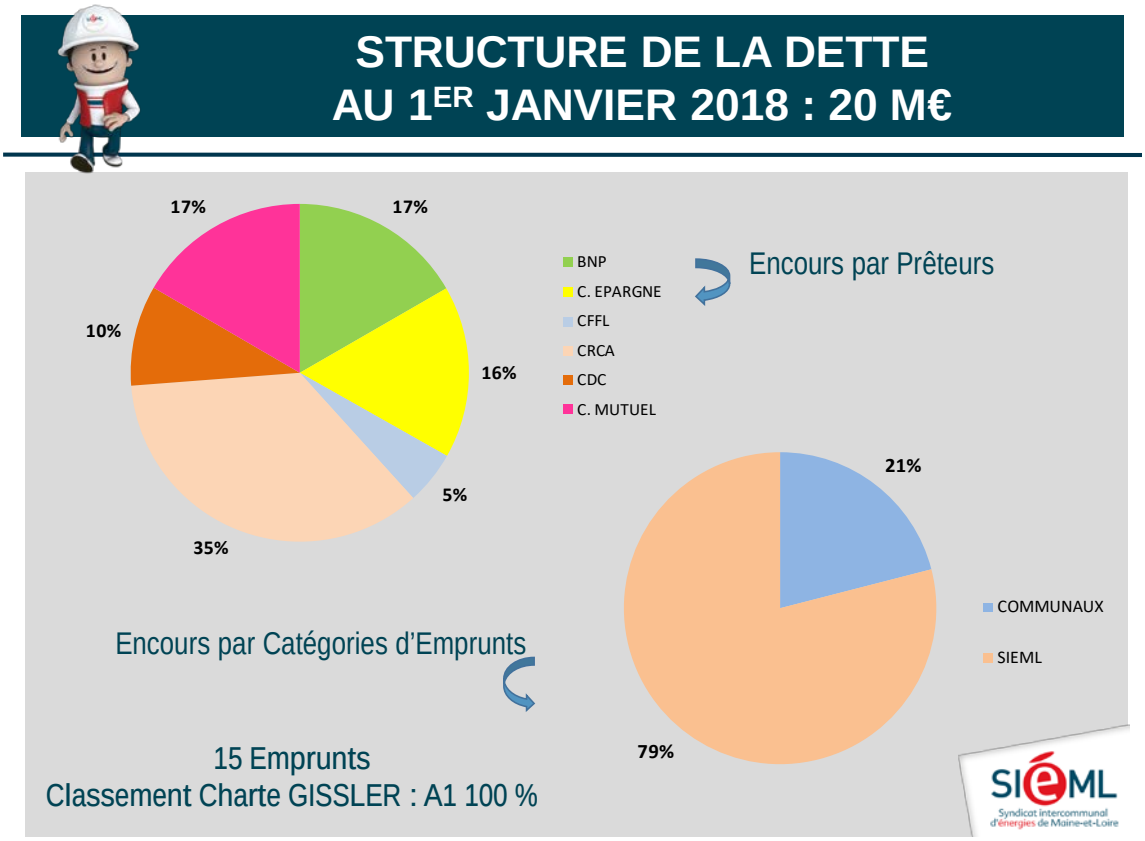

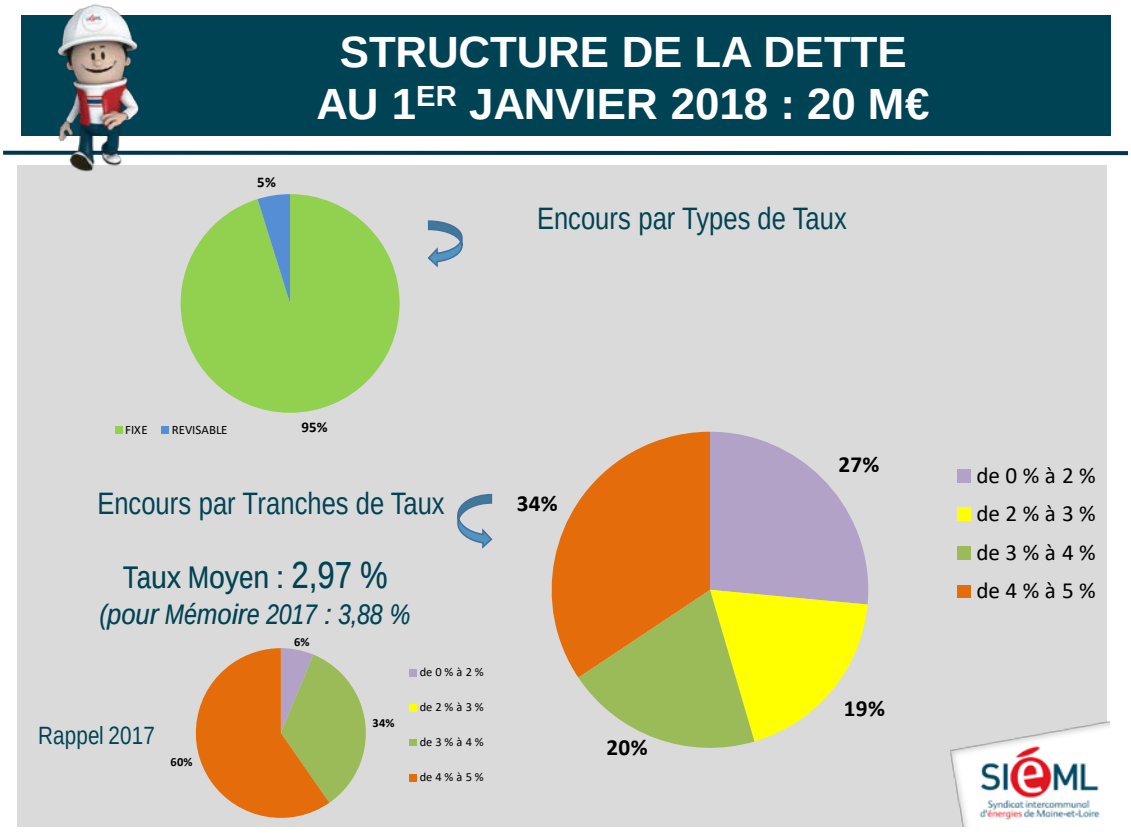

EVOLUTION A LONG TERME DE L'ENCOURS (sans intégration de nouveaux emprunts)

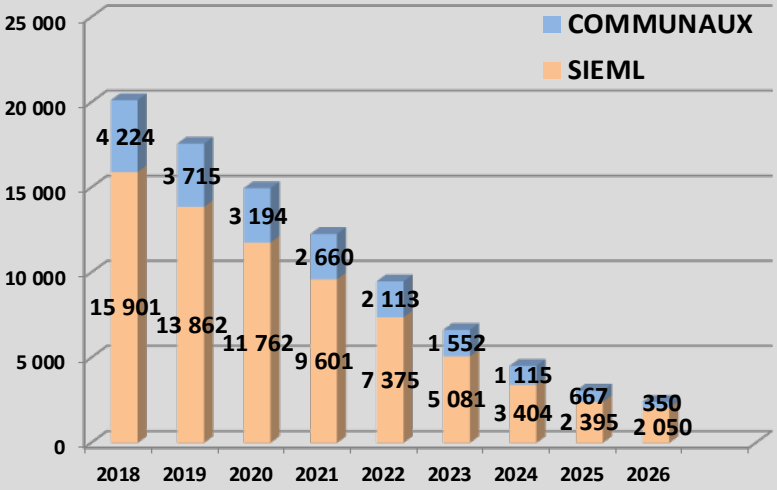

DETTE MOYENNE PAR HABITANT EN CAPITAL :	24 €
ANNUITE MOYENNE PAR HABITANT :	3,79 €
ANNUITE MOYENNE PAR HABITANT EMPRUNTS SIEML :	3,00 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT EMPRUNTS SIEML :	1,12 année

3- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET ENGAGEMENTS PLURI-ANNUELS

A- RECETTES 2018

Côté recettes, s'agissant des recettes provenant du **FACE** elles ont été ajustées d'une part pour tenir compte d'une projection de baisse des aides à l'électrification rurale sur les travaux de renforcement de l'ordre de 10 % (faisant suite à une baisse de 6 % enregistrée en 2015 et 2016) et, d'autre part, maintenues d'autre part sur les aides relatives aux travaux d'effacement et sécurisation.

S'agissant des recettes provenant de la **TCCFE**, elles ont été inscrites à hauteur des réalisations de l'exercice 2016 soit 11 936 k€ (en solde net) pour tenir compte d'une part des prévisions d'encaissement de la TCCFE (estimée à 12 276 k€) et d'autre part du reversement de cette même TCCFE aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou sur le périmètre de Baugé-en-Anjou 1 et Segré-en-Anjou Bleu (pour une estimation globale de 340 k€) ; ces dispositions ayant été entérinées lors du comité syndical du 17 octobre 2017. Quant aux redevances versées par Énedis et plus particulièrement la **R2 électricité**, elle a été inscrite en ne tenant plus compte du lissage issu du protocole de Montpellier dont le dispositif prend fin en 2017. Si ce dispositif était reconduit pour les années à venir, un ajustement serait effectué au budget supplémentaire de 2018. Enfin, les orientations budgétaires qui vous sont proposées tiennent compte également de l'inscription en investissement des fonds de concours reçus des communes en ce qui concerne les travaux réalisés par le syndicat sur les réseaux basse tension et d'éclairage public.

Ci-dessous une représentation de l'évolution des principales recettes :

a) FACE

Notification des aides du FACE depuis 2012 :

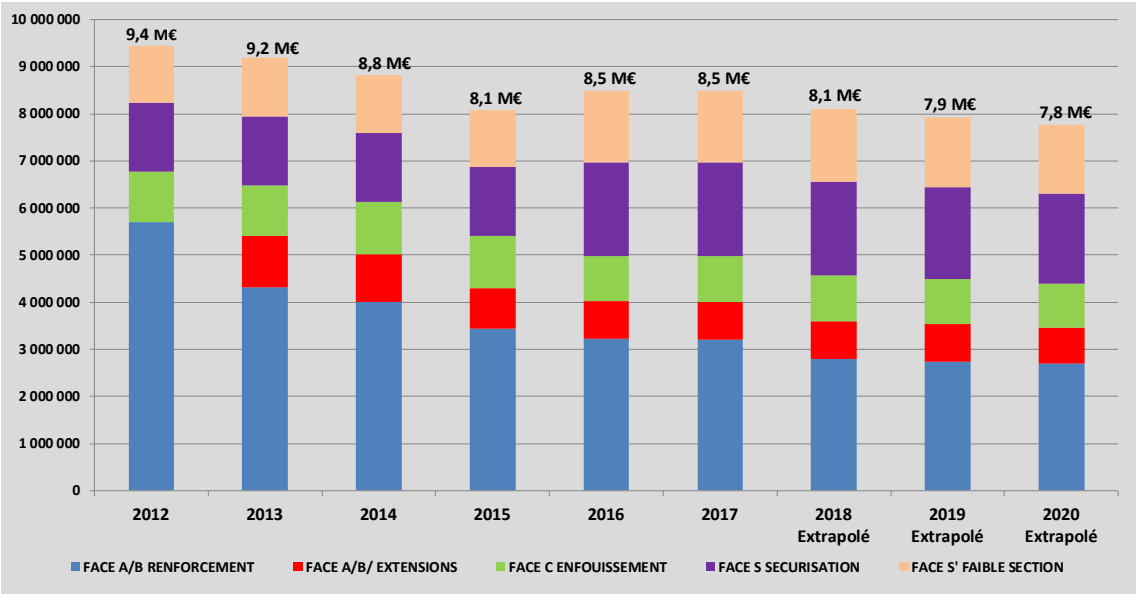

Projection de 2018 avec une baisse de 10 % sur les programmes de renforcement et maintien des aides sur les programmes de sécurisation et effacement.

Pour les années suivantes, l'extrapolation intègre une hypothèse de baisse de 2 % à compter de 2018.

b) Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Pour 2018, l'affichage est présenté en net. L'inscription en recettes est estimée à 12 276 k€ et en dépense de 340 k€ afin d'intégrer le reversement de la TCCFE aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou (périmètre de Baugé-en-Anjou 1) (55 %) et Segré-en-Anjou Bleu (42 %) (cf. comité syndical du 17 octobre 2017). Ainsi, nous pourrions projeter une évolution de 1 % à compter de 2018.

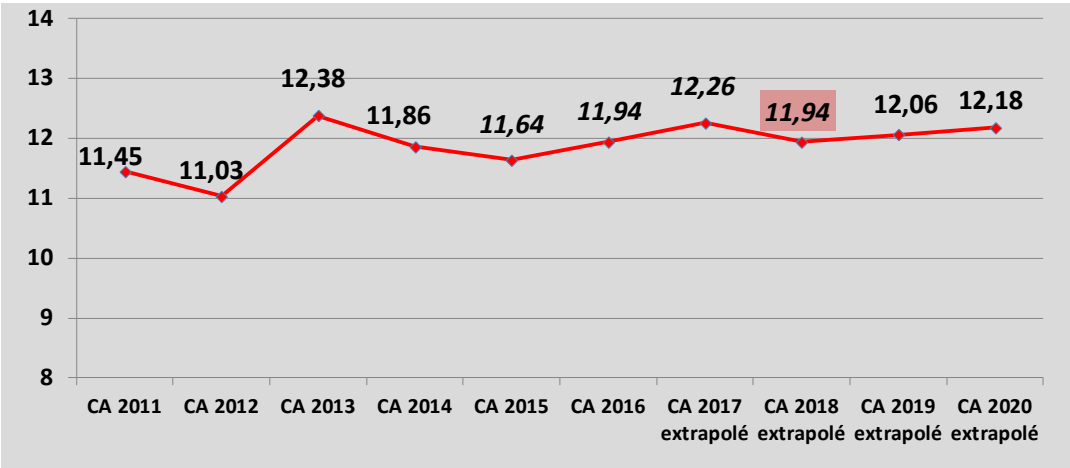

c) Redevance R2

Pour les exercices 2014 et suivants, le tableau ci-dessous prend en exergue la différence entre le calcul de la R2 tel qu'il ressortirait depuis 2014 sans application du lissage de la R2 (trait rouge) et la R2 notifiée après application du lissage permis par le protocole ; étant toutefois précisé que le protocole lié au lissage n'ayant pas fait l'objet à ce jour, prend fin au 21 décembre 2017. Par prudence, l'inscription envisagée pour 2018 est donc calculée sans prise en compte du lissage.

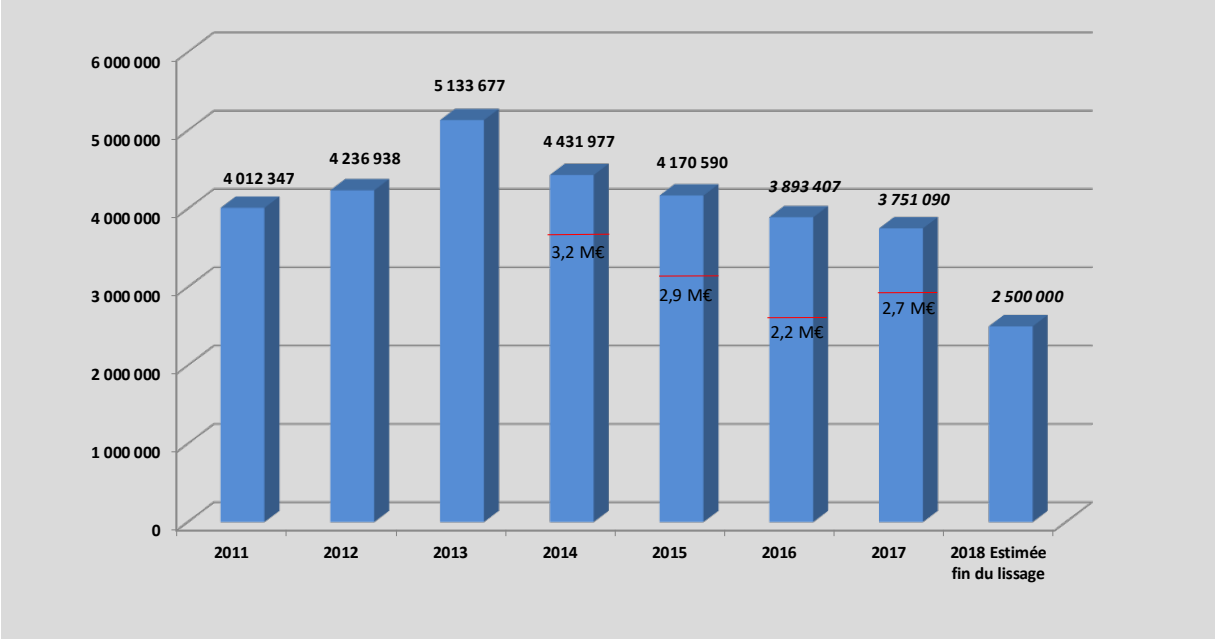

A- DÉPENSES 2018

Pour 2018, le Bureau, considérant le potentiel plus important en 2018 de travaux sur réseaux, propose d'afficher un emprunt de l'ordre de 5 M€, soit une enveloppe légèrement supérieure à l'enveloppe fixée depuis près de 10 ans (4 à 4,5 M€ pour mémoire), avec une durée d'amortissement pouvant aller de 10 à 15 ans. Ainsi, tout en limitant et contrôlant l'endettement du syndicat, nous pourrions continuer à programmer sur chaque exercice un volume de plus de 50 M€ TTC de travaux dont plus de 30 M€ sur les réseaux de distribution publique.

D'autre part, en 2018 le programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) s'orientera vers la mise en place de 30 bornes pour vélos électriques.

Enfin, il sera mis en place un nouveau budget annexe relatif au PCRS (Plan corps de rue simplifié) dont le Siéml est maître d'ouvrage, dans le cadre de la réalisation d'un référentiel topographique de précision à l'échelle départementale, véritable socle commun des systèmes d'information géographique et pour lequel le syndicat est porteur de ce projet d'envergure.

Afin de financer ces investissements, le volume d'emprunt prévisionnel serait donc de 5 M€ au titre des travaux sur réseaux, de 0,6 M€ au titre du PCRS et de 2,9 M€, pour assurer l'équilibre budgétaire, au titre des autres projets du Siéml notamment les projets liés à la transition énergétique.

(En millions d'Euros)	BP Consolidé 2018
Recettes Réelles de Fonctionnement	18,38
Charges Réelles de Fonctionnement (hors dette)	6,08
Capacité d'Autofinancement Brute	**12,30**
ANNUITE DETTE dont	**3,59**
Intérêts	***0,71***
Capital (Hors OCLT)	***2,88***
A = Capacité d'Autofinancement Nette	**8,71**
Recettes Réelles d'Investissement (hors 1068)et (hors Emprunts)	37,08
Dépenses Réelles d'Investissement (1)	56,64
B = Besoin de Financement	**19,56**
A - B = Capacité de Financement	**-10,85**
Emprunts sur Travaux	**5,00**
FCTVA	**2,38**
Autres Invest	**2,87**
PCRS	**0,60**
Soit au compte de gestion	
Résultat de Clôture sur état A14	**8,98**
= Réserves au 31/12	
(1) dont Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements:	**0,50**

Les prévisions pluriannuelles 2018-2020, ci-dessous, font état de la charge résiduelle pour le syndicat de ces travaux.

Côté dépenses, ces orientations budgétaires 2018 prennent en compte une nouvelle autorisation de programme de 1 M€, qui sera destinée, au travers du FIPEE 21 (créé pour mémoire dès 2009) à aider les communes dans leurs actions visant à permettre de réaliser des économies d'énergies. Les crédits de paiements seront ouverts à hauteur de 500 k€ dès le BP 2018.

De même il est prévu une enveloppe de 500 k€ au titre de la participation du Siéml au futur Fonds régional sur la transition énergétique.

Prévisions Pluriannuelles 2017 - 2020 (M€) - H.T.						
Dépenses		**2017 BP**	**2017 BP + BS + DM**	**2018**	**2019**	**2020**
BUDGET PRINCIPAL		**43,65**	**44,30**	**46,55**	**44,45**	**43,95**
TOTAL TRAVAUX RESEAUX		**41,57**	**40,61**	**44,42**	**42,85**	**42,35**
Renforcements		6,92	7,09	6,60	6,00	5,50
Sécurisation		4,49	4,60	4,60	4,60	4,60
Effacements	BT	9,98	8,13	10,04	10,00	10,00
	EP	3,69	3,01	3,72	3,72	3,72
Rénovation EP		3,60	4,00	4,20	4,00	4,00
Extensions	BT	5,21	5,97	6,73	6,00	6,00
	EP	3,75	4,26	4,39	4,39	4,39
GC Telecom		3,93	3,55	4,14	4,14	4,14
FIPEE 21		0,30	1,19	0,50	0,50	0,50
PLAN GAZ		-	0,70	0,01	-	-
TRANSITION ENERGETIQUE - FONDS REGION				0,50		
PCRS + GEO REFERENCEMENT	*(PCRS B. Annexe à C/ 2018)*	1,30	1,30	0,44	0,50	0,50
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL aux BUDGETS ANNEXES IRVE ET GNV		0,27	0,25	0,27	0,20	0,20
EQUIPT et TRAVAUX du SIEML (Logiciels Informatique, travaux sur bâtiments ...)		0,21	0,25	0,41	0,40	0,40
BUDGET ANNEXE IRVE		**0,38**	**0,49**	**0,27**	**0,20**	**0,20**
TRAVAUX BORNES		0,38	0,49	0,27	0,20	0,20
BUDGET ANNEXE GNV		**0,10**	**0,10**	**-**	**-**	**-**
TRAVAUX STATION GAZ		0,10	0,10	-		
BUDGET ANNEXE PCRS au 01/01/2018		**-**	**-**	**0,87**	**1,75**	**1,75**
ACQUISITION PCRS + MARCHE SIG + AMO				0,87	1,75	1,75
TOTAL GENERAL		**44,13**	**44,89**	**47,69**	**46,40**	**45,90**

Recettes		**2017 BP**	**2017 BP + BS + DM**	**2018**	**2019**	**2020**
BUDGET PRINCIPAL		**26,82**	**26,47**	**28,58**	**27,90**	**27,60**
TOTAL SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS SUR RESEAUX		**26,27**	**26,47**	**28,58**	**27,90**	**27,60**
Renforcements (FACE)		3,79	4,00	3,60	3,20	2,90
Sécurisation (FACE)		3,51	3,52	3,52	3,52	3,52
Effacements (FACE, ENEDIS, Communes)	BT	4,78	4,02	4,82	4,82	4,82
	EP	1,23	0,98	1,24	1,24	1,24
Rénovation EP (Communes)		1,80	2,00	2,10	2,00	2,00
Extensions (Communes, ENEDIS)	BT	4,33	5,05	5,68	5,50	5,50
	EP	2,90	3,35	3,48	3,48	3,48
GC Telecom		3,93	3,55	4,14	4,14	4,14
PCRS ET GEO REFERENCEMENT	*(PCRS B. Annexe à C/ 2018)*	0,55	0,55	-		
BUDGET ANNEXE IRVE		**0,38**	**0,49**	**0,27**	**0,20**	**0,20**
SUBVENTION ADEME et REGION		0,21	0,34			
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL		0,17	0,15	0,27	0,20	0,20
BUDGET ANNEXE GNV		**0,10**	**0,10**	**-**	**-**	**-**
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL		0,10	0,10			
BUDGET ANNEXE PCRS au 01/01/2018		**-**	**-**	**0,32**	**0,69**	**0,69**
SUBVENTION ENEDIS EPCI VILLES et SIEML				0,32	0,69	0,69
TOTAL GENERAL		**27,30**	**27,06**	**29,17**	**28,79**	**28,49**
CHARGES SIEML		**16,83**	**17,83**	**18,52**	**17,61**	**17,41**

Les projections réalisées sur les années 2018, 2019 et 2020 présentées ci-dessus montrent que l'équilibre financier du syndicat est maintenu, conforté en cela par l'évolution de la courbe des charges d'emprunt rapportée à celle prévisionnelle de la TCCFE. Toutefois cet équilibre reste fragile et est conditionné au devenir de cette taxe ainsi qu'à nos autres sources de financement (redevance R2 notamment). De même, globalement la projection de la capacité d'autofinancement nette, qui suit la baisse des recettes globales apparaît en diminution.

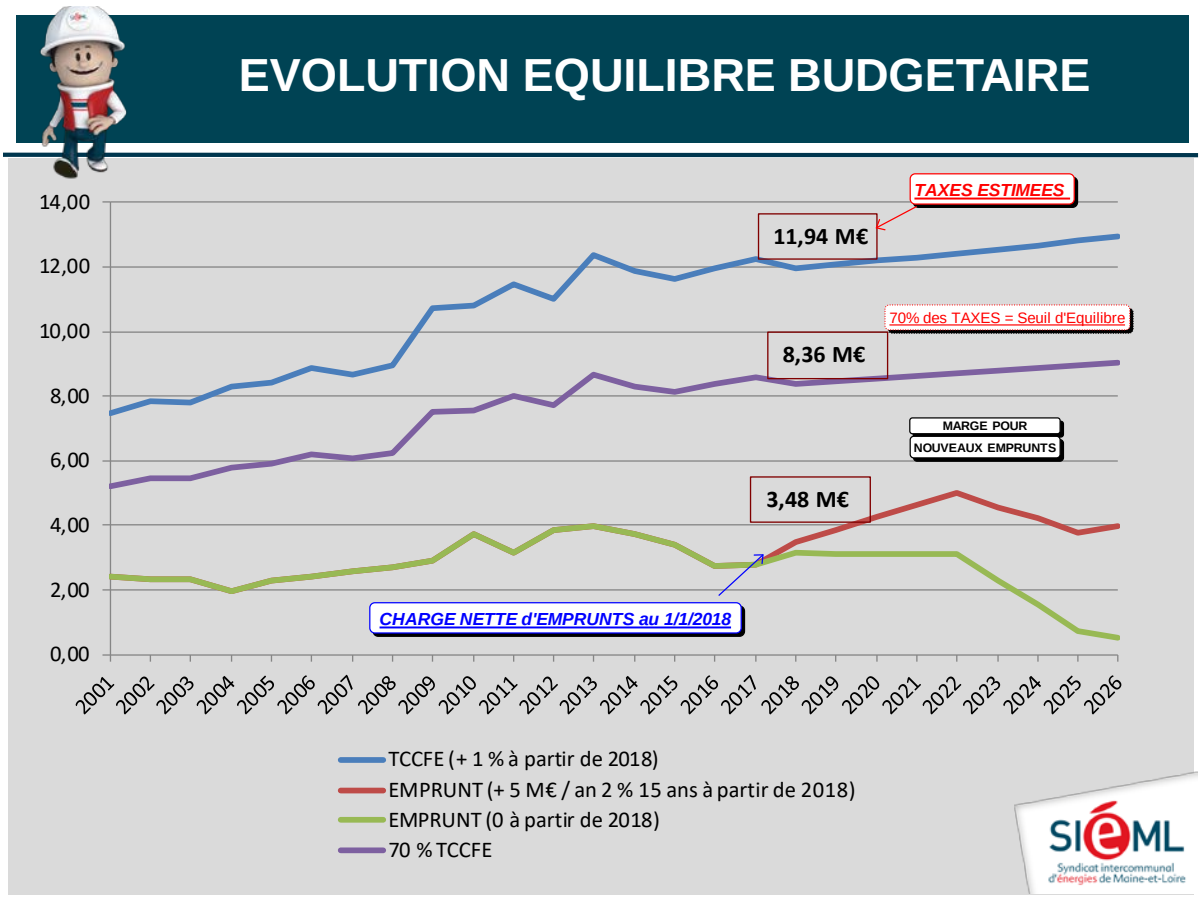

Pour 2018, au vu des financements évoqués ci-dessus, il apparaît toutefois possible de proposer des travaux de distribution publique sur les différents programmes tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous soit :

	Montants HT	dont financé par le Siéml
Renforcement des réseaux	6,601 M€	3,001 M€
Effacement des réseaux	10,041 M€	5,216 M€
Sécurisation	4,597 M€	1,079 M€
Extensions	6,725 M€	1,048 M€
Soit	27,964 M€	**10,345 M€** (35 %) (*)

(*) Soit un autofinancement du syndicat légèrement inférieur à celui de 2017 (36 %).

ANNEE 2018							
PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
DISTRIBUTION PUBLIQUE et HORS DP	MONTANTS 2018 dans le cadre du BP 2018		FACE	ENEDIS	Particip. / Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	15%	6 601 000 €	3 600 000 €			- €	3 001 000 €
Renforcements Listés		4 781 000 €	2 800 000 €			- €	1 981 000 €
Renforcements Urgents		360 000 €				- €	360 000 €
Renforcements annexes aux extensions		460 000 €				- €	460 000 €
Renforcements et Augmentation Puissance		1 000 000 €	800 000 €			- €	200 000 €
Effacements des réseaux	23%	10 041 000 €	973 000 €	500 000 €	3 351 500 €	4 716 500 €	500 000 €
Sécurisation	10%	4 597 500 €	3 518 000 €	- €	- €	80 500 €	999 000 €
Sécurisation des réseaux S		2 488 750 €	1 991 000 €			- €	497 750 €
Sécurisation des réseaux S'		1 908 750 €	1 527 000 €			- €	381 750 €
Sécurisation Progr. Spécial		200 000 €				80 500 €	119 500 €
Extensions :	15%	6 725 000 €	- €	2 685 993 €	2 991 441 €	547 566 €	500 000 €
Extensions < 36kVA		1 850 000 €		740 000 €	487 255 €	272 745 €	350 000 €
Extensions > 36kVA		650 000 €		260 000 €	109 996 €	130 004 €	150 000 €
Extensions HTA		270 000 €		108 000 €	99 618 €	62 382 €	
Desserte intérieure des lotissements		3 650 000 €		1 465 993 €	2 184 007 €		
Desserte extérieure des lotissements		305 000 €		112 000 €	110 565 €	82 435 €	
Travaux Hors DP	37%	16 452 560 €			10 962 784 €	5 489 776 €	
Eclairage Public		11 185 170 €			5 695 394 €	5 489 776 €	
Génies civils et divers EP		5 267 390 €			5 267 390 €		
TOTAL TRAVAUX		44 417 060 €	8 091 000 €	3 185 993 €	17 305 725 €	10 834 342 €	5 000 000 €
Maintenance EP (HT)		1 145 000 €			1 035 000 €	110 000 €	
TOTAL GENERAL HORS TAXES		45 562 060 €	18%	7%	40%	35%	

Par rapport au budget primitif 2017, le programme des renforcements sera en légère diminution de 0,3 M€. Celui des effacements en légère augmentation de 0,1 M€ tout comme celui des sécurisations de 0,1 M€. Quant au programme d'extensions, il enregistre une progression de 1,5 M€.

A ces 27,964 M€ HT de travaux de distribution publique, viendront se rajouter 16,453 M€ de travaux communaux et pour tiers susceptibles d'être confiés au syndicat en éclairage public, génie civil télécommunications et divers, dont une charge du syndicat de 5,490 M€.

S'agissant du budget annexe IRVE, 2018 verra l'implantation de 30 bornes pour vélos électriques. L'investissement prévu est de 0,3 M€ financé en totalité par le syndicat ainsi que les charges de fonctionnement.

S'agissant du budget annexe GNV, il n'est pas prévu d'investissement sur 2018. Les crédits ouverts porteront sur les charges de gestion de la station ainsi que les dotations aux amortissements y afférents pour un montant total de 31 k€. Le financement étant assuré par les redevances des usagers.

Comme évoqué précédemment, il sera créé à compter de 2018 un nouveau budget annexe relatif à l'élaboration du PCRS (Plan corps de rue simplifié. Ce nouveau budget comprendra les charges de fonctionnement pour 0,2 M€ liées à la maintenance du logiciel SIG et licences ainsi que l'hébergement web. Il comprendra également les charges de personnel rattaché à ce budget annexe ainsi que les charges financières liées au financement des investissements. Le financement sera assuré par tiers par les redevances des EPCI, d'Énedis et du syndicat.

Quant aux investissements, pour 2018 il est prévu une enveloppe de 1 M€ TTC pour assurer les premiers financements de l'acquisition du PCRS, les frais d'études AMO ainsi que du matériel

informatique. Le financement sera assuré par les participations des EPCI, d'Énedis et du syndicat à hauteur de 0,3 M€. Pour assurer l'équilibre il sera envisagé la mise en place d'un emprunt de 0,6 M€ et 0,1 M€ au titre FCTVA.

Vous constaterez à nouveau que le niveau des investissements envisagés par le Siéml en 2018 reste encore très important (+ 46 M€ HT).

En effet le Siéml, en tant que l'un des premiers donneurs d'ordres en Maine-et-Loire, doit continuer à donner un signe fort afin de contribuer au dynamisme des investissements publics.

Au global ce nouveau budget d'investissement, y compris les crédits réservés au chapitre des dépenses imprévues de 1 M€, et les subventions d'équipement, serait ainsi en augmentation de 4,5 M€ TTC sur celui initial de 2017.

Pour conclure, la situation budgétaire et financière du syndicat est saine et maîtrisée. Sa structure de dette basée essentiellement sur du taux fixe (95 %) ne comporte aucun risque. L'extinction naturelle de la dette devrait intervenir en 2028 mais dès 2022 elle aura diminué de moitié. Les orientations budgétaires qui vous sont proposées reflètent un niveau d'investissement toujours très élevé (+ 46 M€ HT). Le Siéml continue à être un investisseur local important.

Il faut toutefois rester vigilant et prudent : ce programme ambitieux des investissements tant au niveau des travaux sur réseaux de distribution publique et éclairage public qu'au titre de la transition énergétique ainsi que l'élaboration du PCRS, nécessite un affichage de recours à l'emprunt significatif impactant notre autofinancement. Par ailleurs, des incertitudes pèsent aujourd'hui sur l'évolution de nos principales recettes notamment l'absence de visibilité concernant tout dispositif de substitution de l'actuelle lissage de la redevance R2.

4- RESSOURCES HUMAINES : ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS

Le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2312-1, prévoit que le rapport d'orientations budgétaires présente **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail de la collectivité.**

Pour l'exercice en cours, il s'agit essentiellement de communiquer les informations relatives à la structure des effectifs dans un contexte de mouvements importants, de présenter les composantes et les évolutions des dépenses de personnel ainsi que la mise en exergue de nouveaux indicateurs RH, qui feront l'objet d'un suivi chaque année. Ce travail s'inscrit dans une démarche initiée en 2017, de développement des tableaux de bord de pilotage des ressources humaines et d'évolution, à moyen terme, de notre logiciel de gestion vers un système d'information des ressources humaines (SIRH) : nous passerions ainsi du simple reporting social à une véritable communication RH.

En complément des données relatives à l'année écoulée, il est essentiel de présenter les orientations en matière de politique des ressources humaines et leur déclinaison en différents projets qui, pour certains, verront leur mise en œuvre concrète dès 2018 et qui, pour d'autres, entreront dès l'an prochain dans une première phase de réflexion ou d'initiation dès l'année prochaine.

Après trois années de développement et de diversification de nos activités, qui ont favorisé l'identification de métiers émergents et les créations de postes afférentes, l'année 2018 sera, en matière de gestion de nos effectifs, celle de la stabilisation et de la consolidation. En effet, aucune création de poste permanent n'est envisagée cette année, et le départ à la retraite d'un agent de maîtrise au cours de l'été 2017, n'a pas été suivi d'un recrutement. L'effort d'intégration de nos nouveaux agents devra être poursuivi et une adaptation des plus anciens aux nouvelles cultures professionnelles sera nécessaire. Rappelons que le Siéml fait face à un turnover très important, essentiellement dû aux nombreuses admissions à la retraite. Ce contexte de changement et de mouvements nécessite un plan de formation ambitieux. Dans ce domaine, les syndicats réunis au sein du pôle énergie régional

proposeront des actions de formation mutualisées, permettant l'optimisation des frais pédagogiques et les échanges de bonnes pratiques entre structures de même type.

Les enjeux et questions liées à un meilleur pilotage de la masse salariale trouveront quelques réponses et moyens d'action au travers de la mise en place du nouveau régime indemnitaire. Quel est le montant théorique des primes d'une fonction ? Comment articuler, dans la politique d'attribution, la notion d'emploi, la façon dont ce dernier est exercé et les résultats professionnels d'ordre collectif ou individuel ?

La gestion du temps de travail est également un sujet sensible face aux contraintes de déplacements et aux nouvelles organisations du travail. Recruter des personnels plus jeunes et plus qualifiés génère de nouveaux enjeux de fidélisation et nous oblige à répondre de façon pertinente aux attentes des nouveaux agents. Le télétravail est une réponse, mais il convient également d'anticiper plus largement les enjeux humains et environnementaux liés aux politiques de déplacement de notre établissement. Le Siéml a ainsi élaboré son plan de mobilité, qui vous sera présenté au premier trimestre 2018.

Par ailleurs, le Siéml étudie actuellement les possibilités de s'engager résolument dans le développement des énergies renouvelables : conseil et accompagnement des collectivités adhérentes sur des petits projets photovoltaïques notamment, mais surtout prospective et études d'opportunités pour des projets plus structurants en co-développement. Le plan stratégique EnR en cours permettra d'identifier les moyens d'action et l'ingénierie nécessaire, d'où un possible impact sur les ressources humaines dans les années à venir.

Enfin, si l'on prend en considération le niveau des effectifs permanents actuels (51 agents), le Siéml devra étudier l'opportunité de créer son propre comité technique lors des élections professionnelles de décembre 2018.

Les différentes perspectives de développement des ressources humaines sont présentées en fin de rapport, la première partie étant dédiée à la communication des principaux indicateurs de fonctionnement des ressources humaines et à l'analyse des budgets prévisionnels.

Sur ce dernier point, il convient de noter que des paramètres nouveaux se dessinent quant aux possibilités de financer certains postes. En 2016, le comité syndical votait la création d'un poste de chef de projet pour l'acquisition et le suivi du Plan corps de rue simplifié (PCRS) départemental. L'avancée du dossier permet d'une part, la création d'un budget annexe ad hoc en 2018, et d'autre part, le reversement des charges de fonctionnement sur le budget principal.

Nous pouvons ainsi envisager la mise à disposition de 2,5 ETP du Siéml, les activités identifiées étant dédiés à l'intégration et au contrôle des données PCRS, et prévoir des recettes sur le budget principal à hauteur de 135 000 € par an environ.

Le budget prévisionnel 2018 intègre ces nouvelles recettes, en complément des subventions et cotisations Ademe relatives à l'activité de conseil en énergie.

A- LES RESSOURCES HUMAINES EN 2017

a) Effectifs

Structuration et évolution des effectifs

Au 31 décembre 2017, le Siéml compte 51 agents sur emplois permanents, répartis de la manière suivante :

Répartition par filière, sexe et catégorie des agents du Siéml

FILIÈRE ADMINISTRATIVE			FILIÈRE TECHNIQUE			
Catégorie	Sexe		Catégorie	Sexe		
	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
A	2	3	A	6	2	13
B	0	6	B	14	3	23
C	1	7	C	7	0	15
	3	16		27	5	51

L'effectif moyen payé, en prenant en considération les agents temporaires, les périodes de « tuilage » des postes remplacés, s'élève à **52,33**, soit **51,58 agents sur emploi permanent et 0,75 sur emploi non permanent.**

L'évolution des effectifs du Siéml montre que depuis 2015, 1 agent permanent n'a pas été remplacé lors de son départ à la retraite.

Le budget primitif 2017 présentait une création de poste (4ème conseiller en énergies partagé) et un effectif d'emplois permanents fixé à 52 agents.

Le recrutement, opéré au deuxième semestre 2017, s'est accompagné du départ à la retraite d'un agent de maîtrise avant l'été, qui n'a pas fait l'objet d'un remplacement. Le tableau des effectifs au 31 décembre 2017 est donc stabilisé **à 51 agents**, à son même niveau qu'en fin d'année 2016.

Entre 2017 et 2018, **le taux de croissance des effectifs budgétaires permanents est ainsi de - 1,92 %.**

En matière de quotité de temps de travail, tous les postes du Siéml sont à temps complet. On compte néanmoins **49,1 ETP à la fin de l'année 2017** : **1 agent en temps partiel de droit, 1 agent à temps partiel thérapeutique et 7 agents à temps partiel sur autorisations.**

L'évolution des effectifs permanents ci-dessous représenté montre une césure en 2016 lorsque 5 emplois ont été créés au budget primitif.

Évolution prévisionnelle des effectifs au 1er janvier 2018

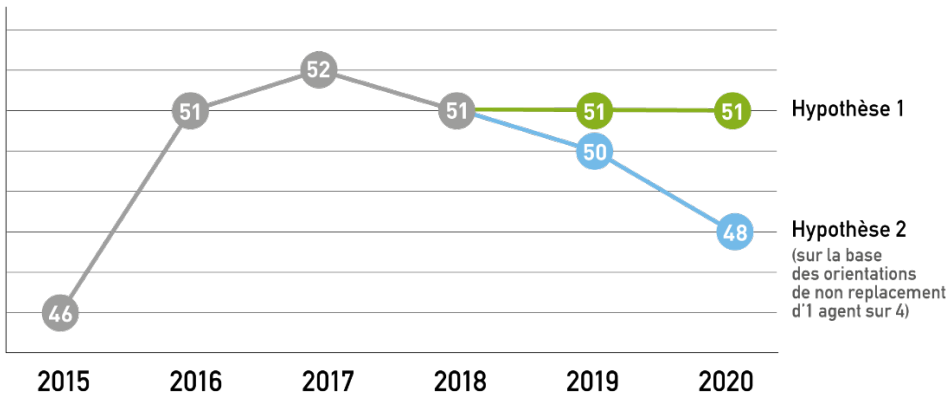

Depuis, et conformément au débat d'orientations budgétaires présenté en 2015, le Siéml entend poursuivre les efforts entamés afin de ne pas systématiquement remplacer un fonctionnaire partant à la retraite (l'objectif fixé était de ne pas remplacer 1 agent sur 4). Les nombreux départs sont l'opportunité de poser les questions de redéploiement et d'organisation nouvelle. Notons que les évolutions conjoncturelles et la diversification des activités du syndicat nécessitent le besoin de compétences nouvelles, auquel un plan de formation ne peut totalement répondre. Les nouveaux métiers visent des qualifications spécifiques, comme la géomatique pour le Plan corps de rue simplifié ou la planification énergétique pour l'accompagnement des plans climat air énergie territoriaux.

Comme les autres syndicats d'énergies, le Siéml s'oriente vers les énergies nouvelles et la mobilité durables, métiers caractérisés par un fort niveau d'expertise, alors qu'en parallèle les activités historiques maintiennent un niveau dynamique d'investissement.

Sans remettre en cause les orientations et évolutions prévisionnelles des effectifs, le service des ressources humaines, dans un souci de contenir les dépenses de personnel, met en place de nouveaux indicateurs de suivi de sa politique salariale : attention portée à l'effet de Noria (différence entre salaires entrants et sortants), optimisation des régimes indemnitaires et recrutements au juste niveau statutaire, etc..

Conformément à l'exposé du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017, il est rappelé que la capacité des agents à appréhender de nouveaux chantiers, dans le domaine de la mobilité durable et des énergies renouvelables notamment, a atteint un plafond. Les élus seront, de ce fait, interrogés par la direction générale sur les arbitrages RH à effectuer lors des opportunités de développement et en fonction des possibilités de financement de certains postes.

Indicateurs d'âge, d'ancienneté et de sexe

Les effectifs permanents du Siéml comptent, au 31 décembre 2017, **21 femmes et 30 hommes**. Le recrutement se féminise progressivement malgré la prédominance masculine dans la filière technique. Le Siéml comptait 18 femmes à la fin de l'année 2015. Des recrutements féminins ont été opérés sur des grades de techniciens ou d'ingénieurs. A contrario, la filière administrative a fait l'objet d'un recrutement masculin.

L'âge moyen des personnels est de **45,7 ans fin 2017, contre 47,7 en 2016 (et 49 en 2015). Il reste néanmoins encore élevé.**

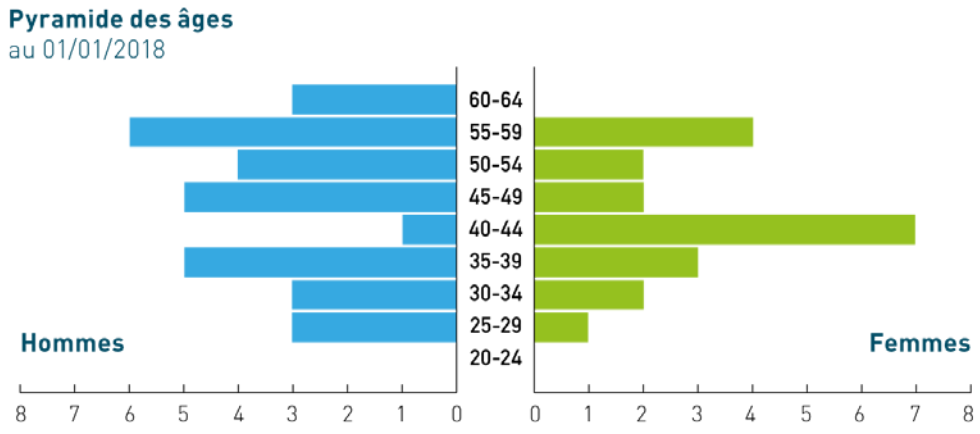

La forme de la pyramide des âges, dite « en champignon » tend à s'équilibrer au gré des nouveaux recrutements. Elle se modifie vers une forme de « toupie » ; la base s'élargit, signe d'une population qui a tendance à rajeunir. Alors qu'une population « vieillissante » est un signe de consolidation de compétences, elle est néanmoins associée à une masse salariale importante.

Le rajeunissement en cours de nos effectifs nécessite une vigilance accrue en matière de pertes de certains savoir-faire et de conflits générationnels. Il s'accompagne souvent d'un effort de formation accru mais d'une meilleure adaptabilité au changement. En outre, les charges salariales vont globalement avoir tendance à baisser.

Concernant **l'ancienneté des agents dans la fonction publique territoriale**, elle reste très élevée, à hauteur de **17,8 années** en moyenne, contre 32,3 en 2016, la plupart de ces années étant réalisées uniquement au Siéml.

Mouvements de personnel

En 2017, 6 agents du Siéml ont été admis à la retraite.

- 1 technicien chargé d'affaires
- 1 agent de maîtrise en charge des CU/PC
- 1 comptable
- 2 assistantes

L'âge moyen du départ à la retraite est de 61,53 ans. On peut donc envisager, pour 2018, en se basant sur les effectifs pouvant prétendre à un départ à 62 ans, le nombre de **2 admissions à la retraite, dont 1 confirmé en mars 2018.**

D'une manière prévisionnelle, voici ci-dessous les départs à la retraite pour les 5 années à venir.

- **2018 : 2 départs**
- **2019 : 1 départ**
- **2020 : 3 départs**
- **2021 : 5 départs**

NB : beaucoup d'agents du Sieml peuvent bénéficier d'un départ à la retraite pour carrière longue. En pratique, les départs envisagés ci-dessus pourront intervenir plus tôt et d'autres départs sont susceptibles de se concrétiser en sus.

Le Siéml a connu par ailleurs un seul départ pour mutation en 2017.

- **Taux de départ sur emploi permanent : 13,46 %**
- **Taux de remplacement des agents sur emploi permanent : 85,71 %** (un agent n'ayant pas été remplacé)
- Taux de turn-over : 14 % (indicateur particulièrement élevé expliqué par le contexte de la pyramide des âges. Les départs sont quasiment dans leur intégralité, issus d'une fin de carrière.) ;

Les recrutements opérés en 2017 sont les suivants :

- remplacement permanent d'un chargé d'affaires zone nord/nord-ouest ;
- remplacement permanent de deux assistantes de secteurs ;
- remplacement permanent du chef de projets Energies (concessions et développement gaz/GNV) ;
- remplacement permanent d'une opératrice comptable ;
- recrutement d'un 4ème conseiller en énergie partagé ;
- recrutement d'une chargée de mission au sein de la direction générale ;
- remplacement temporaire de la chargée de communication (congé maternité) ;
- recrutement d'un chargé d'affaires EPu pour une mission ponctuelle (CEE et audits).

Typologie des recrutements opérés en 2017

Recrutement direct	Par voie de mutation	CDD sur emplois permanents article 3-2 loi n°84-53	CDD absence de cadre d'emplois article 3-1 loi n°84-53	CDD remplacements article 3-3 1°	CDD accroissement temporaire d'activités article 3, 1° et 2° loi 84-53
1	2	3	1	1	1

En parallèle, des réorganisations internes sont intervenues afin de redéfinir les missions de certains postes, dans une logique de clarification et d'optimisation des moyens :

- mobilité interne de l'assistante de direction générale vers un poste de gestionnaire marché, le besoin de nouvelles compétences en communication web et gestion de la gouvernance, priorités de la direction générale, ayant donné lieu en contrepartie à la pérennisation de l'agent en mission de remplacement au service communication,
- intégration, au sein des activités de l'agent en charge de l'accueil, des missions d'assistante administrative pour la direction du développement des services énergétiques qui ne disposait pas de poste de secrétaire,
- réintégration, dans le cadre du recrutement d'une assistante de secteur à temps complet à la direction des infrastructures et au service éclairage public (postes préalablement occupés à temps partiel), de missions de secrétariat qui avaient été temporairement confiées à l'agent en charge de l'accueil,
- la mobilité d'un des deux informaticiens au sein de la direction des infrastructures, avec en partie la spécialité géomatique, en lien avec sa formation initiale, et le suivi de l'informatique métier travaux,
- le poste d'assistante RH s'est vu par ailleurs confier de nouvelles missions dans le domaine des moyens généraux,
- enfin, le chargé de mission gouvernance et contrôle de concession a été promu DGA ressources afin d'assurer un encadrement aux deux directions fonctionnelles. Il conserve toutefois l'activité de contrôle de la concession électrique et l'animation des instances telle que la CCP ou la CCSPL.

b) Absences

La part des agents arrêtés au moins une fois a diminué en 2017. **On comptabilise 19 agents, soit 36,30 % des effectifs contre 40,42 % en 2016**.

Le nombre moyen de jours d'arrêts par agent pour maladie ordinaire est de **3,88, soit 202 jours d'arrêts maladie cumulés**.

- Taux d'absentéisme total (y compris maternité, paternité et congés exceptionnels) : **2,33 %** soit 446,5 jours **(3,11 % en 2016)**.
- Taux d'absentéisme médical : **2, 31 %** ; il était de 5,3 % en 2016, un agent ayant été en longue maladie.
- Taux d'absentéisme compressible (uniquement maladies ordinaires) : **1,82 %**.

Sur ce dernier indicateur, notons qu'il subit une légère augmentation par rapport à l'année 2016, année pour laquelle il s'élevait à 1,14 %.

Le taux d'absentéisme est globalement faible, le seuil d'alerte généralement admis étant à 8 %, le Siéml en reste bien éloigné. Au niveau national, l'absentéisme est en effet estimé **à 8,2 % en 2016. La dernière synthèse des bilans sociaux nationaux disponible date toutefois de 2013.**

c) 1.3 Santé et sécurité

Dans cette catégorie d'indicateurs, aucune difficulté n'est à signaler. Les postes ne présentent que très peu de risques professionnels, mis à part les déplacements en voiture, nombreux (environ 400 000 km par an, soit la distance de la terre à la lune !). En 2017, on constate malheureusement une augmentation nette des accidents de service en véhicules. En 2016, on notait un seul accident de service dû à une chute dans l'établissement et aucun accident de voiture. En 2017, le constat s'élève à **5 accidents de service en voiture**, un seul ayant été suivi d'un arrêt de travail. Il s'agit de trois accidents de trajet et de deux accidents de service.

=> Part des accidents de service suivis d'arrêts : 33 %

=> Part des accidents de trajet dans les accidents de service : 15 %

Les risques physiques sont essentiellement limités aux déplacements professionnels, les actions de formation sur la conduite en sécurité seront poursuivies en 2018. Une étude sur les risques psycho-sociaux et leur prévention sera lancée en 2018, conformément aux obligations réglementaires qui prévoient une prise en compte de ces derniers dans le Document unique. Le centre de gestion de Maine-et-Loire n'accompagne pas les collectivités adhérentes sur ce sujet sensible. Des possibilités de conventionnement avec un autre CDG sont néanmoins possibles. Le Siéml s'est rapproché du CDG d'Indre-et-Loire, sur les conseils du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne. En parallèle, nous sommes en contact avec l'ARACT (Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail).

Pour rappel, les facteurs essentiels de risques psychosociaux sont les suivants, et dans une période de fort changement des modes d'organisation de travail et des ressources humaines, il s'agit d'un point de vigilance important :

- les exigences et l'intensité du travail : quantité de travail, pression temporelle, complexité du travail, …
- les exigences émotionnelles ;
- l'autonomie et les marges de manœuvre ;
- les rapports sociaux au travail et la reconnaissance au travail ;
- les conflits de valeur ;
- l'insécurité socio-économique.

d) Formation

L'année 2017 a été marquée par un effort de formation très important. Le budget formation s'élevait, en 2017, à 25 000 € (compte 6184 – frais directs de formation) pour l'ensemble des services. Il s'agit de moyens conséquents consentis à l'effort de formation des agents. Dans un contexte de recrutements importants, de recherche de nouvelles expertises et d'adaptation à l'emploi, le plan de formation doit revêtir un caractère particulièrement ambitieux.

De fait, sur ce même compte, 31 600 € avaient été budgétisés en sus pour accompagner le projet du PCRS. Les agents en charge de ce projet ont bénéficié de formations techniques sur certains outils SIG, représentant 3300 € de charges directes. Les crédits budgétaires restant ont été en partie utilisés pour organiser, à destination des nouveaux chargés d'affaires, une formation conséquente sur les réseaux HTA/BT aériens et souterrains auprès d'un organisme de formation spécialisé. De même, l'année 2017 a été marquée par l'organisation de la formation obligatoire AIPR (autorisation d'intervenir à proximité des réseaux) qui a concerné quasiment la moitié des effectifs.

Une journée a également été organisée pour une vingtaine d'agents concernant la norme NFC 17200 relative aux installations électriques extérieures et intégrant désormais les infrastructures de recharge pour véhicules électriques**.**

Sur les métiers nouveaux, le Siéml bénéficie du plan de formation de l'ADEME, à destination notamment des conseillers en énergies partagés.

Le recrutement de contractuels sur emplois permanents engendre des absences pour préparations de concours. 6 agents ont été concernés en 2017.

Par ailleurs, l'accent a été mis sur le développement des applications collaboratives en ligne, un groupe de 6 agents a bénéficié d'une formation à l'outil Sharepoint.

- **Frais pédagogiques directs de formation : 34 162,40 €**
- **Frais indirects : 52 582 € (cotisation CNFPT, déplacements et coûts engendrés par l'absence des agents)**
- **Effort de formation (% masse salariale) : 4,6 %**
- **Nombre moyen de journées de formations par agent : 5,7**
- **Taux de départ en formation : 86 % (56 % en 2016) => 44 agents ont suivi au moins une formation**

e) Temps de travail

Les horaires variables ainsi que le système de pointage restent inchangés en 2017. Les droits à RTT sont de 12 par an, pour une durée hebdomadaire partagée par tous les postes de 37h30. Un système d'options, tel qu'il existe dans d'autres collectivités, pourrait être proposé (exemple : option 1 - 35 heures effectives, option 2 - 37h30 et option 3 - 39 heures).

Les agents du Siéml de catégorie B et C bénéficient de récupérations pour les heures travaillées en dehors des cycles horaires normaux de travail : réunions tardives notamment après 18h30, conformément aux règles statutaires.

f) Budget du personnel et pilotage de la masse salariale

Le budget du personnel en 2017 prévoyait une seule création de poste, celle d'un technicien conseiller en énergies. Il intégrait également la mise en place d'un système d'astreintes au service éclairage public et surtout, l'impact important du Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) et de la revalorisation du point d'indice. Par ailleurs, 35 000 € ont été ajoutés dans le cadre du vote du budget supplémentaire du mois de juin afin d'intégrer le recrutement, sur une durée de 6 mois, d'un technicien au service éclairage public (réalisation d'audits et gestion des CEE notamment) et une augmentation de crédits pour une éventuelle prolongation du contrat de remplacement d'un agent.

Indicateurs 2017

=> Budget primitif 2017 + BS 2017 : 2 908 000 €

- Masse salariale : **1,9 m€**

  Masse salariale chargée : **2,7 m€**

  Part du régime indemnitaire dans la masse salariale chargée : **16,48 % (450 000 €)**
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : **2050 €** (interventions en astreintes EP uniquement)

Au 31 décembre 2017, l'effet de Noria (écart de rémunération entre entrants et sortants) est de **0,68 %, calculé sur la base de 7 départs et de 7 arrivées (recrutement du 4ème CEP) soit un écart de -18 425 €.**

On constate donc un écart de rémunération qui traduit globalement des recrutements à montants de rémunération plus bas, conformément aux commentaires accompagnant la pyramide des âges. A noter que cet indicateur, au titre de 2017, intègre la rémunération complète de l'agent parti à la retraite et qui avait été budgétisé sur l'année complète, en l'absence de certitude sur son départ. Ce dernier correspondant au poste non remplacé en 2018 et de fait, non budgétisé en 2018.

Niveaux des salaires mensuels au Siéml (€ bruts)

Salaire minimum	Salaire maximum	Salaire moyen	Salaire médian	Régime indemnitaire moyen
1703,59 €	6205,34 €	2924 €	2757,55 €	730 €

Le salaire moyen est relativement élevé au Siéml, la majorité des agents exerçant leurs missions sur des cadres d'emplois de catégorie B.

Avantages en nature

Ils sont appliqués aux techniciens et cadres disposant d'un véhicule de service affecté. Ils s'élèvent, en 2017 à 21 430 € et concernent 23 agents.

A noter que seuls les trajets professionnels et les trajets domicile-travail sont autorisés. Le système d'autopartage envisagé et développé plus bas nécessitera certainement la suppression de ces derniers, au profit d'un système de tarification au réel.

Budget prévisionnel 2018

Le budget prévisionnel pour 2018 intègre la suppression d'un ETP à hauteur de 46 000 €/ an ainsi que des charges relatives à des recrutements temporaires prévus par les services.

Entre le budget primitif 2017 et le prévisionnel 2018, l'augmentation est d'environ **1,67 %** ; elle est de **0,45 %** en intégrant les crédits votés globalement en 2017, en prenant en considération les crédits votés au BS de juin 2017.

- **BP 2017 : 2,87 m€**
- **BP + BS 2017 : 2,90 m€**
- **BP 2018 prévisionnel : 2,92 m€**

Évolution des budgets du personnel

BP 2015	BP 2016	BP 2017	BS 2017	BP 2018	BP 2019 (2 hypothèses)	
2 420 000 €	2 806 000 €	2 873 000 €	35 000 €	2 921 000 € + 1,67 %	2 979 000 € + 2 %	2 935 000 € + 0,48 %
+ 1 création de poste	+ 5 créations de postes	+ 1 création de poste	réajustement prolongation de 2 CDD	- 1 poste + 2 CDD 6 mois opérateur PCRS + CDD 3 mois technicien EnR thermiques + hausse cotisation ass. + apprenti 4 mois + CIA + GVT	+ 1 CDD 1 an contrat EnR thermique + 1 apprenti + GVT	+ 1 CDD 1 an contrat EnR thermique + 1 apprenti - 1 poste + GVT

Composantes du budget 2018

- Les crédits prévisionnels du budget primitif 2018 intègrent le passage de 52 agents permanents à 51 agents permanents, effectif en vigueur au 31 décembre 2017.
- Le taux de croissance prévisionnel des effectifs pour l'année à venir est de 0 % : aucune création de poste permanent n'est prévue en 2018.
- Le budget 2018 intègre, comme les années précédentes, la possibilité de recourir à des agents temporaires, dans le cadre de remplacements ou de besoins ponctuels éventuels imprévus pour une durée de 24 mois maximum, à hauteur de 80 000 €, ainsi que la possibilité d'accueillir deux stagiaires indemnisés pendant 12 mois.
- Le GVT représente en 2018 0,49 % de la masse salariale chargée, soit 15 000 € (16 avancements d'échelons, 3 éventuels avancements de grades et 3 éventuelles promotions internes). NB : le troisième volet du PPCR est suspendu en 2018 et reporté en 2019.
- Le BP prévisionnel prévoit également, en plus, le recrutement de deux CDD de 6 mois pour la mise en œuvre du PCRS, l'accueil d'un apprenti à compter de septembre 2018 et le recrutement d'un CDD de 3 mois dans le cadre de notre contrat EnR thermique avec l'Ademe (46 000 € environ).
- La cotisation à notre assurance du personnel connaît une forte hausse en 2018 ; elle intègre dorénavant le remboursement des charges patronales et s'élève à 104 540 €.
- Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, 10 000 € sont budgétisés dès 2018 au titre du complément indemnitaire d'activités.
- Par ailleurs, certaines charges diminuent comme le versement au fonds national de compensation du supplément familial de traitement et l'impact budgétaire de la mise en place des astreintes.

Charges nouvelles et charges supprimées

- **Masse salariale chargée et périphériques 2018**
- **=> 2 921 000 €**
- **+ 48 000 €, soit + 1,67 % par rapport au BP 2017**

Cette augmentation s'explique par :

- une cotisation assurance du personnel en hausse : **+ 42 058 €**
- mais un poste permanent en moins (technicien CU/PC) : **- 46 567 €**
- 2 CDD 6 mois opérateurs PCRS (catégorie C) : **environ + 32 000 €**
- CDD 3 mois technicien junior contrat EnR thermique : **+ 7540 €**
- un contrat d'apprentissage pendant 4 mois pour un étudiant en master 2 « Concertation et territoires en transition » (Sciences-po Rennes) : **+ 6000 €**
- mise en place du complément indemnitaire d'activités : **+ 10 000 €**
- des charges moindres concernant les astreintes et la cotisation au fonds national de compensation du supplément familial de traitement : environ - 4000 €.

Le montant net du budget prévisionnel 2018, lorsqu'on affiche les recettes relatives aux postes subventionnés s'élève à **2 689 000 €.**

Afin de projeter une estimation du BP telle qu'elle pourrait l'être en 2019, et conformément aux orientations des précédents rapports d'orientations budgétaires, le tableau suivant présente deux hypothèses en dépenses (le non remplacement d'un deuxième fonctionnaire) et deux hypothèses en recettes. Il intègre le reversement prévisionnel du budget annexe vers le budget principal des charges de personnel mis à disposition et dont l'activité dédiée au PCRS a été mesurée et évaluée à 135 000 €, ce qui représente des marges de manœuvres intéressantes.

En effet, les emplois suivants pourront être « facturés » sur le budget annexe PCRS :

- 1 ETP ingénieur chef de projet PCRS ;
- 0,5 ETP technicien géomatique et informatique métier ;
- 1 ETP opérateur géomatique ;
- 2 postes représentant 1 ETP opérateur PCRS prévus dans les recrutements temporaires.

Evolution du budget du personnel – évolution 2015 =>2018 et projection 2019

Évolution des budgets du personnel intégrant les subventions et financements éventuels

BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019 (2 hypothèses en dépenses)	
2 420 000 €	**2 806 000 €**	**2 873 000 €**	**2 921 000 € + 1,67 %**	**2 979 000 € + 2 %**	**2 935 000 € + 0,48 %**
+ 1 création de poste	+ 5 créations de postes	+ 1 création de poste	- 1 poste + 2 CDD 6 mois opérateur PCRS + CDD 3 mois technicien EnR thermiques + hausse cotisation ass. + apprenti 4 mois + CIA + GVT	+ 1 CDD 1 an contrat EnR thermique + 1 apprenti + GVT	+ 1 CDD 1 an contrat EnR thermique + 1 apprenti - 1 poste (non remplacé) + GVT
Recettes (postes financés)					
	24 000 € 1 poste CEP (subvention ADEME) **24 400 €** cotisations adhérents 2 postes CEP	**48 000 €** subventions ADEME pour 2 postes CEP	**48 000 €** subventions ADEME pour 2 postes CEP (pas de réponse pour le financement du 3e poste)	**48 000 €** subventions 2 postes CEP	**48 000 €** subventions 2 postes CEP
		36 600 € cotisations pour 3 postes de CEP	**48 800 €** cotisations pour 4 postes de CEP	**48 800 €** cotisations des communes pour 4 postes CEP	**48 800 €** cotisations des communes pour 4 postes CEP
				32 000 € Subvention ADEME contrat EnR thermique	**32 000 €** Subvention ADEME contrat EnR thermique
			135 000 € au titre du remboursement des personnels PCRS par le budget annexe	**135 000 €** au titre du remboursement des personnels PCRS par le budget annexe	**135 000 €** au titre du remboursement des personnels PCRS par le budget annexe
Total recettes					
	48 400 €	**84 600 €**	**231 800 €**	**263 800 €**	**263 800 €**
Budget net 2015	**Budget net 2016**	**Budget net 2017**	**Budget net 2018**	**Budget net 2019 hypothèse 1**	**Budget net 2019 hypothèse 2**
2 420 000 €	**2 757 600 €**	**2 788 400 €**	**2 689 200 €**	**2 715 200 €**	**2 671 200 €**

Le montant du budget net diminue entre 2016 - année qui voit les premiers postes financés - et le prévisionnel 2018 (- 2,48 %) ; il diminue également dans les deux hypothèses 2019 (en y intégrant ou pas une suppression de poste) : - 1,57 % et - 3,13 %. Outre la mesure de contenir la masse salariale en ne remplaçant pas systématiquement les départs d'agents, les efforts de création de poste faisant l'objet d'un financement permettent d'envisager des marges de manœuvre potentielles. Le Siéml pourrait à court terme avoir besoin de se doter de nouvelles compétences, notamment en ingénierie EnR, point stratégique qui sera développé dans le prochain plan EnR.

Représentation graphique des évolutions budgétaires (chapitre 12 – frais de personnel)

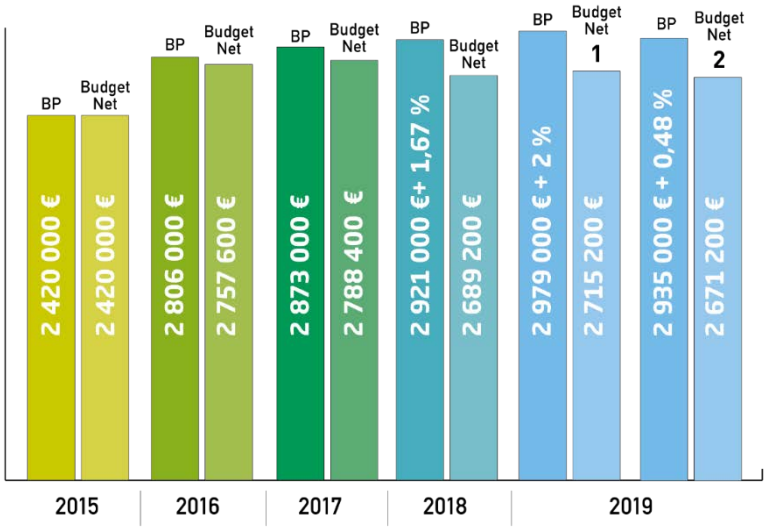

A noter : lors du précédent rapport d'orientations budgétaires, la prévision du montant du BP 2018 s'élevait à **2,88 m€.** Cette différence d'environ 40 k€ s'explique par le non remplacement d'un seul poste, alors que deux suppressions étaient envisagées. Comme évoqué plus haut, ce choix a permis de renforcer les services administratifs sur la fonction achats et marchés publics et de se doter de compétences pour développer la communication web et le développement de plateformes projets.

A- PERSPECTIVES RH ET PROJETS DE DÉVELOPPEMENTS 2018

a) Autopartage et mutualisation des véhicules de services

Il s'agit d'une mesure intéressant plus particulièrement les moyens généraux, mais dont les répercussions en matière de ressources humaines sont prégnantes.

Le Siéml a réalisé, en 2017, son plan de mobilité. Plusieurs axes de progrès ont été identifiés – ils seront présentés au comité syndical au cours du premier trimestre 2018 – dont notamment l'amélioration du partage des véhicules du syndicat.

C'est la raison pour laquelle nous prévoyons de lancer une consultation en 2018, visant à équiper nos véhicules d'un boitier télématique afin d'autopartager notre flotte de véhicules professionnels.

En parallèle, l'Ademe a lancé un appel à candidatures en cette fin d'année 2017 permettant de mettre à la disposition des lauréats un bureau d'études accompagnant la mise en œuvre du projet.

L'autopartage se caractérise par la mise en commun de notre flotte de véhicules auprès de l'ensemble des collaborateurs dans un premier temps, puis, à terme, auprès d'autres structures.

Ce système permettrait d'intensifier l'utilisation de certains véhicules insuffisamment sollicités.

Le dispositif reste à déterminer, mais le Siéml s'orienterait, dans un premier temps, vers l'autopartage professionnel/personnel lorsque les véhicules professionnels peuvent être utilisés par les collaborateurs de la structure, ou auprès d'un public plus large en dehors des plages de fonctionnement de l'établissement.

En effet, de fortes plages d'immobilisation de nos véhicules de service sont constatées et le taux d'usage rapporté à une année complète n'est pas satisfaisant. L'objectif est donc de tendre vers une

mutualisation personnelle/professionnelle afin d'en augmenter le taux d'activité et d'agir ainsi sur la diminution globale du parc roulant.

b) Télétravail

Inscrit également dans les préconisations du plan de mobilité, le télétravail est particulièrement pertinent pour les agents habitant en dehors du département, mais également pour nos agents itinérants. Les prérequis à la mise en place de ce système et les procédures obligatoires afférentes feront l'objet d'une réflexion commune entre services RH des syndicats du pôle énergie dès le début 2018, avec objectif d'une délibération au cours du premier semestre.

c) Plan de formation

Conformément aux éléments introductifs du présent rapport, nous souhaitons maintenir un niveau élevé de formation pour l'année 2018, eu égard aux nombreux mouvements de personnels. Le plan de formation mutualisé au niveau des quatre syndicats d'énergies de la région est en cours de constitution et sera présenté au comité syndical, avec une déclinaison locale.

Le budget prévisionnel des dépenses directes de formation (compte 6184) s'élève à **35 000 €,** afin de développer un maximum d'actions sur mesure, en fonction des cahiers des charges issus du recueil des besoins des services. Il convient également de prendre en considération la possible répercussion financière issue de la mise en place du compte personnel d'activités.

En 2018, les axes prioritaires de formation sont les suivants :

- favoriser l'intégration des nouveaux salariés dans un contexte de renouvellement important ;
- poursuivre la prévention des principaux risques professionnels ;
- mieux maîtriser les modes de gestion et les montages contractuels complexes ;
- réussir notre transformation numérique ;
- co-construire les stratégies énergétiques territoriales avec nos adhérents ;
- préparer plus efficacement les décisions des élus ;
- renforcer le pilotage financier des SPIC ;
- conduire le changement (compétences managériales, développement personnel, accompagnements individuels).

d) Compte personnel d'activités

Le compte personnel d'activité (CPA) remplace désormais l'ancien DIF (droit individuel à la formation). Les droits acquis dans le cadre du DIF sont transférés vers le CPA. Lorsque le DIF a été créé en 2007, aucune communication spécifique n'a été faite, la plupart des agents ont donc un compte plafonné à 120 heures.

Alors que le DIF ne visait que les actions de formation inscrites au plan de formation, le CPA vise plus largement les formations professionnalisantes, demandées notamment dans le cadre d'un projet d'évolution ou de reconversion professionnelle.

Le CPA est constitué du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Le nouveau dispositif permet aux agents d'accéder à une qualification ou de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Ils bénéficient de 24 heures de formation par an.

Dès 2018, avec la mise en place d'un compte en ligne par la DGCL, le service des ressources humaine pourra assurer la saisie et la mise à jour des données des agents et organiser les phases de communication autour de ce nouveau dispositif.

e) Élections professionnelles

En fonction de l'évolution de nos effectifs, et dans l'hypothèse d'un maintien de ces derniers à 51, le Siéml sera susceptible de s'engager dans la création d'un comité technique interne, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2018.

En conclusion, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur l'intégralité de ce rapport.

Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

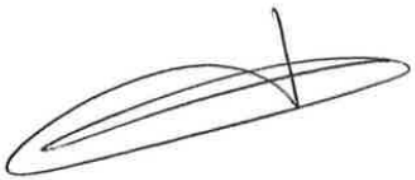

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018
Date de transmission de l'acte :	19/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	19/12/2017
Numéro de l'acte :	DELCOSY56 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20171219-DELCOSY56-DE
Date de décision :	19/12/2017
Acte transmis par :	Françoise VINCENT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n°57 / 2017

Autorisation de mandatement avant le vote du budget primitif

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du comité syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Le tableau figurant en annexe propose l'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières ;

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2018 avant le vote du budget primitif 2018 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

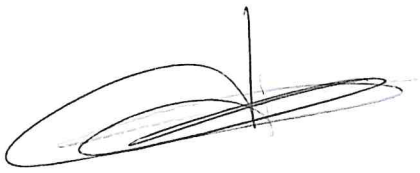

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	33

Annexe

Affectation et Montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018			
BUDGET PRINCIPAL			
CHAPITRES - LIBELLE NATURE		**CREDITS OUVERTS en 2017 (BP + BS + DM)**	**MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2018**
20	Immobilisations Incorporelles	1 812 402,79	453 000,00
204	Subventions d'Equipements versées	3 125 587,00	781 000,00
21	Immobilisations Corporelles	565 493,87	141 000,00
23	Immobilisations en cours	65 451 780,29	16 360 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		70 955 263,95	17 735 000,00
13	Subventions d'Investissement	7 255,00	1 800,00
26	Participations et créances	125 000,00	31 200,00
020	Dépenses imprévues	1 230 000,00	307 000,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES HORS EMPRUNTS		1 362 255,00	340 000,00
45	Travaux pour compte de tiers	8 530 910,32	2 130 000,00
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE		80 848 429,27	20 205 000,00
BUDGET ANNEXE I.R.V.E.			
CHAPITRES - LIBELLE NATURE		**CREDITS OUVERTS en 2017 (BP + BS + DM)**	**MONTANT AUTORISE AVANT LE VOTE DU BP 2018**
23	Immobilisations en cours	1 265 862,58	316 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 265 862,58	316 000,00
TOTAL DES DEPENSES d'INVESTISSEMENT HORS DETTE		1 265 862,58	316 000,00

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Date de transmission de l'acte :	19/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	19/12/2017
Numéro de l'acte :	DELCOSY57 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20171219-DELCOSY57-DE
Date de décision :	19/12/2017
Acte transmis par :	Françoise VINCENT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n°58 / 2017

Projet d'avenant n°7 (protocole PCT) au contrat de concession électrique

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003, et notamment ses dispositions relatives à la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

Vu la loi électricité du 10 février 2000 instaurant un nouveau dispositif de financement des extensions et des renforcements des réseaux électriques ;

Considérant que le tarif d'utilisation du réseau public de distribution couvre une partie des coûts de raccordement, celui-ci comprenant le nouveau branchement et les éléments de réseau (en création ou en remplacement) nécessaires à l'amenée de l'électricité, dimensionnés pour satisfaire la puissance demandée ;

Considérant que la contribution financière mise à la charge, selon le cas, de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (commune ou EPCI) ou du demandeur d'un raccordement, est diminuée de la réfaction tarifaire incluse dans les tarifs d'utilisation des réseaux ;

Considérant que le taux de réfaction est de 40 % ;

Considérant que les gestionnaires des réseaux perçoivent le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) ;

Considérant le protocole signé le 26 juin 2009 par la FNCCR et Énedis fixant les modalités de reversement par le concessionnaire aux collectivités maîtres d'ouvrage de la part des coûts de raccordement qui aurait été couverte par le tarif d'utilisation des réseaux (PCT) si le concessionnaire avait été lui-même maître d'ouvrage ;

Considérant la signature d'un premier avenant le 18 juillet 2012 au protocole PCT pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Considérant la signature d'un avenant n°2 prolongeant le protocole PCT pour une durée de 1 an portant effet jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant la durée du contrat de concession pris en compte dans le calcul de la redevance de concession perçue par le Siéml, la PCT perçue par le Siéml est égale à un taux de 40,07 % appliqué au chiffrage établi selon le barème de raccordement du Siéml sachant que le complément de PCT de 0,07 point sert à maintenir les efforts de regroupement des autorités concédantes à l'échelle départementale ;

Considérant la signature d'un avenant n° 3 entre la FNCCR et Enedis au 1er janvier 2017 ;

Considérant que cet avenant s'applique aux opérations de raccordement donnant lieu à une mise en exploitation des ouvrages réalisés intervenant entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2021 inclus, pour les contrats de concession issus du modèle FNCCR – EDF de 1992 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, dans un souci d'accélération et la simplification du versement de la PCT, les opérations mises en exploitation font l'objet d'une PCT versée directement par le concessionnaire et non par le CAS FACE, qui jusqu'à présent versait au syndicat la somme couverte par le tarif ;

Considérant qu'à l'origine le protocole PCT a fait l'objet d'un accord tripartite entre la FNCCR, Énedis et le FACE ;

Considérant que jusqu'à la loi de finance rectificative pour 2011, le FACE était confié pour sa gestion courante à EDF, sous la forme d'un compte spécial ouvert dans ses écritures ;

Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 ouvrant au 1er janvier 2012 dans le budget de l'Etat un compte d'affectation spéciale (CAS) intitulé « financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » ;

Considérant les dispositions initiales du protocole PCT signé le 23 juin 2003 entre la FNCCR et GRDF instaurant le versement de la part des coûts de raccordement couvert pas le tarif d'utilisation des réseaux par le concessionnaire aux collectivités maîtres d'ouvrage ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 7 au contrat de concession entre le Siéml et Énedis afin de mettre en œuvre, sur le territoire de la concession, les dispositions de l'avenant n° 3 au protocole PCT précité ;

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **autorise** le Président à conclure l'avenant n°7 au contrat relatif à la prolongation du protocole PCT, tel que joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

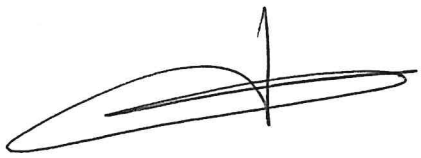

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	33

Avenant n°7

au contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signe le 28 novembre 1992 entre le SIEML et EDF relatif à l'application du protocole PCT

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML), sis Route de Confluence, Zac de Beuzon à ECOUFLANT (49000), autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représentée par son Président M Jean Luc DAVY, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du ……,

Ci-après désigné « l'Autorité concédante »,

D'une part,

et

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles, 92079 Paris-La-Défense , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par M . Nicolas TOUCHE Directeur Territorial Enedis Maine et Loire, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le ……..par M Gilles ROLLET, Directeur Régional Enedis Pays de la Loire, et faisant élection de domicile 25 quai Felix Faure à ANGERS (49000)

et

« Electricité de France, société anonyme au capital social de 1 443 677 137 euros, ayant son siège social, 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, représentée par Monsieur Daniel PINA, agissant en qualité de Directeur du Développement Territorial d'EDF - Direction Commerce Ouest, dûment habilité à l'effet des présentes »

Ci-après désignées « le Concessionnaire »,

D'autre part,

L'Autorité concédante et le Concessionnaire sont désignés ci-après « les Parties ».

EXPOSÉ

Compte tenu de la signature par la FNCCR et Enedis (anciennement ERDF) du protocole relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif, dit « Protocole PCT » , le 26 juin 2009 ;

Compte tenu de la caducité, intervenue à compter du 1er janvier 2010, de la convention signée par la FNCCR et EDF, le 25 septembre 1986, relative à « l'adaptation du ticket bleu individuel dans les zones relevant du régime de l'électrification rurale » ;

Compte tenu de la signature le 18 juillet 2012 de l'avenant n°1 au Protocole PCT pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2013 ;

Compte tenu de la signature de l'avenant n°2 au Protocole PCT le 1er janvier 2016 reconduisant l'application dudit protocole pour une période de 1 an jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Compte tenu de la signature de l'avenant n°3 au Protocole PCT le 1er janvier 2017 reconduisant l'application dudit protocole pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2017 et prévoyant notamment la possibilité qu'Enedis verse directement le montant de la PCT aux autorités concédantes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

Le présent avenant a pour objet l'application de l'avenant n°3 au protocole PCT signé le 26 juin 2009, relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT), ci-après annexé.

Article 2 - Mise en œuvre

L'Autorité concédante et le Concessionnaire mettent en œuvre les dispositions de l'avenant n°3 au protocole PCT précité sur le territoire de la concession tel que défini à l'article 4 de la convention de concession signée le 28 novembre 1992 :

- à l'exclusion des dispositions expérimentales de l'article 3 dudit avenant, jusqu'au 15 novembre 2017 ;

- avec les dispositions de l'article 3 dudit avenant, à compter du 15 novembre 2017.

Article 3 - Bilan périodique

Les Parties conviennent d'établir un bilan périodique de la mise en œuvre des dispositions du protocole sur le territoire de la concession et de faire part des éventuelles difficultés rencontrées, à la FNCCR et à Enedis, chacune pour ce qui la concerne.

Article 4 – Règlement amiable

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les contestations seront traitées conformément aux stipulations du contrat de concession.

Article 5 - Date d'effet et durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2017 sous réserve de sa transmission à la Préfecture du Maine et Loire et qu'il soit rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

Le présent avenant prendra fin le 31 décembre 2021.

Toutefois, en cas de signature d'un cahier des charges de concession intégrant notamment dans une de ses annexes des dispositions relatives à la PCT, celles-ci se substituent de plein droit aux dispositions du présent avenant.

Fait en 4 exemplaires originaux, paraphés sur chaque page et signés seulement sur la dernière page.

Fait à Angers, le……,

Pour l'autorité concédante,	**Pour le concessionnaire,**	
Le Président Jean Luc DAVY	Le Directeur Territorial Enedis Maine et Loire Nicolas TOUCHE	Le Directeur du Développement Territorial EDF Commerce Ouest Daniel PINA

Annexe : Avenant n°3 au protocole PCT signé le 26 juin 2009, relatif au versement par Enedis aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT)

AVENANT n° 3 AU PROTOCOLE RELATIF AU VERSEMENT PAR ENEDIS AUX AUTORITES CONCEDANTES MAITRES D'OUVRAGE DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE LA PART COUVERTE PAR LE TARIF (PCT)

Préambule

La FNCCR et Enedis (anciennement ERDF), désignées dans la suite du présent document « les parties », ont signé le 26 juin 2009 un protocole d'accord relatif au versement par Enedis (anciennement ERDF) aux autorités concédantes, maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement, de la part couverte par le tarif (PCT). L'accord précité est désigné « Protocole PCT » dans la suite du présent document.

Les parties sont convenues :

- par avenant n°1 signé le 18 juillet 2012, de renouveler le Protocole PCT pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.
- par avenant n°2 signé le 1er janvier 2016, de renouveler le Protocole PCT pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

Compte tenu de cette dernière échéance, les parties conviennent de proroger par la signature du présent avenant les dispositions du Protocole PCT modifiées par l'avenant n°1.

Article 1er – Renouvellement du Protocole PCT

Le Protocole PCT, modifié et complété par les dispositions de l'avenant n°1, est reconduit pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 – Reconduction des dispositions en vigueur

Les parties conviennent que les dispositions du Protocole PCT tel que modifié par l'avenant n°1 continueront à s'appliquer sur la période du présent avenant.

Le concessionnaire et l'autorité concédante pourront toutefois convenir de mettre en œuvre des dispositions expérimentales afin d'accélérer et de simplifier le versement de la PCT à l'autorité concédante, selon les modalités exposées à l'article 3 du présent avenant.

En cas de signature d'un cahier des charges de concession intégrant notamment dans une de ses annexes des dispositions relatives à la PCT, celles-ci se substitueront de plein droit aux dispositions du présent avenant.

Article 3- Dispositions expérimentales

Les dispositions expérimentales concernent les modalités de versement de la PCT et remplacent l'article 5 du protocole du 26 juin 2009 et l'article 3 de l'avenant n°1 du 18 juillet 2012. Les autres articles du protocole et de l'avenant susnommés restent applicables.

3.1. Pour chaque opération de raccordement, l'autorité concédante transmet au concessionnaire l'étude électrique de l'opération de raccordement des travaux, accompagnée du numéro d'affaire du raccordement et d'un calcul prévisionnel de PCT, préalablement au lancement de la procédure administrative définie par l'article R. 323-25 du code de l'énergie et conformément aux dispositions du Protocole PCT.

3.2. Lors de la remise de l'ouvrage, l'autorité concédante fournit au concessionnaire la fiche PCT, sur le modèle de celle figurant en annexe du présent avenant, comportant au moins :

- le numéro d'affaire comme indiqué au 3.1 de l'article 3 de la présente annexe,
- la référence projet Enedis,
- la description de l'affaire,
- les tableaux de pose et de dépose,
- le plan géo-référencé des ouvrages construits,
- les éléments nécessaires à l'immobilisation des ouvrages,
- la ou les éventuelles conventions de servitude,
- le montant de la PCT découlant du coût réel exposé des travaux,
- le montant du terme d'ajustement.

3.3. L'autorité concédante fournit chaque trimestre au concessionnaire le bordereau PCT, sur le modèle de celui figurant en annexe du présent avenant, comportant au moins :

- le numéro d'affaire comme indiqué au 3.1 de l'article 3 de la présente annexe,
- la référence projet Enedis,
- le montant de la PCT découlant du coût réel exposé des travaux complétée,
- le montant du complément de PCT,
- la date de remise des ouvrages au concessionnaire,
- les montants relatifs aux dépenses exposées par l'autorité concédante,
- le montant des recettes de raccordement reçues de la collectivité en charge de l'urbanisme et/ou du pétitionnaire (contribution),
- la signature du comptable public certifiant :
    - que les factures des travaux correspondent aux dépenses exposées par l'autorité concédante pour les ouvrages de raccordement concernés,
    - que les coûts de maîtrise d'œuvre correspondent aux coûts réels exposés justifiés à partir de la comptabilité de l'autorité concédante,
    - que le montant des recettes de raccordement correspond aux titres de recette adressés aux collectivités en charge de l'urbanisme et/ou aux pétitionnaires.

3.4. Le concessionnaire réconcilie les éléments communiqués et verse la PCT à hauteur de la PCT complétée à l'autorité concédante chaque trimestre.

3.5. Le concessionnaire tient le décompte des écarts calculés par opération de raccordement, entre la somme des contributions perçues par l'autorité concédante et de la PCT découlant du coût réel exposé des travaux complétée d'une part et le coût de l'opération de raccordement sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante d'autre part.

A l'issue de l'exercice, le concessionnaire calcule, pour l'exercice et par concession, la somme des écarts définis ci-dessus et réalise un bilan annuel qu'il communique à l'autorité concédante.

Lorsque cette somme est positive, c'est-à-dire lorsque, pour la concession et l'exercice considéré, le montant total de la somme des contributions appelées par l'autorité concédante et de la PCT

de h

découlant du coût réel exposé des travaux complétée est supérieur au montant total des coûts des opérations de raccordement, le premier versement PCT complétée de l'exercice suivant est ajusté, à la baisse, d'un montant équivalant à cette somme.

Les éléments de ce calcul sont tenus par le concessionnaire à la disposition de l'agent de l'autorité concédante chargé du contrôle.

Article 4 – Suivi de la mise en œuvre du Protocole PCT

La commission nationale de suivi du Protocole PCT, constituée paritairement de représentants d'Enedis et de représentants de la FNCCR, prévue à l'article 5 de l'avenant n°1, se réunira une première fois au plus tard dans les 6 mois après la signature du présent avenant sur la base d'un ordre du jour arrêté en concertation.

Article 5 – Date d'effet et durée

Le Protocole PCT, tel que modifié par l'avenant n°1 et par le présent avenant, s'applique aux opérations de raccordement donnant lieu à une mise en exploitation des ouvrages réalisés intervenant entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2021 inclus, pour les contrats de concession issus du modèle FNCCR-EDF de 1992, mis à jour au plan juridique en juillet 2007.

Un avenant au cahier des charges de concession sera signé entre l'autorité concédante et le concessionnaire afin de prendre acte de l'application sur le territoire de la concession du Protocole PCT, adapté conformément au présent avenant. A cet effet, un modèle d'avenant au cahier des charges de concession figure en annexe 1 au présent avenant.

Les parties s'engagent à se rencontrer pour adapter le Protocole PCT, en tant que de besoin, en particulier dans les circonstances décrites à l'article 7 de l'avenant du 18 juillet 2012.

Fait à Paris, le 1er janvier 2017

Pour la FNCCR,

Xavier PINTAT

Président de la FNCCR

Pour Enedis,

Philippe MONLOUBOU

Président du Directoire d'Enedis

Annexes :

Annexe 1 : Fiche PCT à utiliser pour la mise en œuvre des dispositions expérimentales

FICHE PCT
(PART COUVERTE PAR LE TARIF)

	Nom de l'Autorité Concédante					
Num. d'Autorisation d'Urbanisme (AU le cas échéant)	*la mention de l'information sera à convenir localement*	**Localisation des travaux**	Objet des travaux			
Numéro d'affaire de l'Autorité Concédante (AC)			Adresse			
Numéro d'enregistrement Enedis (1)			Code postal		Nom de la commune	
Date des observations éventuelles d'Enedis (jj/mm/aaaa)			Code INSEE de la commune		**Cette affaire a-t-elle donné lieu à des travaux hors du champ du raccordement (O/N) ?**	
Si Oui, préciser la nature et le coût des travaux réalisés:						
Date de remise des ouvrages au concessionnaire (jj/mm/aaaa) (2) :		**Coûts réels exposés de l'opération de raccordement en € H.T. (a) :**				
		Taux de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage... (b)				
		Coût total de l'opération de raccordement en € H.T. (a+b) ❶:				

Documents à envoyer à Enedis	Plan géoréférencé des ouvrages construits
	Les tableaux de pose et de dépose
Les éléments nécessaires à l'immobilisation des ouvrages remis au concessionnaire doivent être annexés au présent bordereau. Il s'agit des documents suivants :	La fiche de collecte VRG (partie raccordement et éventuellement hors raccordement)
	La ou les éventuelles conventions de servitude

Chiffrage de l'opération de raccordement dans l'étude électrique en € H.T., avec éventuelle mise à jour dans le projet d'exécution art. 2 ❶bis:		**Taux de réfaction tarifaire applicable ❺:**	
Longueur du raccordement en mètres :		**Part Couverte par le Tarif (PCT) en € (❷=❶❺):**	
Si écart entre ❶et ❶bis supérieur à 10%, en donner les explications :		**Paramètres de calcul du complément de PCT : (Pc et Pd sont valorisés selon les règles de l'annexe 1 du cahier des charges de concession)**	**D :**
			Pc :
			Pd :
		Terme d'ajustement : ❸= [0,74 * (1+Pc/Pd) * (0,005*D+0,125)] - ❺	0,00
		Complément de PCT (article 4) en € (+ ou -) (❹=❶❸) :	0,00
		PCT demandée par l'autorité concédante en € : (❷+❹)	
Date d'établissement du bordereau (jj/mm/aaaa)			
Nom et signature du représentant de l'autorité concédante maître d'ouvrage :			

(1) : saisie de l'autorité concédante quand l'identifiant Enedis été communiqué en phase d'étude (2) : correspond à la date de mise en exploitation de l'ouvrage par le concessionnaire

Nota : Les cellules à fond bleu et blanc se remplissent automatiquement après saisie de l'ensemble des éléments du dossier dans les cellules à fond vert.

Annexe 2 : Bordereau PCT à utiliser pour la mise en œuvre des dispositions expérimentales

Désignation de l'autorité concédante										
N° affaire de l'autorité concédante (AC	N° d'enregistrement Enedis	Date de remise des ouvrages au concessionnaire	Coût total de l'opération de raccordement en € H.T. (1)	Longueur du raccordement en mètres	Contribution de raccordement en € H.T. (2)	Taux de réfaction applicable	PCT en € (3)	Complément de PCT (4)	Total PCT (3+4)	Ecart par opération en € (1-2-3-4)
		Total								
Date et visa du représentant de l'autorité concédante:					Date et visa du comptable public:					
Pièces à joindre au bordereau: pour chaque opération mentionnée sur le présent bordereau par son numéro d'affaire AC, l'autorité concédante annexe au bordereau la fiche PCT correspondante.										

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PROJET D'AVENANT N. 7 (PROTOCOLE PCT) AU CONTRAT DE CONCESSION ELECTRIQUE

Date de transmission de l'acte : 27/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2017

Numéro de l'acte : DELCOSY58 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20171219-DELCOSY58-DE

Date de décision : 19/12/2017

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n°59 / 2017

Analyse de la concession de distribution d'électricité sur l'année 2016

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Rapporteur rappelle que conformément à la réglementation, le Siéml en tant qu'autorité concédante doit effectuer un rapport du contrôle de concession pour le service de l'électricité exploité par les concessionnaires Énedis et EDF.

L'analyse est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour 2016.

Pour rappel, la concession regroupe toutes les communes du département, à l'exception d'Epieds.

Au titre de l'exercice 2016, le rapport présenté au comité syndical porte sur :

- les chiffres clés du patrimoine de la concession ;
- le domaine technique (réseau HTA, réseau BT, les postes HTA/BT) ;
- la qualité de fourniture d'électricité (continuité d'alimentation, qualité de tension)
- les investissements en vue d'améliorer la qualité ;
- le domaine comptable et financier ;
- les usagers de la concession en 2016.

L'analyse des éléments attire l'attention sur différents points de vigilance.

- Une continuité d'alimentation qui atteint en 2016 sa valeur la plus dégradée depuis 2008. Il est nécessaire d'approfondir l'analyse de cette thématique dans le cadre d'une prise en compte d'une décomposition du critère B en ayant un regard critique sur les événements climatiques qui ne sont pas considérés comme des évènements exceptionnels. Il est à noter qu'en 2016 malgré les différents incidents, aucun usager n'est placé hors standard de qualité.

- Un exercice 2016 présentant une bonne qualité de tension avec un nombre de clients mal alimentés qui se stabilise et qui met en avant les actions réalisées par le Siéml et Énedis. Sur ce point, nous devons nous poser la question du seuil sous lequel ne nous pourrons pas descendre sans y consacrer des moyens d'investissements disproportionnés.

- Les provisions pour renouvellement nécessitent une attention particulière au regard des enjeux dans le cadre des négociations nationales sur le futur modèle de contrat de concession. Le stock de provisions pour renouvellement constituera un levier financier pour que le concessionnaire puisse investir plus efficacement et rapidement sur l'amélioration de la desserte en électricité.

- Le traitement comptable des dossiers liés à la prolongation de la durée de vie des ouvrages et le traitement comptable des communes nouvelles devront faire l'objet d'une analyse critique pour mieux cerner et comprendre les flux financiers ainsi que la variation de la valeur des ouvrages concédés au cours d'un exercice.

- L'augmentation du délai moyen de raccordement d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA corrobore les problèmes rencontrés par le Siéml dans le cadre des mises en services des chantiers sous maîtrise d'ouvrage du syndicat. Ce point sera prochainement analysé afin d'évaluer la pertinence et l'efficience des moyens déployés par Énedis pour contenir et diminuer ces délais.

- Le nombre de demandes de coupures pour impayés connait une hausse significative. Nous devrons être vigilants concernant les modalités de généralisation en 2018 du chèque énergie en lieu et place des tarifs sociaux. Notons, que ces dernières années avaient permis de mieux accompagner les personnes éligibles. Le risque est de voir augmenter les cas de précarité énergétique.

- Le déclenchement en 2018 d'une enquête de satisfaction par le Siéml permettra d'avoir une vision plus précise du niveau de satisfaction client mesuré par Énedis et EDF. Les chiffres présentés notamment dans le compte rendu des concessionnaires étant à la maille nationale ou régionale, un regard critique à la maille de la concession nous semble intéressant. Cette enquête permettra aussi

de situer la satisfaction client vis-à-vis des travaux réalisés par le Siéml et de porter un regard critique sur les méthodes d'enquêtes des concessionnaires.

Vu le rapport de contrôle susmentionné présenté à l'assemblée ;

Le comité syndical, à l'unanimité des présents et représentés,

- **prend acte** du contenu du dossier ;
- **demande** aux concessionnaires de bien vouloir prendre acte des observations formulées ci-dessus ;
- **constate** que, nonobstant les quelques remarques formulées ci-dessus, le service public a été exécuté dans de bonnes conditions par chacun des concessionnaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

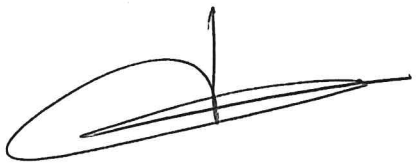

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	33
Nombre de votants :	32
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	33

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	ANALYSE DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE 2016
Date de transmission de l'acte :	27/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	27/12/2017
Numéro de l'acte :	DELCOSY59 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20171219-DELCOSY59-DE
Date de décision :	19/12/2017
Acte transmis par :	Françoise VINCENT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n°60 / 2017

Rapport de contrôle des concessions de la distribution de gaz de l'exercice 2016

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Conformément à la réglementation le rapport de contrôle de concession pour le service public de la distribution du gaz effectué par l'autorité concédante a été présenté au comité syndical.

Pour l'exercice 2016, le rapport de contrôle porte sur :

- 11 concessions déléguées à GrDF comprenant 68 communes ;
- 4 concessions déléguées à Sorégies constituées de 19 communes ;
- 9 concessions déléguées à Antargaz-Finagaz comprenant 40 communes.

Le rapport de contrôle ci-après se décline en deux parties :

- l'état des concessions et leurs évolutions sur la période 2011-2016 ;
- l'analyse de trois questions d'actualité ayant trait à la vie des concessions :
    - dans le contexte d'ouverture à la concurrence de l'activité de fourniture de gaz naturel, peut-on constater une amélioration de l'accès des fournisseurs de gaz naturel aux réseaux gérés par Sorégies ?
    - comment les gestionnaires de réseaux s'approprient-ils l'enjeu de la modernisation des réseaux gaziers et celui de l'intégration de la dimension « smart grids » ?
    - dans un contexte de concentration forte des opérateurs de distribution de propane, quelles sont les perspectives à terme pour les concessions propane ?

Ces dossiers ont été étudiés avec l'appui du bureau d'étude (AEC) et de l'association HESPUL.

Vu la présentation du rapport de contrôle susmentionné ;

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend** acte de ce rapport ;
- **demande** aux concessionnaires de bien vouloir prendre acte des observations soulevées et des manquements constatés par l'autorité concédante et notamment :
    - pour le concessionnaire GRDF :
        - le manque d'informations d'origine comptable dans les inventaires financiers,
        - le manque d'inventaire comptable ou économique pour les DSP «Loi Sapin»,
        - le manque de résultats d'activités de maintenance préventive quelque soient les ouvrages considérés,
    - pour le concessionnaire Sorégies :
        - une sous valorisation estimée du patrimoine concédé à hauteur des remises gratuites qui n'ont pas été valorisées par le concessionnaire avant 2011,
    - pour le concessionnaire Finagaz – Antargaz :
        - la nécessité de consolider les données et d'affiner l'analyse, points sur lesquels l'autorité concédante apportera une attention particulière en 2018, en tenant compte de la récente fusion des deux entités Finagaz et Antargaz impliquant une réorganisation du pôle concession et l'harmonisation des pratiques,
- **constate** que, nonobstant les quelques remarques formulées ci-dessus et fort des trois questionnements évoqués plus haut (effectivité de la concurrence entre fournisseurs sur les réseaux Sorégies, prise de conscience des enjeux liés aux smart grids gaziers, perspectives d'évolution des concessions de distribution de propane), le service public a été exécuté dans de bonnes conditions par chacun des concessionnaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

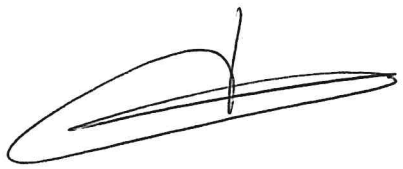

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	0
Nombre de votants :	0
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RAPPORT DE CONTROLE DES CONCESSIONS DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DE L'EXERCICE 2016

Date de transmission de l'acte : 27/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2017

Numéro de l'acte : DELCOSY60 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20171219-DELCOSY60-DE

Date de décision : 19/12/2017

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n°61 / 2017

Prorogation de la mesure de soutien à la rénovation éclairage public

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Rapporteur rappelle que le plan stratégique éclairage public 2015-2020 du Siéml a ciblé le renouvellement des lanternes équipées de lampes ballon fluorescent comme une des priorités.

Considérant qu'un soutien à hauteur de 50 % des rénovations ciblées sur les lanternes équipées de lampes ballon fluorescent et sur les lanternes de type « boule » a été voté en budget supplémentaire dès juin 2015 et prorogé en 2016 ;

Considérant qu'à ce jour, le patrimoine du parc éclairage public fait état de 14 500 points lumineux équipés de lampes ballon fluorescent et de 5300 lanternes type « boule » équipées de lampes sodium ou iodure sur l'ensemble des 100 200 points lumineux exploités par le Siéml ;

Considérant que d'ici fin 2019, le Siéml ne pourra plus assurer, avec des coûts maîtrisés, le remplacement des lampes ballon fluorescent usagées ; étant précisé que ces dernières sont interdites depuis avril 2015 à la commercialisation ;

Vu la délibération du comité syndical n°19/2015 du 16 juin 2015, adoptant le plan stratégique éclairage 2015-2020 et la modification du règlement financier afférent ;

Vu la délibération n° 38/2016 du 26 avril 2016 relative à la modification des règlements financiers du Siéml ;

Vu la délibération n° 89/2016 du 20 décembre 2016 prorogeant la mesure de soutien à l'éclairage public jusque fin 2017 ;

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de maintenir l'effort de rénovation du parc d'éclairage public géré pour le compte des collectivités adhérentes sur l'année 2018 ;
- **décide** de proroger le soutien du Siéml à hauteur de 50 %, en dérogation du règlement financier validé le 26 avril 2016 ;
- **décide** d'appliquer aux travaux de rénovation du réseau éclairage public, du 1er janvier au 31 décembre 2018, les fonds de concours suivants :

Types d'opération	Fonds de concours demandé à la collectivité	Modalités particulières
4 - Travaux de rénovation du réseau d'éclairage public remplissant les conditions suivantes : • Les lanternes existantes à remplacer sont équipées de lampes de type « ballon fluo » ou sont de type « boule » • Les nouvelles lanternes seront choisies parmi une liste de lanternes classées « vertueuse» selon le barème d'évaluation du Siéml • Le Siéml sera le bénéficiaire des certificats d'économies d'énergies liés à ces travaux de rénovation	50 % du montant HT des travaux 75 % pour collectivités percevant directement la TCCFE*	• Demande de versement d'un premier versement de 30 % sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux) • Demande de versement d'un deuxième acompte de 80 % (déduction faite du premier acompte de 30 %) sur présentation d'un certificat d'achèvement physique des travaux à hauteur de 80 %) • Demande de versement du solde sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux
5 - Autres travaux de rénovation du réseau d'éclairage public	75 % du montant HT des travaux	

** « Lorsque sur le territoire d'une commune, nonobstant le fait que le syndicat perçoive en lieu et place de cette commune le produit de la TCCFE, un reversement partiel du produit de la taxe a été décidé par*

délibération concordante afin de prendre en compte la spécificité d'une partie de son territoire sur le périmètre notamment d'une ou plusieurs communes déléguées, il est appliqué à ce périmètre les mêmes règles que pour les communes percevant directement la TCCFE. »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

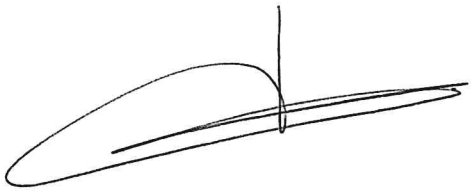

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	33

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PROROGATION DE LA MESURE DE SOUTIEN A LA RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Date de transmission de l'acte : 27/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2017

Numéro de l'acte : DELCOSY61 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20171219-DELCOSY61-DE

Date de décision : 19/12/2017

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgetaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n°62 / 2017

Modification du règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-24 ;

Le Rapporteur rappelle que le comité syndical a délibéré le 26 avril 2016 pour modifier le règlement financier du Siéml afin de mieux distinguer l'effort de soutien du syndicat en faveur des travaux, selon qu'il perçoit ou non la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de la commune. Ainsi, les taux de participation financière des communes dépendent des modalités de perception de la TCCFE par la commune.

Considérant qu'afin de prendre en compte certaines spécificités historiques, il peut arriver que le syndicat perçoive la TCCFE en lieu et place d'une commune nouvelle mais qu'un reversement partiel ait été décidé par délibération concordante, comme c'est le cas pour les communes nouvelles de Segré-en-Anjou Bleu et de Baugé-en-Anjou (cf. délibération ad hoc en date du 17 octobre 2017) ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement financier de telle sorte qu'il puisse prendre en compte la situation de ces communes nouvelles qui percevront in fine indirectement une partie des recettes de la TCCFE, en différenciant pour ces communes nouvelles les communes déléguées donnant lieu à un reversement, des autres communes déléguées ne donnant pas lieu à un reversement ;

Vu la délibération n° 38/2016 du comité syndical réuni le 26 avril 2016 modifiant le règlement financier du Siéml ;

Vu la délibération n° 12/2017 du comité syndical réuni le 25 avril 2017 modifiant le règlement financier du Siéml ;

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de modifier le règlement financier du Siéml en ajoutant le paragraphe suivant à la fin du règlement financier :

  « Lorsque sur le territoire d'une commune, nonobstant le fait que le syndicat perçoive en lieu et place de cette commune le produit de la TCCFE, un reversement partiel du produit de la taxe a été décidé par délibération concordante afin de prendre en compte la spécificité d'une partie de son territoire sur le périmètre notamment d'une ou plusieurs communes déléguées, il est appliqué à ce périmètre les mêmes règles que pour les communes percevant directement la TCCFE. » ;

- **acte** l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement financier à compter du 1er janvier 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

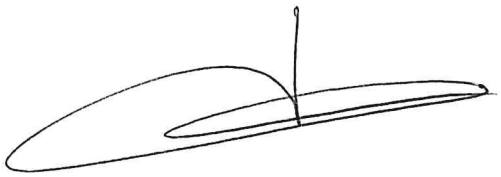

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	33

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DU REGLEMENT FINANCIER CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC

Date de transmission de l'acte : 27/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2017

Numéro de l'acte : DELCOSY62 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20171219-DELCOSY62-DE

Date de décision : 19/12/2017

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.6. Contributions budgetaires

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n°63 / 2017

Attribution des marchés travaux de réseaux et d'équipement 2018 et d'éclairage public - maintenance 2018

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Considérant que le Siéml est maître d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, d'enfouissement et d'aménagement des réseaux aériens et souterrains de distribution publique d'électricité haute et basse tension ainsi que des réseaux d'éclairage public ;

Considérant que le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage de travaux divers dont les mises en lumière de sites et de bâtiments, la signalisation lumineuse, la sonorisation et les télécommunications (premier établissement de génie civil de télécommunication) ;

Étant précisé que le Siéml est maître d'ouvrage pour les communes et les EPCI ayant transféré leur compétence en matière d'éclairage public ;

Étant précisé que les spécifications des marchés sont les suivantes :

- pour le marché de travaux et de réseaux et d'équipements 2018 :
    - accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires,
    - nombre d'attributaires : 7,
    - durée des marchés : 1 an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois ; montant minimum annuel de chaque marché : 2 400 k€ HT,
- pour le marché travaux d'éclairage public - maintenance 2018 :
    - accord-cadre à bons de commandes alloti,
    - décomposition en 7 lots géographiques, chaque soumissionnaire ne pouvant se voir attribuer plus de 3 lots :
        - Lot 1 - Angers Loire Métropole,
        - Lot 2 - Loire Layon Aubance,
        - Lot 3 - Baugeois,
        - Lot 4 - Saumur Val de Loire,
        - Lot 5 - Agglomération du Choletais,
        - Lot 6 - Mauges Communauté,
        - Lot 7 - Segréen,
        - durée du marché : 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction,
        - pas de montant minimum ni maximum ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la procédure de consultation pour les deux marchés susvisés a été lancée selon les articles 25 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 novembre 2017 selon les textes réglementaires en vigueur afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres ainsi qu'à l'attribution des marchés susvisés ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre ;

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **autorise** le président à signer les marchés publics avec les entreprise suivantes :
  - pour le marché de travaux et de réseaux et d'équipements 2018 :
    - STURNO
    - SPIE CITY NETWORKS
    - INEO / SANTRAC
    - ERS / SORELUM
    - CEGELEC ANGERS INFRA / CIEC
    - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
    - TELELEC / ELITEL
  - pour le marché travaux d'éclairage public - maintenance 2018 :
    - Lot 1 - Angers Loire Metropole : SPIE CITYNETWORKS
    - Lot 2 - Loire Layon Aubance : SPIE CITYNETWORKS
    - Lot 3 – Baugeois : CEGELEC / CIEC
    - Lot 4 - Saumur Val de Loire : CEGELEC / CIEC
    - Lot 5 - Agglomération du Choletais : CITELUM
    - Lot 6 - Mauges Communauté : CITELUM
    - Lot 7 - Segréen : SPIE CITYNETWORKS

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

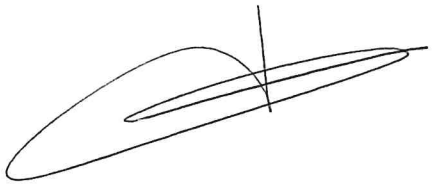

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	33

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ATTRIBUTION DES MARCHES TRAVAUX DE RESEAUX ET D'EQUIPEMENT 2018 ET D'ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE 2018

Date de transmission de l'acte : 19/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2017

Numéro de l'acte : DELCOSY63 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20171219-DELCOSY63-DE

Date de décision : 19/12/2017

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n°64 / 2017

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Détermination des coefficients moyens applicables au marché de travaux électriques et d'équipement et au marché de travaux d'éclairage public et de maintenance du réseau 2018

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Rapporteur expose :

Considérant que le marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements 2018 et le marché de travaux d'éclairage public maintenance 2018 sont renouvelés à compter 1er janvier 2018 ;

Considérant que les entreprises attributaires ont répondu avec des coefficients propres à chacun des marchés ;

Considérant que la vocation du Siéml est d'offrir à l'ensemble de ses adhérents un service identique sur la base de prix unitaires péréquer sur le département auxquels s'appliqueront les dispositions du règlement financier en vigueur ;

Il y a lieu de fixer les coefficients moyennés qui seront appliqués sur les bordereaux des prix unitaires de chacun des marchés susvisés afin d'élaborer les devis, factures et contributions à destination des communes, EPCI, SPL et tiers privés.

1- Marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements 2018

Compte tenu des coefficients remis par les 7 entreprises ayant été retenues à la suite de l'appel d'offre ouvert et détaillés dans l'annexe 1, le coefficient moyen qui en découle est de 0,963 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix.

2- Marché de travaux d'éclairage public maintenance 2018

Compte tenu des coefficients remis par les 3 entreprises ayant été retenues suite à l'appel d'offre ouvert et détaillés dans l'annexe 2, le coefficient moyen qui en découle est de 1,005 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **valide** les coefficients moyens ainsi calculés pour l'élaboration des devis, factures et contributions à destination des communes dans le cadre des marchés de travaux et d'équipement 2018 et de maintenance éclairage public 2018 :
    - en matière de travaux de réseaux électriques et d'équipement 2018 : 0,963 (cf. annexe 1)
    - en matière de travaux d'éclairage public maintenance 2018 : 1,005 (cf. annexe 2)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

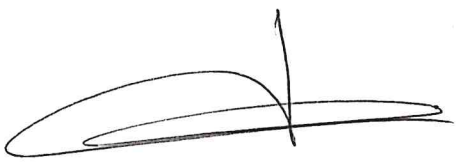

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	33

Annexe 1

TRAVAUX DE RESEAUX ELECTRIQUES ET D'EQUIPEMENTS 2018

ENTREPRISES	COEFFICIENT SUR BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				COEFFICIENT PONDERE
	Coefficient sur chapitre 1 du BPU	Coefficient sur chapitre 2 du BPU	Coefficient sur chapitre 3 du BPU	Coefficient sur chapitre 4 à 9 du BPU	
1	0,96	0,96	0,945	0,96	0,9542
2	0,98	0,98	0,98	0,94	0,9708
3	0,97	0,97	0,97	0,97	0,9700
4	0,96	0,96	0,96	0,96	0,9600
5	0,93	0,96	0,967	0,95	0,9582
6	0,94	0,94	0,97	0,94	0,9516
7	0,97	0,985	0,978	0,97	0,9777

Coefficient moyenné sur l'ensemble **0,963**

Annexe 2

MAINTENANCE DES RESEAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC 2018		
Lots géographiques	**Coefficient consenti sur BPU**	**Nombre de Points lumineux**
1	0,97	22 516
2	0,98	9 161
3	1,05	9 445
4	1,07	13 903
5	1	9 627
6	1	22 282
7	0,99	12 168
	Total	**99 102**

Coefficient moyenné sur l'ensemble	**1,005**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DETERMINATION DES COEFFICIENTS MOYENS APPLICABLES AUX MARCHES TRAVAUX ELECTRIQUE ET EQUIPEMENT 2018 AINSI QU'AUX TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE 2018

Date de transmission de l'acte : 27/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2017

Numéro de l'acte : DELCOSY64 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20171219-DELCOSY64-DE

Date de décision : 19/12/2017

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n° 65 / 2017

Fonds de concours 2017 travaux d'effacements et éclairage public - ajustements et opérations nouvelles

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur expose :

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Considérant que le financement de ces différentes listes d'opérations a été prévu au budget 2017 ;

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de solliciter les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés selon les listes jointes en annexe :
    - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
        - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés - annexe 1) ;
    - en matière d'éclairage public :
        - les extension des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités - annexe 2),
        - la rénovation du réseau éclairage public (projets nouveaux et modifiés - annexe 2),
        - la rénovation du réseau éclairage public liée à un renforcement (annexe 2),
        - le changement de mâts accidentés y compris lanternes (annexe 3).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	33

Annexe 1

Fonds de Concours

PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune Déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant du Fonds de Concours demandé à la Commune (€ Net de Taxe)
ANGERS		007.16.37	place de la Rochefoucault -tramway ligne B secteur 2-	10 493,00 €	7 870,00 €
ANGERS		007.17.03	rue du Haut Pressoir	133 805,00 €	109 345,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	POITEVINIERE	023.16.15	(LA POITEVINIERE) EFFACEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE LA PINARDERIE	81 065,00 €	21 072,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	VILLEDIEU LA BLOUERE	023.16.17	(VILLEDIEU LA BLOUERE) EFFACEMENT RUE D'ANJOU	342 858,00 €	53 789,00 €
CHAPELLE ST LAUD		076.17.01	impasse de la Grande Varenne	28 513,00 €	6 681,00 €
CHATEAUNEUF S/SARTHE		080.17.01	rue de la Cigale	133 502,00 €	18 851,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	GENNES	149.17.05	rue du Moulin	70 888,00 €	19 175,00 €
LE LION D'ANGERS	LION D'ANGERS (avant 2016)	176.16.07	rue A. Bouvet	72 880,00 €	11 751,00 €
LE LION D'ANGERS	ANDIGNE	176.16.08	Place et rue St Aubin (ANDIGNE)	132 797,00 €	22 058,00 €
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	248.16.03	Centre Ville	578 495,00 €	89 831,00 €

Annexe 2

Fonds de Concours

PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune Déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant du Fonds de Concours demandé à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
ALLONNES		002.16.05	Dépose des candélabres rue du Bois Clairay	1 768,00 €	1 326,00 €
TUFFALUN	AMBILLOU CHATEAU	003.13.03	Mise en service Armoire de commande E.P. Voie d'accès TUFFALUN (AMBILLOU CHATEAU).	3 986,00 €	2 920,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	GESTE	023.17.06	DESSERTE TARIF JAUNE EGLISE	2 012,00 €	1 439,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	BEAUPREAU	023.17.12	Extension EP place du Marché, balisage et éclairage	22 998,00 €	17 156,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS	023.17.17	Extension EP Maison de l'enfance	1 844,00 €	1 383,00 €
OREE D'ANJOU	St SAUVEUR DE LANDEMONT	069.17.13	DEPLACEMENT DES CANDELABRES N° 6, 7 et 8 Chemin des Moutons	4 049,00 €	3 037,00 €
OREE D'ANJOU	VARENNE	069.17.16	Eclairage Terrain de Football	66 215,00 €	49 569,00 €
OREE D'ANJOU	CHAMPTOCEAUX	069.17.27	AVENUE DE VERWOOD ET CHEMIN DES GRENOUILLERS	18 614,00 €	13 891,00 €
CHAPELLE ST LAUD		076.17.01	Extension Eclairage Public Imp. Grde Varenne	7 484,00 €	5 544,00 €
CHATEAUNEUF S/SARTHE		080.17.04	Installation de prises guirlandes 2017	1 703,00 €	1 277,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	St LEZIN	092.17.23	Déplacement du candélabre n° 128 Rue du Patis	1 449,00 €	1 087,00 €
DOUE EN ANJOU	CONCOURSON S/ LAYON	125.17.03	ECLAIRAGE RUE DES PETITES OUCHES	5 429,00 €	4 072,00 €
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	125.17.04	Place des Fontaines DOUE LA FONTAINE	149 314,00 €	111 850,00 €
FONTEVRAUD L'ABBAYE		140.17.03	EXTENSION ECLAIRAGE CHEMIN DU PETIT PUITS	7 596,00 €	5 697,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	CHENEHUTTE TREVES CUNAULT	149.17.02	Extension Eclairage Public Rue Comté de Castellane (Tranche 1) (Chenehutte Trèves Cunault)	15 445,00 €	11 515,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	GENNES	149.17.09	RUELLE DES BATELIERS, Hotel des Dames Barrault	13 677,00 €	7 881,00 €
LES GARENNES SUR LOIRE	JUIGNE S/ LOIRE	167.17.08	ROUTE DE GAGNEBERT	14 279,00 €	10 709,00 €
LES GARENNES SUR LOIRE	JUIGNE S/ LOIRE	167.17.08	PARKING AUX ABORDS DU G 20 CHAMBRETAULT	9 008,00 €	6 686,00 €
LES GARENNES SUR LOIRE	St JEAN DES MAUVRETS	167.17.14	ABORDS MAIRIE-Pose Fourreaux et cablettes (Clos des Fontaines)	1 914,00 €	1 436,00 €
LES HAUTS D'ANJOU	MARIGNE	189.15.01	ALLEE DES NOISETIERS	4 770,00 €	3 508,00 €
MAZE MILON		194.16.08	Aménagement Rue Principale (Tranche conditionnelle 2)	36 679,00 €	134,00 €
MAZE MILON	MAZE	194.17.02	Parking Micro-crèche	11 298,00 €	8 473,00 €
MONTREUIL S/ MAINE		217.17.01	nouvelle parcelle au bois marin	1 496,00 €	1 122,00 €
MAUGES SUR LOIRE	BOURGNEUF EN MAUGES	244.16.20	ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL	17 161,00 €	12 801,00 €
MAUGES SUR LOIRE	POMMERAYE (LA)	244.16.21	ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT	32 549,00 €	24 342,00 €
MAUGES SUR LOIRE	POMMERAYE (LA)	244.16.26	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (PRISES GUIRLANDES, SONO)	2 666,00 €	1 999,00 €
MAUGES SUR LOIRE	MESNIL EN VALLEE	244.17.20	EXTENSION DE L'ECLAIRAGE CHEMIN DE LA PERRIERE	2 854,00 €	2 071,00 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	248.17.07	salle des sports	17 744,00 €	13 238,00 €

Annexe 2

St LAMBERT LA POTHERIE		294.17.04	LANTERNE SUPPLEMENTAIRE ENTREE LIAISON DOUCE DOMAINE DES ECOTS	1 453,00 €	1 090,00 €
LOIRE AUTHION	ANDARD	307.17.02	CHEMIN DU GRAND BOIS	13 597,00 €	10 129,00 €
LOIRE AUTHION	BOHALLE	307.17.12	Extension EP impasse Bressigny	1 786,00 €	1 340,00 €
St PHILBERT DU PEUPLE		311.16.03	ACCES RUE DES JARDINS A LA SALLE DES SPORTS COMMUNAUTAIRE	5 022,00 €	3 697,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	St PIERRE MONTLIMART	313.15.01	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (2 LANTERNES)	2 085,00 €	1 564,00 €
SARRIGNE		326.17.04	EXTENSION EP RUES DE LA VALLEE, DES MOULINS ET DU TERTRE	3 037,00 €	2 278,00 €
TESSOUALLE (LA)		343.17.04	Extension EP rue du Commerce	7 523,00 €	5 643,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	THOUARCE	345.14.04	Prises Guirlandes Rue Rabelais	575,00 €	431,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON	FAVERAYE MACHELLES	345.16.04	chemin pietonnier terrain de jeux	8 517,00 €	6 388,00 €
TIERCE		347.17.04	Route de Soucelles (Extension liée à voie pietonne)	14 600,00 €	3 094,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	TOURLANDRY	351.15.03	Place de l'Eglise 1ère phase Terrassements et fourreaux	39 179,00 €	29 384,00 €
VERNOIL LE FOURRIER		369.17.01	Pose d'un candélabre supplémentaire Rue de l'Amandier	2 729,00 €	2 047,00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN VALLEE	021.17.01	Passage de la Tours	7 839,00 €	5 879,00 €
BREILLE LES PINS		045.17.01	Rue des Grands-Champs - Place de la Mairie	30 046,00 €	15 023,00 €
OREE D'ANJOU	LANDEMONT	069.17.25	RENOVATION EP 2017 rue des écoles, résidence basse maie	13 567,00 €	6 784,00 €
OREE D'ANJOU	St LAURENT DES AUTELS	069.17.26	RENOVATION EP 2017 rue St Christophe, rue des Mauges	51 700,00 €	25 850,00 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	103.15.07	RENOVATION EP RUE BEL-AIR RUE VAL FLEURI	11 529,00 €	5 765,00 €
MAULEVRIER		192.16.06	Rénovation Place du Chateau	30 394,00 €	22 796,00 €
MURS ERIGNE		223.16.10	Chemin du parc, Parc du château abords de l'église, Centre Bourg	29 125,00 €	3 032,00 €
St AUGUSTIN DES BOIS		266.17.02	allée des charmes et allée des chênes	21 718,00 €	10 859,00 €
St BARTHELEMY D'ANJOU		267.17.04	RENOVATION EP 2017 - Grand Pré	25 954,00 €	12 977,00 €
St JUST S/ DIVE		291.17.01	RUE DU BELLAY , ROUTE DE BREZE	29 757,00 €	14 879,00 €
SEVREMOINE	TILLIERES	301.17.14	Rénovation Les Guiltières, Les Poteries , rue des Saules, Route de Saint Macaire	39 864,00 €	8 997,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	TOURLANDRY	351.15.03	Rénovation de la lanterne n° 10 Carrefour Rue Geoffroy / Rue de la Quintaine	1 331,00 €	666,00 €
VARRAINS		362.17.01	Rénovation EP Programme 2017: Résidences du Parc Tranche 2	23 618,00 €	11 809,00 €
VERNANTES		368.17.02	Rue Flandres Dunkerque, Rue de Fretigny	14 393,00 €	4 773,00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement					
SEVREMOINE	MONTFAUCON - MONTIGNE	206.15.01	Rénovation Epu RENFORCEMENT POSTE N° 1 AMOURETTES	82 122,00 €	40 897,00 €
MAUGES SUR LOIRE	MONTJEAN S/ LOIRE	212.14.06	Rénovation Epu RENFORCEMENT POSTE N° 2 TOURNEBRIDE	90 198,00 €	45 009,00 €
MONTREVAULT SUR EVRE	SALLE ET CHAPELLE AUBRY	324.15.03	Rénovation EPu P0031 CLOS GIRON	25 472,00 €	12 690,00 €
SEVREMOINE	TILLIERES	349.14.01	Rénovation EPu du P 1 MAIRIE	59 006,00 €	29 339,00 €
VERNOIL LE FOURRIER		369.15.02	Rénovation Epu P11 BOURG - rues Longeards et de la Vicenderie	55 458,00 €	27 668,00 €

Annexe 3

Fonds de Concours

TRAVAUX DE REPARATION PONCTUELS SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

N° Opération	COLLECTIVITE	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant du Fonds de Concours demandé à la Commune (€ Net de Taxe)
EP015-17-379	**ALM (Avrillé)**	réparation cand accidenté 282 - Av. Alexandre Chiron	**1 068,77 €**	**801,58 €**
EP015-17-381	**ALM (Avrillé)**	rempl cand accidenté 166 - allée des raffoux	**1 232,03 €**	**924,02 €**
EP020-17-166	**ALM (Beaucouzé)**	rempl cand 163 - rue David d'Angers	**710,90 €**	**533,18 €**
EP035-17-1309	**ALM (Bouchemaine)**	Rue des Vignes - Fourniture et pose PC guirlande cand.708	**300,94 €**	**225,71 €**
EP129-17-98	**ALM (Ecouflant)**	remplacement mât 584 - rue du fief gentil	**666,36 €**	**499,77 €**
EP214-17-252	**ALM (Montreul Juigné)**	rempl lanterne 433 - impasse Hélène Boucher	**766,51 €**	**574,88 €**
EP214-17-253	**ALM (Montreul Juigné)**	remp lanterne 1311 - allée des pommiers	**766,51 €**	**574,88 €**
EP214-17-255	**ALM (Montreul Juigné)**	rempl lanterne 1312 - allée des pommiers	**766,51 €**	**574,88 €**
EP214-17-257	**ALM (Montreul Juigné)**	rempl câble entre candélabre 1516 et 1517	**5 486,65 €**	**4 114,99 €**
EP238-17-124	**ALM (Pellouailles Les Vignes)**	rempl lanterne 51 - impasse des roses	**813,52 €**	**610,14 €**
EP238-17-127	**ALM (Pellouailles Les Vignes)**	rempl lanterne 130 - rue de la treille	**813,15 €**	**609,86 €**
EP246-17-256	**ALM (Ponts de Cé (Les))**	rempl cand 295 - avenue de l'europe	**1 282,18 €**	**961,64 €**
EP246-17-258	**ALM (Ponts de Cé (Les))**	rempl horloge C33 - cité des roncière	**788,68 €**	**591,51 €**
EP246-17-260	**ALM (Ponts de Cé (Les))**	bretelle Moulin de Marcille - rempl. Cand.accidenté n°2151	**1 384,42 €**	**1 038,32 €**
EP246-17-261	**ALM (Ponts de Cé (Les))**	rempl lanterne cassée 2512	**644,66 €**	**483,50 €**
EP267-17-340	**ALM (St Barthélémy d'Anjou)**	rempl lanterne 581 - rue de l'aubépine	**711,66 €**	**533,75 €**
EP267-17-341	**ALM (St Barthélémy d'Anjou)**	rempl cand 77 - route de beaufort	**1 547,79 €**	**1 160,84 €**
EP306-17-51	**ALM (St Martin du Fouilloux)**	rempl cand accid 79 - rue de la libertée	**1 709,59 €**	**1 282,19 €**
EP018-17-169	**BAUGE EN ANJOU (Baugé)**	fourniture BH BOX pour programmation horloge radiolite	**320,86 €**	**240,65 €**
EP021-17-171	**BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Vallée)**	fourniture et pose 7 PC guirlandes, RP 1/2 lune et place des halles	**1 586,98 €**	**1 190,24 €**
EP021-17-173	**BEAUFORT EN ANJOU (Beaufort en Vallée)**	rempl cand accidenté 589 sans tiers RP de la Filerie.	**2 240,77 €**	**1 680,58 €**
EP023-17-75	**BEAUPREAU EN MAUGES (Beaupréau)**	mise à disposition de 3 cônes de protection et une BH BOX	**676,29 €**	**507,22 €**
EP165-17-544	**BEAUPREAU EN MAUGES (Jubaudière (la))**	remise en état des lanternes 40 et 41 rue de l'industrie	**1 225,34 €**	**919,01 €**
EP400-16-24	**CA DU SAUMUR VAL DE LOIRE (cc saumur)**	rempl cand accid 28 - rue des Patureaux ECOPARC	**1 867,88 €**	**1 400,91 €**
EP400-16-27	**CA DU SAUMUR VAL DE LOIRE (cc saumur)**	rempl cand accid 312 - rue weiss	**1 481,11 €**	**1 110,83 €**
EP400-16-31	**CA DU SAUMUR VAL DE LOIRE (cc saumur)**	rempl cand n°94 ZA Impasse du Pigeonnier suite à sinistre	**1 025,15 €**	**768,86 €**
EP400-16-33	**CA DU SAUMUR VAL DE LOIRE (cc saumur)**	rempl lanterne 517 za champ blanchard rue de l'europe	**589,25 €**	**441,94 €**
EP400-16-35	**CA DU SAUMUR VAL DE LOIRE (cc saumur)**	rempl mât 383 bd jean moulin	**1 033,21 €**	**774,91 €**
EP400-16-36	**CA DU SAUMUR VAL DE LOIRE (cc saumur)**	remp lanterne HS 425 rue de la terre blanche	**672,23 €**	**504,17 €**
EP056-17-13	**CARBAY**	rempl cand accid 11 rue du prieuré	**1 751,00 €**	**1 313,25 €**
EP063-16-138	**CHALONNES SUR LOIRE**	rempl driver lanterne n°628 Rue du Vallon	**281,75 €**	**211,31 €**
EP063-17-144	**CHALONNES SUR LOIRE**	rempl cand accidenté n°815 av du 11 novembre	**917,70 €**	**688,28 €**
EP080-17-57	**CHATEAUNEUF SUR SARTHE**	impasse de la tour réparation n° 470	**1 423,01 €**	**1 067,26 €**
EP080-17-58	**CHATEAUNEUF SUR SARTHE**	allée de la conrairie réparation n° 242	**1 577,69 €**	**1 183,27 €**
EP080-17-59	**CHATEAUNEUF SUR SARTHE**	réparation route de Brissarthe	**3 841,67 €**	**2 881,25 €**
EP080-17-61	**CHATEAUNEUF SUR SARTHE**	chemin de ronde rempl 6 horloges de programmation	**4 299,08 €**	**3 224,31 €**
EP082-17-28	**CHAUDEFONDS SUR LAYON**	Pose d'un projecteur aun niveau de place Notre Dame	**1 168,12 €**	**876,09 €**
EP089-17-29	**CHAUDEFONDS SUR LAYON**	Rue du Stade modification éclairage lien futur aménagement	**5 971,68 €**	**4 478,76 €**
EP092-17-16	**CHEMILLE EN ANJOU (Chemillé)**	pose de 8 prises guirlandes sur chemillé	**1 801,32 €**	**1 350,99 €**
EP199-17-45	**CHEMILLE EN ANJOU (Melay)**	pose 10 prises guirlandes sur melay	**2 230,00 €**	**1 672,50 €**
EP225-16-64	**CHEMILLE EN ANJOU (Neuvy en Mauges)**	rempl commande armoire C1 façade Eglise	**2 319,65 €**	**1 739,74 €**
EP110-17-90	**CORZE**	pose d'une prise guirlande sur le point n°103-3 de la mairie	**300,94 €**	**225,71 €**
EP112-17-114	**COUDRAY MACOUARD (le)**	repose lanterne n°58 rue du puits venier suite à tempête	**343,48 €**	**257,61 €**
EP160-17-78	**INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE**	Allée de l'Auxence - Remplacement mât accidenté n°283	**777,17 €**	**582,88 €**
EP171-17-42	**LANDE CHASLES (la)**	pose 4 prises guirlande lieu dit la Mottaie - Les Donnelières	**943,96 €**	**707,97 €**
EP180-17-313	**LONGUE JUMELLES**	pose prise guirlande point n° 1250 esplanade du moulin	**237,08 €**	**177,81 €**
EP180-18-315	**LONGUE JUMELLES**	remp 4 projecteurs illum.château d'eau point n° 289	**6 012,56 €**	**4 509,42 €**
EP034-17-138	**MAUGES SUR LOIRE (Botz en Mauges)**	création point lumineux rue de la croix baron C6	**969,68 €**	**727,26 €**
EP075-16-55	**MAUGES SUR LOIRE (Chapelle St Laud (la))**	dépose du moulin de l'epinay	**932,94 €**	**699,71 €**
EP244-17-343	**MAUGES SUR LOIRE (Pommeraye (la))**	rempl luminaire n° 256 rue du paradis	**785,52 €**	**589,14 €**
EP295-16-16	**MAUGES SUR LOIRE (St Laurent de la Plaine)**	stabiliser le point 120 place de l'Eglise	**691,66 €**	**518,75 €**
EP295-16-17	**MAUGES SUR LOIRE (St Laurent de la Plaine)**	passer le point n°294 rue Marc Leclerc en permanent	**208,60 €**	**156,45 €**
EP295-17-37	**MAUGES SUR LOIRE (St Laurent de la Plaine)**	remise en état de la lanterne n° 107 allée de la cave	**101,82 €**	**76,37 €**
EP195-17-93	**MAZIERES EN MAUGES**	rempl cand 131 rue du Trézon	**540,68 €**	**405,51 €**
EP195-17-94	**MAZIERES EN MAUGES**	déconnexion n° 120 lot. Du Trezon	**251,25 €**	**188,44 €**
EP215-17-152	**MONTREUIL BELLAY**	rempl encastré de sol 1222 HS Porte St Jean	**1 426,54 €**	**1 069,91 €**
EP215-17-153	**MONTREUIL BELLAY**	rempl encastré de sol 1125 HS Porte St Jean	**1 426,54 €**	**1 069,91 €**
EP215-17-154	**MONTREUIL BELLAY**	rempl encastré de sol 1228 suite à maintenance	**1 528,68 €**	**1 146,51 €**

Annexe 3

EP215-17-155	**MONTREUIL BELLAY**	rempl projecteur 1244 rue nationale	**1 426,56 €**	**1 069,92 €**
EP215-17-156	**MONTREUIL BELLAY**	rempl lanterne 527 escalier St Pierre	**405,17 €**	**303,88 €**
EP215-17-158	**MONTREUIL BELLAY**	rempl lanterne 528 escalier St Pierre	**455,87 €**	**341,90 €**
EP215-17-160	**MONTREUIL BELLAY**	rempl mât et lanterne 883 rue du château	**1 210,53 €**	**907,90 €**
EP215-17-161	**MONTREUIL BELLAY**	rempl lanterne 855 rue du tertre	**297,98 €**	**223,49 €**
EP215-17-162	**MONTREUIL BELLAY**	vitre à remplacer 531 rue du boelle	**297,98 €**	**223,49 €**
EP222-16-248	**MOZE SUR LOUET**	rempl luminaire 43 rue des frênes	**531,47 €**	**398,60 €**
EP231-17-59	**NUAILLE**	rempl n° 153 rue nationale	**638,44 €**	**478,83 €**
EP040-17-16	**OREE D'ANJOU (Bouzillé)**	remise en état cand n° 110 rue du pressoir neuf	**1 131,74 €**	**848,81 €**
EP247-16-62	**POSSONNIERE (La)**	répar cand accid 174 au droit du 2 rue Victor Hugo	**1 407,90 €**	**1 055,93 €**
EP261-17-89	**ROSIERS SUR LOIRE (Les)**	pose deux projecteurs pour illumination façade mairie	**973,44 €**	**730,08 €**
EP136-17-10	**SEGRE EN ANJOU BLEU (Ferrière de Flée (la))**	rempl cand n° 19 rue du Rufin	**1 559,87 €**	**1 169,90 €**
EP273-17-57	**SEVREMOINE (St Crespin sur Moine)**	pose 4 prises guirlande sur mâts n°85-86-228 et entre 40/39	**943,96 €**	**707,97 €**
EP285-17-102	**SEVREMOINE (St Germain sur Moine)**	pose une prise guirlande sur le mât n°130 rue des Mauges	**300,94 €**	**225,71 €**
EP301-17-52	**SEVREMOINE (St Macaire en Mauges)**	rempl 4 lampes & 2 platines 2000w IM au stade Rue G. Raymond	**2 456,53 €**	**1 842,40 €**
EP341-17-47	**SOUZAY CHAMPIGNY**	pose prise guirlande point n° 73 et 74 chemin des hauts bouts	**515,28 €**	**386,46 €**
EP269-17-90	**ST CHRISTOPHE DU BOIS**	rempl n° 209 rue des frênes	**882,84 €**	**662,13 €**
EP291-17-23	**ST JUST SUR DIVE**	réparation réseau suite à tempête du 23-10-2017	**941,97 €**	**706,48 €**
EP299-17-98	**ST LEGER SOUS CHOLET**	remise en état projecteurs stade n° 471-472-479-480	**2 765,82 €**	**2 074,37 €**
EP191-17-44	**TERRANJOU (Martigné Briand)**	rempl luminaire n° 257	**1 034,16 €**	**775,62 €**
EP343-17-70	**TESSOUALLE (la)**	pose prise guirlande sur n° 603 avenue G Clémenceau	**300,94 €**	**225,71 €**
EP347-17-148	**TIERCE**	pose prise guirlande mât 108-109-110 rue de la Touraine	**729,62 €**	**547,22 €**
EP352-17-30	**TOUTLEMONDE**	pose 3 prises guirlandes route de chanteloup	**943,96 €**	**707,97 €**
EP355-17-1099	**TREMENTINES**	rempl luminaire 312 rue des roches	**290,48 €**	**217,86 €**
EP355-17-1103	**TREMENTINES**	remp et dépl armoire C11 dans poste EDF	**3 228,79 €**	**2 421,59 €**
EP358-16-40	**TURQUANT**	dépose 5 bornes existantes et repose 3 nouveaux mâts	**6 552,83 €**	**4 914,62 €**
EP183-16-51	**VAL D'ERDRE AUXENCE (Le Louroux Béconnais)**	rempl de l'armoire C11 rue du bijou	**1 259,89 €**	**944,92 €**
EP369-17-158	**VERNOIL LE FOURRIER**	rempl projecteur HS 225 STADE	**1 969,59 €**	**1 477,19 €**
			114 696,22 €	**86 022,28 €**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	FONDS DE CONCOURS TRAVAUX EFFACEMENT ET ECLAIRAGE PUBLIC
Date de transmission de l'acte :	27/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	27/12/2017
Numéro de l'acte :	DELCOSY65 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20171219-DELCOSY65-DE
Date de décision :	19/12/2017
Acte transmis par :	Françoise VINCENT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.8. Fonds de concours

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n°66 / 2017

Subventions au titre du programme FIPEE de l'année 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Le Rapporteur expose :

Vu la délibération du comité syndical du 10 décembre 2008 instituant la mise en place du Fonds d'intervention pour les économies d'énergies appelée « FIPEE 21 » ;

Vu la délibération du comité syndical du 20 novembre 2015 adoptant la révision du règlement financier relatif au FIPEE 21 ;

Vu les demandes de 5 collectivités qui ont déposé un dossier au titre du FIPEE 21 pour des rénovations thermiques destinées à leurs bâtiments communaux ;

Considérant que la subvention totale à verser aux collectivités demanderesses s'élève à 138 793 €, calculée sur la base des critères définis au règlement financier ;

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **donne** un avis favorable pour attribuer aux communes concernées mentionnées à l'annexe 1, une subvention totale de 138 793 € destinée à la réalisation de leurs travaux d'économies d'énergies
- **autorise** le Président à signer les conventions « Maîtrise de l'Énergie » correspondantes (cf. annexe 2) avec les collectivités concernées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

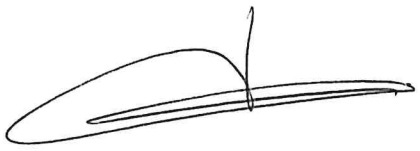

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	33

Demandeur	Opération subventionnée	Opérations subventionnées	Site	Type d'opération	Critère d'éligibilité : Seuil à atteindre	Critère d'éligibilité : Valeur Calculée	Calcul de la subvention	Bilan carbone rénovation	Bilan carbone système de Chauffage	Montant des subventions calculées (€)	Montant total de l'opération (€ HT)	Montant opération travaux économie d'énergie (€ HT)	% Subvention SIEML / investissement	Surface chauffée	Solution Technique
TERRANJOU	**Rénovation thermique**	**Chaudière propane**	**Groupe scolaire Martigné**	**Rénovation thermique**	**40% d'économie d'énergie**	**63%**	**4000€/ tCO2 évitée par an** (rénovation et mat. D'économie d'énergie) + 600€/tCO2 évitée par an (chauffage)	**11,40**	**2,40**	**47 040**	**162 917 €**	**141 400 €**	**33%**	**320**	Isolation des murs par l'intérieur, isolation du plancher bas sur cave, isolation des comnles, remplacement des menuiseries, misen en place d'une ventilation simple flux, mise en place d'une régulation centralisée, misen en place d'une chaudière propane à condensation, mise en place d'éclairage LED
Mauges sur Loire	**Rénovation thermique et ENR**	**pompe à chaleur géothermique**	**mairie/agence postale St-Laurent-du-Mottay**	**Rénovation thermique et ENR**	**40% d'économie d'énergie**	**41%**	**4000€/ tCO2 évitée par an** (rénovation et mat. D'économie d'énergie) + 1000€/tCO2 évitée par an (chauffage)	**3,76**	**4,47**	**19 507**	**302 500 €**	**129 619 €**	**15%**	**421**	Isolation de la toiture (de 100 à 300mm d'isolant), isolation des murs par l'intérieur, isolation du sol d'une partie du bâtiment, remplacement des menuiseries, VMC SF avec détection CO2, remaplcement des muminaire par des Leds avec détecteurs. Mise en place d'une PAC géothermique avec sonde
Orée d'Anjou	**Rénovation thermique et ENR**	**pompe à chaleur géothermique**	**Mairie de Liré**	**Rénovation thermique et ENR**	**40% d'économie d'énergie**	**77%**	**4000€/ tCO2 évitée par an** (rénovation et mat. D'économie d'énergie) + 1000€/tCO2 évitée par an (chauffage)	**0,40**	**1,64**	**3 240**	**99 538 €**	**99 538 €**	**3%**	**513**	Isolation du plafond avec de la laine de bois, menuiseries DV performantes 4/16/4, horloge sur la VMC, coupure bureautique généralisée, Mise en place d'une PAC Géothemique sur sonde
Chemillé en Anjou	**ENR**	**Chaudière granulé**	**Domaine de la Morosière Neuvy en Mauges**	**ENR**			1000€/tCO2 évitée par an (chauffage)	**-**	**52,90**	**50 000**	**159 900 €**	**113 426 €**	**44%**	**1 301**	Dépose des deux chaudière fioul et mise en place d'une chaufferie bois granulé
Bouillé-Ménard	**Rénovation thermique et ENR**	**Chaudière granulé**	**Ecole "Alfred Clément"**	**Rénovation thermique et ENR**	**40% d'économie d'énergie**	**46%**	**4000€/ tCO2 évitée par an** (rénovation et mat. D'économie d'énergie) + 600€/tCO2 évitée par an (chauffage)	**3,94**	**3,24**	**19 006**	**200 643 €**	**105 000 €**	**18%**	**169**	Isolation des l'ensemble des parois (murs, plafond, sol), VMC simple-flux avec détection, éclairage Leds, chaudière bois granulé + réseau de radiateurs

Convention « Maîtrise de l'énergie »

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce aussi au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-34 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le 10 décembre 2008, le SIEML a décidé de mettre en place un programme de maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 ».

Il est convenu,

Entre

D'une part, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) situé ZAC de Beuzon, 9 Route de la Confluence à Ecouflant – CS 60145 – 49001 ANGERS CEDEX 01, représenté par son Président Jean-Luc DAVY, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 1er mars 2016,

et

D'autre part, la commune des **ROSIERS SUR LOIRE**
représentée par son Maire, M. Denis SAULEAU

Article 1 - Objet
Le SIEML, conformément aux dispositions de la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2008 mettant en place un programme pour la maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 », à la délibération du Bureau du Syndicat du 10 novembre 2015 révisant le règlement financier du FIPEE 21 et la délibération du Comité Syndical du 17 octobre 2017 acceptant le versement des subventions FIPEE aux collectivités demanderesses,

Vu la demande de la commune des **ROSIERS SUR LOIRE**

DECIDE d'attribuer la subvention d'un montant de **13 260 €uros** pour **la rénovation thermique et la mise en place d'un chauffage par pompe à chaleur pour le logement rue de la Croix.**

Article 2 – Durée
La subvention sera annulée si, dans **un délai de trois ans à** compter de la signature de la présente convention, elle n'a pas fait l'objet d'un versement.

Article 3 – Efficience
La commune fournira sur demande du SIEML, pendant 3 ans à compter de la date d'achèvement des travaux subventionnés, un relevé des consommations annuelles d'énergie dans les bâtiments ayant fait l'objet desdits travaux.

Article 4 – Comptable assignataire
Le comptable assignataire des paiements sera le Trésorier Principal d'ANGERS Municipale, Hôtel de Ville – boulevard de la Résistance et de la Déportation – 49035 ANGERS CEDEX

Fait aux ROSIERS SUR LOIRE, le

Pour la Commune,
Le Maire

Fait à ECOUFLANT, le

Pour le SIEML,
Le Président
Jean-Luc DAVY

Convention « Maîtrise de l'énergie »

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce aussi au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-34 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le 10 décembre 2008, le SIEML a décidé de mettre en place un programme de maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 ».

Il est convenu,

Entre

D'une part, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) situé ZAC de Beuzon, 9 Route de la Confluence à Ecouflant – CS 60145 – 49001 ANGERS CEDEX 01, représenté par son Président Jean-Luc DAVY, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 1er mars 2016,

et

D'autre part, la commune de **MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY**
représentée par son Maire, M. Gilbert KAHN

Article 1 - Objet
Le SIEML, conformément aux dispositions de la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2008 mettant en place un programme pour la maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 », à la délibération du Bureau du Syndicat du 10 novembre 2015 révisant le règlement financier du FIPEE 21 et la délibération du Comité Syndical du 17 octobre 2017 acceptant le versement des subventions FIPEE aux collectivités demanderesses,

Vu la demande de la commune de **MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY**

DECIDE d'attribuer la subvention d'un montant de **3 450 €uros** pour la **mise en place d'un chauffage par pompe à chaleur pour la salle de spectacle Négrier à Morannes.**

Article 2 – Durée
La subvention sera annulée si, dans **un délai de trois ans à** compter de la signature de la présente convention, elle n'a pas fait l'objet d'un versement.

Article 3 – Efficience
La commune fournira sur demande du SIEML, pendant 3 ans à compter de la date d'achèvement des travaux subventionnés, un relevé des consommations annuelles d'énergie dans les bâtiments ayant fait l'objet desdits travaux.

Article 4 – Comptable assignataire
Le comptable assignataire des paiements sera le Trésorier Principal d'ANGERS Municipale, Hôtel de Ville – boulevard de la Résistance et de la Déportation – 49035 ANGERS CEDEX

Fait à MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY, le

Pour la Commune,
Le Maire

Fait à ECOUFLANT, le

Pour le SIEML,
Le Président
Jean-Luc DAVY

Convention « Maîtrise de l'énergie »

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce aussi au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-34 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le 10 décembre 2008, le SIEML a décidé de mettre en place un programme de maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 ».

Il est convenu,

Entre

D'une part, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) situé ZAC de Beuzon, 9 Route de la Confluence à Ecouflant – CS 60145 – 49001 ANGERS CEDEX 01, représenté par son Président Jean-Luc DAVY, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 1er mars 2016,

et

D'autre part, la commune de **TUFFALUN**
représentée par son Maire, MME Françoise SYLVESTRE DE SACY

Article 1 - Objet
Le SIEML, conformément aux dispositions de la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2008 mettant en place un programme pour la maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 », à la délibération du Bureau du Syndicat du 10 novembre 2015 révisant le règlement financier du FIPEE 21 et la délibération du Comité Syndical du 17 octobre 2017 acceptant le versement des subventions FIPEE aux collectivités demanderesses,

Vu la demande de la commune de **TUFFALUN**

Décide d'attribuer la subvention d'un montant de **27 776 €uros** pour la rénovation thermique de la mairie d'Ambillou-Château.

Article 2 – Durée
La subvention sera annulée si, dans **un délai de trois ans à** compter de la signature de la présente convention, elle n'a pas fait l'objet d'un versement.

Article 3 – Efficience
La commune fournira sur demande du SIEML, pendant 3 ans à compter de la date d'achèvement des travaux subventionnés, un relevé des consommations annuelles d'énergie dans les bâtiments ayant fait l'objet desdits travaux.

Article 4 – Comptable assignataire
Le comptable assignataire des paiements sera le Trésorier Principal d'ANGERS Municipale, Hôtel de Ville – boulevard de la Résistance et de la Déportation – 49035 ANGERS CEDEX

Fait à TUFFALUN, le

Pour la Commune,
Le Maire

Fait à ECOUFLANT, le

Pour le SIEML,
Le Président
Jean-Luc DAVY

Convention « Maîtrise de l'énergie »

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce aussi au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-34 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le 10 décembre 2008, le SIEML a décidé de mettre en place un programme de maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 ».

Il est convenu,

Entre

D'une part, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) situé ZAC de Beuzon, 9 Route de la Confluence à Ecouflant – CS 60145 – 49001 ANGERS CEDEX 01, représenté par son Président Jean-Luc DAVY, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 1er mars 2016,

et

D'autre part, la commune de **CHEMILLE EN ANJOU**
représentée par son Maire, M. Christophe DILE

Article 1 - Objet
Le SIEML, conformément aux dispositions de la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2008 mettant en place un programme pour la maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 », à la délibération du Bureau du Syndicat du 10 novembre 2015 révisant le règlement financier du FIPEE 21 et la délibération du Comité Syndical du 17 octobre 2017 acceptant le versement des subventions FIPEE aux collectivités demanderesses,

Vu la demande de la commune de **CHEMILLE EN ANJOU**

DECIDE d'attribuer la subvention d'un montant de **8 413 €uros** pour la **rénovation thermique de la mairie de Cossé-d'Anjou**

Article 2 – Durée
La subvention sera annulée si, dans **un délai de trois ans à** compter de la signature de la présente convention, elle n'a pas fait l'objet d'un versement.

Article 3 – Efficience
La commune fournira sur demande du SIEML, pendant 3 ans à compter de la date d'achèvement des travaux subventionnés, un relevé des consommations annuelles d'énergie dans les bâtiments ayant fait l'objet desdits travaux.

Article 4 – Comptable assignataire
Le comptable assignataire des paiements sera le Trésorier Principal d'ANGERS Municipale, Hôtel de Ville – boulevard de la Résistance et de la Déportation – 49035 ANGERS CEDEX

Fait à CHEMILLE EN ANJOU, le

Pour la Commune,
Le Maire

Fait à ECOUFLANT, le

Pour le SIEML,
Le Président
Jean-Luc DAVY

Convention « Maîtrise de l'énergie »

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce aussi au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-34 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le 10 décembre 2008, le SIEML a décidé de mettre en place un programme de maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 ».

Il est convenu,

Entre

D'une part, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) situé ZAC de Beuzon, 9 Route de la Confluence à Ecouflant – CS 60145 – 49001 ANGERS CEDEX 01, représenté par son Président Jean-Luc DAVY, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 1er mars 2016,

et

D'autre part, la commune de **MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY**
représentée par son Maire, M. Gilbert KAHN

Article 1 - Objet
Le SIEML, conformément aux dispositions de la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2008 mettant en place un programme pour la maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 », à la délibération du Bureau du Syndicat du 10 novembre 2015 révisant le règlement financier du FIPEE 21 et la délibération du Comité Syndical du 17 octobre 2017 acceptant le versement des subventions FIPEE aux collectivités demanderesses,

Vu la demande de la commune de **MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY**

DECIDE d'attribuer la subvention d'un montant de **4 054 €uros** pour la **rénovation thermique et la mise en place d'un chauffage par pompe à chaleur salle Pierre Poitevin à Daumeray.**

Article 2 – Durée
La subvention sera annulée si, dans **un délai de trois ans à** compter de la signature de la présente convention, elle n'a pas fait l'objet d'un versement.

Article 3 – Efficience
La commune fournira sur demande du SIEML, pendant 3 ans à compter de la date d'achèvement des travaux subventionnés, un relevé des consommations annuelles d'énergie dans les bâtiments ayant fait l'objet desdits travaux.

Article 4 – Comptable assignataire
Le comptable assignataire des paiements sera le Trésorier Principal d'ANGERS Municipale, Hôtel de Ville – boulevard de la Résistance et de la Déportation – 49035 ANGERS CEDEX

Fait à MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY, le

Pour la Commune,
Le Maire

Fait à ECOUFLANT, le

Pour le SIEML,
Le Président
Jean-Luc DAVY

Convention « Maîtrise de l'énergie »

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce aussi au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-34 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le 10 décembre 2008, le SIEML a décidé de mettre en place un programme de maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 ».

Il est convenu,

Entre

D'une part, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) situé ZAC de Beuzon, 9 Route de la Confluence à Ecouflant – CS 60145 – 49001 ANGERS CEDEX 01, représenté par son Président Jean-Luc DAVY, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 1er mars 2016,

et

D'autre part, la commune de **MAULEVRIER**
représentée par son Maire, M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX

Article 1 - Objet
Le SIEML, conformément aux dispositions de la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2008 mettant en place un programme pour la maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 », à la délibération du Bureau du Syndicat du 10 novembre 2015 révisant le règlement financier du FIPEE 21 et la délibération du Comité Syndical du 17 octobre 2017 acceptant le versement des subventions FIPEE aux collectivités demanderesses,

Vu la demande de la commune de **MAULEVRIER**

DECIDE d'attribuer la subvention d'un montant de **16 760 €uros** pour **la rénovation thermique de la salle Alliot.**

Article 2 – Durée
La subvention sera annulée si, dans **un délai de trois ans à** compter de la signature de la présente convention, elle n'a pas fait l'objet d'un versement.

Article 3 – Efficience
La commune fournira sur demande du SIEML, pendant 3 ans à compter de la date d'achèvement des travaux subventionnés, un relevé des consommations annuelles d'énergie dans les bâtiments ayant fait l'objet desdits travaux.

Article 4 – Comptable assignataire
Le comptable assignataire des paiements sera le Trésorier Principal d'ANGERS Municipale, Hôtel de Ville – boulevard de la Résistance et de la Déportation – 49035 ANGERS CEDEX

Fait à MAULEVRIER, le

Pour la Commune,
Le Maire

Fait à ECOUFLANT, le

Pour le SIEML,
Le Président
Jean-Luc DAVY

Convention « Maîtrise de l'énergie »

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SIEML, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce aussi au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-34 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Le 10 décembre 2008, le SIEML a décidé de mettre en place un programme de maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 ».

Il est convenu,

Entre

D'une part, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) situé ZAC de Beuzon, 9 Route de la Confluence à Ecouflant – CS 60145 – 49001 ANGERS CEDEX 01, représenté par son Président Jean-Luc DAVY, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 1er mars 2016,

et

D'autre part, la commune de **MAUGES SUR LOIRE**
représentée par son Maire, M. Jean-Claude BOURGET

Article 1 - Objet
Le SIEML, conformément aux dispositions de la délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2008 mettant en place un programme pour la maîtrise de l'énergie « FIPEE 21 », à la délibération du Bureau du Syndicat du 10 novembre 2015 révisant le règlement financier du FIPEE 21 et la délibération du Comité Syndical du 17 octobre 2017 acceptant le versement des subventions FIPEE aux collectivités demanderesses,

Vu la demande de la commune de **MAUGES SUR LOIRE**

DECIDE d'attribuer la subvention d'un montant de **5 740 €uros** pour la **rénovation thermique du logement du Frêne à la Pommeraye.**

Article 2 – Durée
La subvention sera annulée si, dans **un délai de trois ans à** compter de la signature de la présente convention, elle n'a pas fait l'objet d'un versement.

Article 3 – Efficience
La commune fournira sur demande du SIEML, pendant 3 ans à compter de la date d'achèvement des travaux subventionnés, un relevé des consommations annuelles d'énergie dans les bâtiments ayant fait l'objet desdits travaux.

Article 4 – Comptable assignataire
Le comptable assignataire des paiements sera le Trésorier Principal d'ANGERS Municipale, Hôtel de Ville – boulevard de la Résistance et de la Déportation – 49035 ANGERS CEDEX

Fait à MAUGES SUR LOIRE, le

Pour la Commune,
Le Maire

Fait à ECOUFLANT, le

Pour le SIEML,
Le Président
Jean-Luc DAVY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	SUBVENTIONS AU TITRE DU FIPEE 2017
Date de transmission de l'acte :	27/12/2017
Date de réception de l'accusé de réception :	27/12/2017
Numéro de l'acte :	DELCOSY66 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	049-254901309-20171219-DELCOSY66-DE
Date de décision :	19/12/2017
Acte transmis par :	Françoise VINCENT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.5. Subventions

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n°67 / 2017

Attribution du marché audits énergétiques et services spécifiques en énergie

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Les audits énergétiques sont des études proposées par les conseillers en énergie pour les bâtiments les plus énergivores détectés lors des pré-diagnostics.

Ils permettent :

- de proposer des préconisations d'amélioration adaptées aux projets ;
- de faire un premier chiffrage des travaux de rénovation et/ou d'équipement d'économie d'énergie ;
- d'atteindre ainsi des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergies.

Depuis 2010, plus de 300 audits énergétiques ont déjà été pilotés par le Siéml dans plus de 200 collectivités.

Avec le développement des énergies renouvelables thermiques et le contrat ad hoc en cours de signature avec l'Ademe, le marché inclut désormais la possibilité de réaliser des études de faisabilité, étape indispensable pour préciser la faisabilité technique et économique d'une solution bois énergie ou géothermie dans le cadre d'une rénovation thermique.

L'objet du présent marché est la réalisation d'audits énergétiques et d'études de faisabilité bois-énergie et géothermie avec les spécifications suivantes :

- accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires ;
- nombre d'attributaires : 3 ;
- durée du marché : 24 mois, renouvelable par tacite reconduction (la durée totale maximale est fixée à 48 mois) ;
- début du marché : 1er janvier 2018 ;
- montant minimum de chaque marché, sur la durée initiale : 30 000 € HT par attributaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la procédure de l'appel d'offres ouvert pour le marché susvisé a été lancée selon les articles 25 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 décembre 2017 selon les textes réglementaires en vigueur afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres ainsi qu'à l'attribution du marché susvisé ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre ;

Considérant que la participation des communes ou de leur groupement, à hauteur de 20 %, est proportionnelle au montant de la prestation d'audit et/ou d'étude de faisabilité et que dans le bordereau des prix unitaires de l'accord cadre à bons de commandes multi attributaires, le montant d'un audit ou d'une étude de faisabilité diffère selon le prestataire retenu ;

Considérant que dans un souci de péréquation et de simplification, il est proposé que soit instaurée pour le calcul de la participation communale une tarification spécifique représentant la moyenne des prix de chaque prestation inscrite au bordereau des prix pour pallier la disparité de prix entre les différents prestataires retenus ;

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **autorise** le président à signer les marchés publics avec les attributaires suivants :
  - BATIMGIE
  - TH2I
  - EDEL/SEENERGIE
- **valide** le principe de tarification des prestations d'audits et d'études de faisabilité aux collectivités, par application de coûts moyennés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

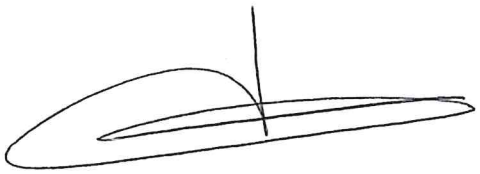

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	33

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ATTRIBUTION DU MARCHE AUDITS ENERGETIQUES ET SERVICES SPECIFIQUES EN ENERGIE

Date de transmission de l'acte : 19/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 19/12/2017

Numéro de l'acte : DELCOSY67 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20171219-DELCOSY67-DE

Date de décision : 19/12/2017

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIÉML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Cosy / n° 68 / 2017

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Plan stratégique des énergies renouvelables 2017-2020 (partie 2/3) - Résultats de l'enquête sur les énergies renouvelables

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invité sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Rapporteur rappelle que dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique des énergies renouvelables et à la suite du diagnostic posé lors du comité syndical du 17 octobre 2017, le Siéml a consulté les collectivités du territoire afin de connaître leurs attentes et besoins dans ce domaine

L'objectif du Siéml est d'ajuster son offre afin de répondre au mieux à ces attentes et ainsi favoriser le développement des énergies renouvelables dans le département.

Le Rapporteur précise la méthodologie, à savoir que le Siéml s'est fait accompagner par le cabinet Territoires et Décisions pour l'élaboration et l'analyse de l'enquête. Le questionnaire a été mis à la disposition des collectivités sur le site du Siéml et transmis par mail. Les réponses ont été recueillies en septembre et octobre 2017. Sur 196 collectivités sollicitées, 96 collectivités soit 49 % ont participé à la consultation. Le taux de réponse est très satisfaisant.

Le Rapporteur, après avoir exposé la participation des collectivités, détaille les résultats de l'enquête suivant les trois grandes thématiques abordées :

- sensibilisation et connaissance de la collectivité aux énergies renouvelables :
    - intérêt pour le domaine,
    - rôle de la collectivité,
    - connaissance des acteurs et rôle assignés ;
- projets passés et à venir et freins au développement des énergies renouvelables sur le département ;
- attentes de la collectivité.

En conclusion, le Rapporteur souligne qu'au travers des résultats de l'enquête la sensibilisation des collectivités de Maine-et-Loire au développement des énergies renouvelables semble en bonne voie, puisqu'un tiers des collectivités interrogées s'est complètement approprié l'objectif du développement des EnR, 39 % se sont déjà engagées dans des projets et 40 % ont des projets à court terme dans ce domaine. Il reste toutefois à amener les 55 % de collectivités qui se disent « plutôt concernées », à s'impliquer réellement.

Il précise toutefois que de nombreuses collectivités ne souhaitent pas prendre le leadership des projets et que 24 % seulement envisagent d'être investisseurs. Malgré tout, deux tiers des collectivités interrogées se voient dans un rôle de soutien aux porteurs de projets et 44 % souhaiteraient assumer un rôle de porteur de projet. À noter également que seulement 10 % des collectivités considèrent que le développement des EnR ne les concerne pas et incombe uniquement aux acteurs privés.

Le Rapporteur évoque ensuite les freins que sont le coût, la difficulté d'agir dans un domaine nouveau où les acteurs sont nombreux et où les montages paraissent compliqués et enfin une information encore limitée auprès des collectivités puisque 55 % des répondant ignorent la possibilité de prendre part au capital de sociétés de projets.

Le Rapporteur précise que pour se lancer, les collectivités ont besoin d'être soutenues et accompagnées dans toutes les dimensions de leurs projets : financement, conseil, accompagnement, ingénierie, animation. Le Siéml fait d'ailleurs partie, au côté du PNR, des acteurs identifiés comme intervenant à tous ces niveaux.

Le Rapporteur conclue en précisant qu'un plan d'actions sera établi à partir de l'état des lieux et des enjeux de la production d'énergie renouvelable sur le département et des résultats de cette enquête de terrain. Le plan d'actions sera proposé lors de la prochaine réunion du comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** des résultats de l'enquête sur les énergies renouvelables, qui contribue à l'élaboration du Plan stratégique des énergies renouvelables 2017-2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

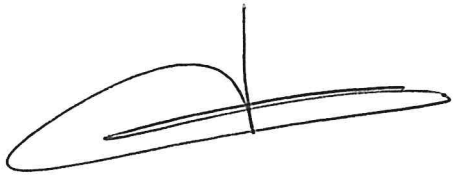

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	32

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PLAN STRATEGIQUE ENERGIES RENOUVELABLES 2017-2020 - RESULTATS ENQUETE SUR LES ENR

Date de transmission de l'acte : 27/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 27/12/2017

Numéro de l'acte : DELCOSY68 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20171219-DELCOSY68-DE

Date de décision : 19/12/2017

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblees

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
Arrondissement d'Angers

SIéML
Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical
Séance du 19 décembre 2017

Cosy / n°69 / 2017

Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000).

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, contraint de quitter le comité syndical en cours de séance, M. Christian MAILLET a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de cette dernière.

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance.

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 32 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIERE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	×	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
BROSSELIER Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	×	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		×
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)		×
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	×	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
GOUBEAULT Jean-Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	×	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	×	
HONORÉ Marie-Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		×
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		×
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	×	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE	×	
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.

Etait invitée sans voix délibérative, Mme Monique DICK, receveur du Siéml.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel instaure, dans la fonction publique de l'Etat, un nouveau dispositif transposable dans la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le nouveau régime prévoit un cadre afin de valoriser les fonctions et responsabilités exercées, l'expérience professionnelle de l'agent, sa manière de servir et son engagement professionnel, et de réduire ainsi les disparités entre agents exerçant les mêmes fonctions.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, déterminés lors de l'entretien professionnel.

L'IFSE doit prendre en considération la place des fonctions des agents dans la structure et reconnaître la spécificité des postes. Cela implique de prendre en compte le niveau de responsabilité des postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions particulières et de valoriser en parallèle l'expérience professionnelle.

Le CIA, de son côté, doit permettre de valoriser l'engagement professionnel.

Ce nouveau dispositif a pour objectif d'harmoniser les régimes indemnitaires entre fonctions publiques et de simplifier le système existant, par le remplacement de toutes les autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir.

Une fois instauré, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

1- PRÉALABLES

La mise en place du RIFSEEP se fera sans qu'il y ait de perte financière pour chacun des agents au moment de la transposition.

Le montant du RIFSEEP fera l'objet d'un réexamen chaque année, dans le cadre des entretiens professionnels, en fonction des changements de la fiche de poste de l'agent, de l'évaluation de la progression de l'expérience professionnelle (IFSE) et de l'engagement professionnel de l'agent (CIA).

L'IFSE sera notamment réexaminée en cas :

- de changement de fonctions ou de groupes de fonctions ou de mobilité au sein du même groupe (évolution d'encadrement, de technicité ou de sujétions) ;
- de changement de grade à la suite d'une promotion.

En dehors de ces cas de figure, il fera l'objet d'un réexamen pour la seule expérience professionnelle, susceptible d'évoluer chaque année.

Pour autant, le réexamen ne sera pas de nature à envisager systématiquement une revalorisation.

C'est en effet l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent justifier cette éventuelle revalorisation.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour la fonction publique de l'Etat précise que le montant actuellement servi à l'agent est conservé jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent ou de réexamen de l'IFSE selon les échéances prévues par la règlementation (c'est-à-dire au moins tous les quatre ans).

De plus, le décret garantit aux personnels le maintien du montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP. Les primes et indemnités concernées sont celles perçues au titre du grade détenu, des fonctions exercées, des sujétions correspondant à l'emploi et à sa manière de servir (article 6 du décret du 20 mai 2014).

Toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces clauses de sauvegarde ne s'imposent pas aux collectivités territoriales. Ainsi, le montant servi au moment de l'application de l'IFSE n'est pas définitivement acquis.

Il est proposé pour le Siéml de garantir aux agents une conservation, au jour de la transposition et de la mise en place de l'IFSE, et donc à compter du 1er janvier 2018, des montants perçus au titre de leur régime indemnitaire perçu au cours de l'année 2017.

L'instauration de l'IFSE, dans sa philosophie, requiert de déterminer des montants des régimes indemnitaires devant être servis, en prenant en considération la part liée à la fonction exercée et la part liée à l'expérience professionnelle, en appliquant un système de cotation et d'évaluation.

Dans la mesure où il serait constaté un différentiel important entre le montant actuellement servi à un agent et le montant théorique de l'IFSE qu'il devrait percevoir au vu des critères mis en place, il est proposé à l'assemblée délibérante de pouvoir envisager un réajustement total ou partiel, en appliquant éventuellement un possible montant dégressif, afin de respecter au mieux l'esprit de la réforme.

Ainsi, à la date de transposition du nouveau régime indemnitaire, c'est-à-dire à compter du 1er janvier 2018, les montants actuellement servis au titre des primes en vigueur seront a minima maintenus pendant une durée d'au moins 24 mois, au titre de l'IFSE.

Au-delà de cette période, il est envisagé d'étudier la possibilité d'appliquer, en parallèle d'éventuelles revalorisations, des réajustements à la baisse de certains montants actuellement servis. Cette décision sera dûment motivée sur la base des critères de cotation de fonction et de l'expérience professionnelle.

Il est précisé que l'IFSE constitue un outil pertinent de pilotage des ressources humaines, notamment lorsqu'il s'agit de déterminer les montants de primes lors d'un recrutement ou d'une mobilité interne et que cette faculté de réajustement à la baisse sera en priorité utilisée dans ce cadre-là.

Pour le CIA, le Siéml propose l'instauration d'une part supplémentaire, qui viendra s'ajouter, le cas échéant, et en fonction de l'évaluation de l'engagement professionnel de l'agent lors de l'entretien professionnel annuel, au montant de l'IFSE.

2- BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, à temps complet, non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois suivants sont concernés : adjoints techniques ; agents de maîtrise ; adjoints administratifs ; rédacteurs ; attachés ; administrateurs et plus globalement l'ensemble des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, dès la parution des textes des corps de l'Etat correspondants, à savoir, pour les techniciens territoriaux, les ingénieurs et ingénieurs en chef territoriaux, une application prévue au plus tard le 1er janvier 2018 ; une délibération sera prise le moment venu.

Les agents recrutés par contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée, pourront percevoir le RIFSEEP, si les fonctions qu'ils exercent y ouvrent droit au regard du cadre d'emplois correspondant.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

3- L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base de 1/12ème du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, et le cas échéant chaque année lors de l'entretien professionnel, sans que cela n'entraîne une revalorisation automatique.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet de l'attribution d'un arrêté individuel.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence

En l'absence de dispositions propres à la fonction publique territoriale, il est proposé de s'inspirer des règles prévues par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Ainsi, l'IFSE suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant. En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, l'IFSE est suspendu.

Il est précisé que lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Le versement n'est en revanche pas prévu pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

A- LE RATTACHEMENT À UN GROUPE DE FONCTIONS

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte des critères suivants :

Critère professionnel n°1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique (selon organigramme)
	Types de collaborateurs encadrés
	Niveau d'encadrement
	Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs
	Délégation de signature
	Conduite de projets, animation de réunions ou groupes de travail
Critère professionnel n°2 Technicité, de l'expertise, de l'expérience, et des qualifications nécessaires	Connaissance requise
	Technicité / niveau de difficulté
	Champ d'application
	Niveau de diplôme requis
	Certification (HACCP, Permis, Habilitation...) ou spécificité telle que la fonction de régisseur
	Degré d'autonomie autorisé
	Influence/motivation d'autrui
	Rareté de l'expertise (sur le marché du travail) et/ou expertise dans un secteur d'activités récent et/ou en pleine évolution technique

Critère professionnel n°3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
	Impact sur l'image de la collectivité
	Risque d'agression verbale
	Risque de blessure
	Itinérance/déplacements (hors de la résidence administrative)
	Variabilité des horaires et/ou horaires décalés
	Horaires décalés
	Contraintes météorologiques
	Travail posté
	Liberté dans la pose des congés
	Obligation d'assister aux instances
	Engagement de la responsabilité financière
	Engagement de la responsabilité juridique
	Nécessité d'actualisation des connaissances

Il est proposé de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

Groupes et catégories de fonctions	Cadres d'emplois	Fonctions cibles	*Montant plafond réglementaire IFSE brut annuel €*	Montant plancher IFSE Siéml brut annuel €	Montant plafond IFSE Siéml brut annuel €
CATEGORIE A					
A1	Administrateur, *Ingénieur en chef**	Directeur général des services Directeur général adjoint	***49 980***	0	32 000
	Attaché, *Ingénieur**	Directeur général adjoint	***36 210***	0	28 800
A2	Administrateur, Ingénieur en chef		***46 920***	0	25 000
	Attaché, *Ingénieur**	Directeur Adjoint au directeur Chef de service	***32 130***	0	20 000
A3	Administrateur, *Ingénieur en chef**		***42 330***	0	23 000
	Attaché ; *Ingénieur**	Chef de projet/encadrement d'une équipe projet	***25 500***	0	18 000
A4	Attaché, *Ingénieur**	Chargé de mission sur expertise particulière	***20 400***	0	16 000

* les montants seront appliqués en fonction des montants plafonds de référence dès la parution des arrêtés ministériels correspondants ; une délibération spécifique sera prise.

Groupes et catégories de fonctions	Cadres d'emplois	Fonctions cibles	*Montant plafond réglementaire IFSE brut annuel €*	Montant plancher IFSME Siéml brut annuel €	Montant plafond IFSE Siéml brut annuel €
CATEGORIE B					
B1	Rédacteur, *technicien**	Adjoint au directeur Responsable de zone/secteur Encadrement de proximité	**17 480**	0	15 000
B2	Rédacteur, *technicien**	Chargé d'affaires Conseiller en énergie Fonction d'animation et de conduite de projets	**16 015**	0	12 000
B3	Rédacteur *technicien**	Gestionnaire d'activités administratives Mission de coordination Instruction de dossiers nécessitant une expertise particulière	**14 650**	0	10 000

* les montants seront appliqués en fonction des montants plafonds de référence dès la parution des arrêtés ministériels correspondants, prévus normalement au plus tard au 1er janvier 2018 ; une délibération spécifique sera prise.

Groupes et catégories de fonctions	Cadres d'emplois	Fonctions cibles	*Montant plafond réglementaire IFSE brut annuel €*	Montant plancher IFSE Siéml brut annuel €	Montant plafond IFSE Siéml Brut annuel
CATEGORIE C					
C1	Agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif	Chargé d'affaires Agent chargé de l'instruction de dossiers techniques	**11 400**	0	11 000
C2	Agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif	Opérateur administratif et technique Assistant administratif Agent d'exécution	**10 800**	0	10 000

Ces montants plafonds ne suivent aucune évolution hors décision de l'assemblée délibérante.

Le montant attribué à un agent dépend de la fonction qu'il occupe, indépendamment du grade dont il est titulaire, le grade ayant seulement pour effet de plafonner le montant qui pourrait lui être servi au titre de la part IFSE, si ce montant était supérieur aux limites maximales applicables à son cadre d'emplois.

B- L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle propre à chaque agent. L'évaluation de l'expérience professionnelle doit être différenciée de la prise en considération de l'ancienneté qui, elle, se traduit par les possibilités d'avancements d'échelons.

La valorisation financière de l'expérience professionnelle représente un outil de motivation intéressant et encourage la montée en compétences de l'agent.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants.

Prise en compte de l'expérience professionnelle ***(cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)***	Expérience dans le domaine d'activité
	Expérience dans d'autres domaines
	Connaissance de l'environnement de travail
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies
	Capacité à exercer les activités de la fonction

Le montant réel à attribuer à l'agent correspondra alors au « montant annuel théorique » de la fonction, auquel sera appliqué un coefficient individuel exprimé en pourcentage positif ou négatif pour la part expérience professionnelle.

Dans le cadre du calcul du montant théorique de l'IFSE devant être servi à l'agent, la répartition entre la part liée à la fonction et la part liée à l'expérience professionnelle se fera de la façon suivante :

- part fonction : 67 %
- part expérience professionnelle : 33 %

4- LE CIA : PART LIÉE À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET À LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents bénéficiaires de l'IFSE en fonction de **leur engagement professionnel** et de leur **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Ce dispositif constitue un outil pertinent pour la reconnaissance de la contribution de l'agent, la responsabilisation des évaluateurs et constitue une marge de manœuvre motivante pour faire progresser l'agent.

Cette part sera versée selon une périodicité annuelle (en fin d'année N liée à l'entretien professionnel de l'année N - mois de décembre ou en début d'année N + 1 liée à l'entretien professionnel de l'année N - mois de juin au plus tard).

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels. Elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par le Président selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Critères retenus pour l'attribution du CIA :

- l'efficacité dans l'emploi et les résultats professionnels obtenus par l'agent ou le service et le niveau de réalisation des objectifs fixés individuellement ou collectivement ;
- le niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste ;
- les qualités relationnelles ;

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Afin de valoriser la notion de performance collective, le Siéml retient la possibilité d'attribuer le CIA de façon individuelle ou collective (au niveau d'un service, d'une direction ou d'un collectif de travail, dans le cadre notamment de la conduite d'un projet particulièrement stratégique ou complexe et/ou de l'évaluation d'un contrat d'objectifs collectif).

Le CIA pourra faire l'objet d'un versement uniquement lorsque les critères définis ci-dessus feront l'objet d'une évaluation, dans le cadre du compte-rendu de l'entretien professionnel, avec, de façon cumulative :

- des résultats et/ou un niveau global d'atteinte des objectifs de projets annuels **dépassé ou exceptionnel** et le cas échéant supérieur aux attentes, étant précisé que les objectifs fixés annuellement sont accompagnés d'indicateurs de mesure ;
- un niveau d'engagement de l'agent ou du collectif de travail intégrant une implication, des initiatives et des responsabilités dans l'exercice des fonctions, **d'un niveau très satisfaisant ou supérieur aux attentes ;**
- la reconnaissance du sens de l'action collective et du service public **d'un niveau supérieur aux attentes ;**
- la reconnaissance d'une capacité d'encadrement et d'expertise supérieure aux attentes ou, le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est précisé que les conditions spécifiques d'exercice des fonctions de l'agent ou du collectif de travail au titre de l'année de référence pour évaluer le versement du CIA seront prises en considération.

Il est proposé de retenir notamment la responsabilité d'un projet complexe ou structurant ou la rencontre de difficultés structurelles particulières, telle une situation d'intérim par exemple ou un surcroît de charge de travail.

En cas de versement par la collectivité, le CIA est accordé au titre d'une année, versé en une fraction et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire d'activités, ajoutés aux montants plafonds de l'IFSE, n'excèdent pas le plafond global des deux primes servis aux fonctionnaires de l'Etat.

Groupes et catégories de fonctions	Cadres d'emplois	Montant maximal individuel annuel du CIA brut annuel €
Catégorie A		
A1	Administrateur, ingénieur en chef	**8820**
	Attaché, *ingénieur**	**6390**
A2	Administrateur, ingénieur en chef	**8280**
	Attaché, *ingénieur**	**5670**
A3	Administrateur, *ingénieur en chef**	**7470**
	Attaché; *ingénieur**	**4500**
A4	Attaché, *ingénieur**	**3600**

Catégorie B		
B1	Rédacteur, *technicien**	2380
B2	Rédacteur, *technicien**	2185
B3	Rédacteur, *technicien**	1995
Catégorie C		
C1	Agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif	1260
C2	Agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif	1200

** une délibération spécifique sera prise dès la parution des arrêtés ministériels correspondants*

Un montant global dédié au CIA sera budgétisé chaque année à la suite du débat d'orientations budgétaires.

En fonction de ce montant global, une enveloppe de cadrage sera affectée par direction, au moment des entretiens annuels. Le montant sera déterminé en fonction du nombre et de la catégorie de fonction des effectifs encadrés. L'attribution du CIA sera proposée par le manager lors de l'entretien professionnel de l'agent. La liste des bénéficiaires et le niveau des montants accordés fera l'objet d'un arbitrage en comité de direction et en réunion de Bureau, puis d'une validation, in fine, par le Président. Ces montants ne pourront dépasser l'enveloppe allouée annuellement au CIA dans le cadre du budget primitif, et seront versés dans la limite des montants plafonds ci-dessus déterminés.

Le montant versé individuellement se situera entre 0 % et 100 % du montant individuel plafond et donnera lieu à la prise d'un arrêté individuel du Président.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le CIA suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement. En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

5- LES RÈGLES DE CUMUL

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable par nature avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées et les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat.

Il est donc cumulable avec :

- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité d'intervention ;
- les indemnités de remboursement des frais de déplacement ;
- l'indemnité de changement de résidence.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de 'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- les arrêtés des 19 mars et 17 décembre 2015 portant application du RIFSEEP au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et fixant les montants applicables,
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 décembre 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents du syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que l'application du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs, ingénieurs en chef et techniciens territoriaux se fera au fur et à mesure de la parution des arrêtés de l'Etat fixant leur éligibilité et devra donner lieu à une nouvelle délibération ;

Il est proposé au comité syndical :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2018,
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant l'IAT, l'IFTS, l'IEMP et la PFR,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel, dans le respect des principes définis ci-dessus, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime,
- d'autoriser le Président à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues,
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

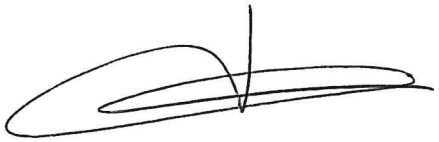

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	32
Nombre de votants :	33
Abstention :	2
Avis défavorables :	0
Avis favorables :	31

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Date de transmission de l'acte : 29/12/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 29/12/2017

Numéro de l'acte : DELCOSY69 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20171219-DELCOSY69-DE

Date de décision : 19/12/2017

Acte transmis par : Françoise VINCENT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire
9 route de la Confluence - ZAC de Beuzon - Écouflant - CS 60145 - 49001 Angers cedex 01

Retrouvez toute l'actualité du Siéml sur www.sieml.fr et les réseaux sociaux

Flashez et découvrez
le site du SIÉML